

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'HERS MORT ET DU GIROU**
réalisée du 6 juin au 10 juillet 2017

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Dossier d'enquête publique N° E17000059 /31

Commissaire enquêteur : Christian BARTHOLOMOT

NOTA : D'un commun accord entre le Commissaire enquêteur, le Porteur de projet et l'Autorité Organisatrice, il a été convenu de différer au 31 août 2017 la remise du rapport et des conclusions (cf. § 2.1).

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	Page 3
1. PRESENTATION GENERALE.....	Page 4
1.1. Objet de l'enquête, contexte et description du projet.....	Page 4
1.2. Périmètre du SAGE.....	Page 5
1.3. Historique du projet.....	Page 8
1.4. Enjeux stratégiques du projet.....	Page 8
1.5. Cadre juridique.....	Page 9
1.6. Constitution du dossier d'enquête publique.....	Page 9
1.7. Bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du projet.....	Page 10
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	Page 12
2.1. Réunion préalable.....	Page 12
2.2. Organisation et publicité de l'enquête.....	Page 12
2.3. Durée de l'enquête et permanences.....	Page 13
2.4. Climat de l'enquête.....	Page 14
2.5. Clôture de l'enquête.....	Page 14
2.6. Bilan des observations du public.....	Page 15
3. ANALYSE	Page 15
3.1. Observations du public.....	Page 15
3.2. Avis des Personnes Publiques Associées.....	Page 16
3.3. Procès Verbal de synthèse : questions posées par le Commissaire enquêteur..	Page 17
3.4. Analyse et Qualité du dossier d'enquête publique.....	Page 24
 DEUXIEME PARTIE :	
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	Page 29
1. Rappel de l'objet de l'enquête publique.....	Page 30
2. Synthèse de l'organisation et régularité de l'enquête publique.....	Page 30
3. Points essentiels du déroulement de l'enquête publique.....	Page 31
4. Synthèse du commissaire enquêteur.....	Page 32
5. Avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête publique.....	Page 36
 TROISIEME PARTIE : ANNEXES.....	
Page 39	
1. Décisions administratives.....	Page 41
2. Echanges préparatoires à l'enquête publique.....	Page 51
3. Bilan de la concertation pour l'élaboration du SAGE.....	Page 57
4. Compléments au recueil des avis des personnes publiques associées.....	Page 63
5. Avis de parutions dans la presse.....	Page 69
6. Observations du public.....	Page 83
7. Procès verbal de synthèse.....	Page 99
8. Mémoire en réponses aux questions du Procès verbal de synthèse.....	Page 115
9. Bilan des certificats d'affichage reçus.....	Page 125

Le présent document comprend trois parties indissociables dont le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Département de la Haute Garonne

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'HERS MORT ET DU GIROU**

réalisée du 6 juin au 10 juillet 2017

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dossier d'enquête publique N° E17000059/31

Commissaire enquêteur : Christian BARTHOLOMOT

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Objet de l'enquête, contexte et description du projet

Il s'agit de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Hers Mort et du Girou dans le cadre du SDAGE Adour - Garonne.

L'Hers Mort prend sa source dans l'Aude à Laurac et se jette dans la Garonne à Castelnau d'Estretfonds après un parcours de 90 km.

Le Girou, son principal affluent, prend sa source dans le Tarn à Puylaurens et se jette dans l'Hers Mort à Saint Sauveur après un parcours de 65 km.

Le bassin versant de l'Hers Mort - Girou s'étend sur 1 550 km² qui représentent 2,8 % du bassin versant de la Garonne, dans une région de vallées et de collines aux altitudes très faibles comprises entre 400 m et 150 m.

La population est d'environ 400 000 habitants en 2010 et l'on prévoit 520 000 à 540 000 habitants en 2030.

Si le bassin s'étend majoritairement en zone rurale, du Lauragais au Frontonnais avec 90% de sa surface consacrée à l'agriculture, il inclut la partie orientale de l'agglomération toulousaine.

Le bassin versant concerne 209 communes au total mais le périmètre du SAGE ne s'applique en fait que sur 194 communes, les 15 communes de l'Aude situées à cheval sur la ligne de partage des eaux Atlantique - Méditerranée étant rattachées en totalité au SAGE Fresquel (SDAGE Rhône - Méditerranée). (Voir carte §1.2 ci-dessous).

Le SAGE Hers Mort - Girou concerne trois départements : la Haute Garonne pour 143 communes (76% de la superficie), le Tarn pour 29 communes (13%) et l'Aude pour 22 communes (11%).

127 communes sont totalement incluses et 67 partiellement seulement car situées en limite de bassin versant (voir carte ci-dessous § 1.2).

Il s'agit d'un bassin aux eaux très artificialisées et dégradées à cause d'une part de l'agriculture intensive présente en amont (45% du bassin est en zone vulnérable aux nitrates, 100% en zone sensible au phosphore et on note la présence d'une quantité significative d'herbicides) et d'autre part des rejets nombreux d'eaux usées dans la zone aval urbanisée.

On relève la présence de beaucoup de matières en suspension dans les eaux en raison de l'érosion des sols due également à l'agriculture intensive du Lauragais.

Les besoins en eau du territoire du SAGE sont supérieurs de manière chronique aux ressources locales et doivent être comblés par apport depuis les bassins voisins.

De plus les débits limités à certaines périodes posent problème par rapport à la dilution des effluents des stations d'épuration malgré la réalisation du barrage de la Ganguise qui crée un bassin de stockage et de régulation pour tout le secteur du Lauragais avec une répartition entre plusieurs bassins (Hers Mort - Girou, Agout, Ariège et Fresquel) grâce à une interconnexion avec le lac de Montbel et le système du canal du Midi.

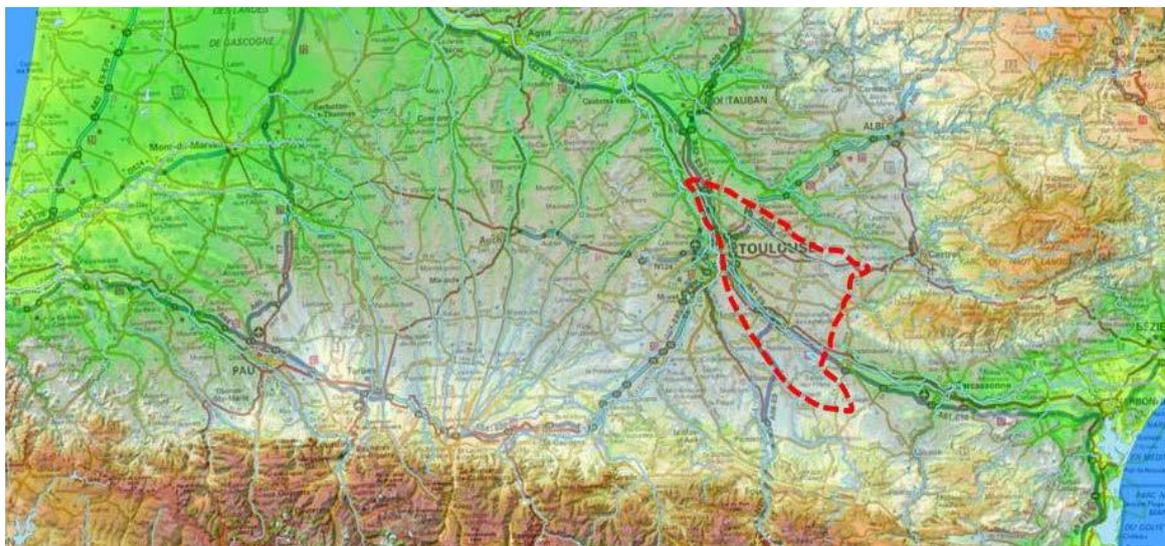
Ce dispositif permet une régulation importante des ressources en eau pour permettre la satisfaction des besoins dans le cadre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

De très nombreux plans d'eau abandonnés ou mal utilisés (notamment des retenues collinaires) parsèment le bassin.

Le Bassin est soumis à deux types de risques naturels principaux : les inondations par ruissellement ou débordement et les mouvements de terrains (coulées de boues notamment).

1.2 Périmètre du SAGE

Carte de situation :



Carte du réseau hydrographique du SAGE :



COMMUNES DU PERIMETRE DU SAGE HERS-MORT - GIROU

- Communes entièrement comprises dans le périmètre du SAGE Hers-Mort - Girou
- Communes recoupant les périmètres du SAGE Hers-Mort - Girou et du SAGE Agout
- Communes recoupant les périmètres du SAGE Hers-Mort - Girou et du SAGE Vallée de la Garonne
- Communes rattachées exclusivement au SAGE Fresquel (district Rhône-Méditerranée)
- Communes partiellement comprises dans le périmètre du SAGE Hers-Mort - Girou



1.3 Historique du projet

Le SDAGE Adour - Garonne a préconisé l'élaboration d'un SAGE au niveau du sous-bassin Hers Mort - Girou pour 2017.

La procédure a été initiée par le Conseil Général de la Haute Garonne en 2009.

Le Préfet de Haute Garonne a arrêté le périmètre du SAGE le 16 septembre 2011.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été fixée par arrêté le 9 février 2012. Elle compte 53 membres (cf. § 1.7 ci-dessous).

Le syndicat du Bassin Hers -Girou (SBHG) a été désigné par la CLE comme structure porteuse du projet.

La procédure d'élaboration a démarré au mois de décembre 2012. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

- décembre 2012 – juin 2013 : élaboration de l'état initial du bassin versant
- juin 2013 – février 2014 : élaboration de l'état des lieux et du diagnostic
- février 2014 – octobre 2014 : validation de l'état des lieux-diagnostic, élaboration de la stratégie, première évaluation environnementale
- octobre 2014 – octobre 2015 : validation de la stratégie, élaboration des dispositions du SAGE et des articles du règlement
- octobre 2015 – juin 2016 : relecture juridique du projet de SAGE, validation du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale
- la suite de la procédure a concerné la consultation des collectivités territoriales, des chambres consulaires et du comité de bassin Adour-Garonne sur la période de juillet à octobre 2016
- 19 décembre 2016 : délibération de la CLE validant le projet pour l'enquête publique

Chaque étape a fait l'objet de réunions de concertations avec les acteurs locaux de la CLE, dans le cadre de réunions thématiques, de commissions géographiques, d'ateliers techniques et de comités de rédaction.

Le SAGE devra être approuvé par le Préfet coordonnateur.

1.4 Enjeux stratégiques du projet

5 enjeux stratégiques ont été identifiés comportant au total 55 « Dispositions » planifiées sur 6 ans :

A- Gouvernance :

- Organiser et suivre la mise en œuvre du SAGE
- Favoriser la convergence des politiques publiques
- Communiquer sur les enjeux

B- Gestion quantitative de la ressource en eau :

- Optimiser la gestion des ressources en eau
- Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers Mort et du Girou à partir de la retenue de la Ganguisse pour l'Hers Mort, des retenues de la Balermé et du Laragou pour le Girou aval
- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme

- C- Qualité des eaux :
 - Coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux
 - Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état ou le bon potentiel
- D- Milieux aquatiques et zones humides
 - Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau
 - Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou potentiel
 - Maintenir et restaurer les zones humides
- E- Risques d'inondation
 - Réduire l'aléa d'inondation
 - Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées
 - Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise
 - Réduire les conséquences négatives de grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de l'agglomération toulousaine

1.5 Cadre juridique

IL est défini par l'article L212-3 et suivants du code de l'Environnement.

La structure porteuse du projet est le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) - 45 rue Paule Raymondis - 31200 Toulouse.

L'Autorité organisatrice de l'enquête est le Préfet de la Haute Garonne en tant que préfet coordonnateur de bassin représenté par la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne / Service Environnement, Eau et Forêt (DDT / SEF).

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté inter-préfectoral signé le 3 mai 2017 par le Préfet de l'Aude, le 4 mai 2017 par le Préfet du Tarn et le 5 mai 2017 par le Préfet de la Haute Garonne en application du code de l'Environnement.

Par décision N° E17000059/31 en date du 15 mars 2017, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, a désigné M. Christian BARTHOLOMOT comme Commissaire Enquêteur.

1.6 Constitution du dossier d'Enquête Publique

Le Dossier d'Enquête Publique comportait les pièces suivantes qui ont été mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute Garonne ainsi que dans les 7 mairies sièges des permanences sous format papier où elles ont été paraphées par mes soins:

- Arrêté inter-préfectoral
- Note sur les textes régissant l'enquête
- Rapport de présentation non technique
- Projet de SAGE
- Evaluation environnementale
- Recueil des avis des personnes publiques associées
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale
- Délibération de la CLE en date du 19 décembre 2016
- CD-ROM récapitulant tous ces documents (dans les 194 mairies)

1.7 Bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du projet

(Voir en annexe 3 le bilan de la concertation fourni par le SBHG suite à ma demande)

La concertation a été réalisée au cours des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE, mais quasiment toutes les réunions ont été limitées aux seuls 52 membres titulaires de la Commission Locale de l'Eau (CLE) fixée par l'arrêté préfectoral qui se répartissent entre 3 collèges :

- 30 représentants pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - o Conseils Départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn
 - o Conseil Régional de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
 - o Communes de l'Aude : Marquein, Montferrand, Sainte-Camelle
 - o Communes de la Haute-Garonne : St-Orens-de-Gameville, Gargas, Toutens, Lanta, Toulouse, Launaguët, St-Alban, Gardouch, Belbèze-de-Lauragais, Renneville
 - o Communes du Tarn : Belcastel, Lacroisille, Cambon-les-Lavaur
 - o Communautés : Cap-Lauragais, Coeur-Lauragais, Coteaux du Girou, Castelnaudary-Lauragais-Audois, Toulouse-Métropole, SICOVAL
 - o Institution des Eaux de la Montagne Noire
 - o Réseau31
 - o Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
 - o Syndicat du Bassin Hers-Girou
- 15 représentants pour le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :
 - o Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
 - o Eau-Secours 31
 - o Fédération de Pêche de la Haute-Garonne
 - o Nature-Midi-Pyrénées
 - o Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne
 - o Syndicat de la Propriété Rurale de la Haute-Garonne
 - o Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Midi-Pyrénées
 - o UNICEM Midi-Pyrénées
 - o Société BRL
 - o PETR Tolosan (Pôle d'Equilibre Territorial Rural)
 - o PETR Lauragais
 - o GIP InterSCoT de l'Aire urbaine de Toulouse
 - o Club de Voile de Castelnaudary,
 - o Réseau31
- 7 représentants pour le collège des représentants de l'Etat et des ses établissements public :
 - o Préfet de Bassin Adour-Garonne
 - o Préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn
 - o Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 - o Voies Navigables de France
 - o Agence de l'Eau Adour-Garonne

La CLE a débattu et validé chaque étape de l'élaboration du SAGE.

Plusieurs cycles de réunions ont été organisés en divers lieux du Bassin :

- Groupes thématiques : 5 réunions en 2013 sur la qualité de l'eau, les inondations, la qualité des milieux, la quantité d'eau à l'étiage, le ruissellement et les pollutions diffuses
- Commissions géographiques : 4 réunions en 2013 pour les 4 sous-bassins (Hers amont, Hers aval, Girou, Marcaissonne-Saune-Seillonne-Sausse)
- Réunions diagnostic : 3 réunions fin 2013
- Ateliers techniques : 8 ateliers destinées aux « spécialistes » en 2014 (gestion des plans d'eau, ruissellement urbain et rejets pluviaux, milieux aquatiques et zones humides, inondations, érosion des sols et pollutions diffuses, quantité d'eau à l'étiage, pollutions domestiques, gouvernance)
- Comités de rédaction : 1 réunion organisée courant 2015 pour chacun des 5 enjeux stratégiques identifiés ainsi que pour la synthèse ; 2 réunions supplémentaires ont été nécessaires fin 2015 et début 2016. Ces réunions ont associé des membres de la CLE ainsi que des acteurs extérieurs.

Information du public : celle-ci a été réalisée via le site internet du Syndicat de Bassin ainsi que par la diffusion de 4 bulletins annuels de la Lettre d'Information du SAGE entre avril 2013 et décembre 2016 : 10 exemplaires à chaque mairie et envoi à tous les acteurs publics et socio-économiques concernés membres de la CLE ou non (Région, Conseils Départementaux, EPCI, syndicats des eaux et d'assainissement, chambres consulaires, associations)

Si la concertation interne à la CLE a été le mode de fonctionnement choisi pour l'élaboration du projet de SAGE, il est à noter que la concertation externe avec le public a été particulièrement restreinte, en particulier aucune réunion publique n'a été organisée pour présenter et expliquer le projet lors de son élaboration.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Réunion préalable

A ma demande, une réunion s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires à Toulouse le 28 mars 2017 pour organiser l'enquête publique avec la participation du Syndicat de Bassin représenté par l'animateur du SAGE (Sylvain Macé du SBHG) et de deux représentants de la DDT/Service Environnement Eau et Forêt : Jérémy COMET, adjoint au Responsable de pôle Politiques et police de l'eau, et Mme Magali Baron, Unité Procédures Environnementales / suivi des dossier réglementaires.

Le contexte et les grands axes du projet ont été exposés par les acteurs et un dossier papier m'a été remis.

Un planning avec des dates prévisionnelles pour l'arrêté inter-préfectoral, l'enquête publique, les parutions légales et les permanences a été déterminé et cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu établi par mes soins en date du 4 avril 2017 (Voir annexe 2). En raison de la période estivale défavorable au bon déroulement d'une enquête publique, le planning initial prévoyait un début d'enquête 28 août, une fin d'enquête le 29 septembre et par conséquent un rapport et des conclusions pour le 29 octobre 2017.

Cependant, compte tenu des absences des uns et des autres pendant l'été et de la volonté du Syndicat de Bassin d'obtenir l'approbation du SAGE pour la fin 2017, ce planning a été revu et avancé de manière à ce que le rapport et les conclusions soient rendus pour la fin août, la CLE devant délibérer à l'issue de l'enquête sur l'adoption du projet définitif qui sera transmis ensuite aux trois préfets concernés pour approbation conjointe.

D'un commun accord, le Commissaire Enquêteur, la DDT organisatrice de l'enquête publique et le SBHG porteur du projet ont validé le 21 avril un nouveau planning pour une enquête se déroulant avant la période estivale, du 6 juin au 10 juillet 2017.

Compte tenu de la période estivale et des contraintes du Commissaire Enquêteur, le SBHG porteur du projet a accepté de différer la remise du rapport et des conclusions à la fin août. (Voir e-mails en annexe 2)

2.2. Organisation et publicité de l'enquête

Un courrier a été envoyé par la DDT le 10 mai aux 194 mairies du périmètre du SAGE accompagné de l'arrêté inter-préfectoral, de l'avis d'ouverture d'enquête publique, d'une affiche jaune réglementaire au format A2 et d'un CD-ROM comportant les pièces numérisées du dossier d'enquête publique.

Un dossier papier accompagné d'un registre a été envoyé en supplément aux 7 mairies faisant l'objet d'une permanence.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Balma qui a mis à la disposition du public un micro-ordinateur permettant la consultation du dossier sur le CD-ROM.

Le site internet de la Préfecture a été ouvert au public à l'adresse ci-dessous :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Il a permis de consulter toutes les pièces du dossier et de déposer des observations via un formulaire en ligne pendant la durée d'ouverture de l'enquête.

Les annonces légales sont parues (voir annexe 5) :

- Pour la Haute Garonne :
 - o dans La Dépêche du Midi les 23 mai et 7 juin
 - o dans Le Journal Toulousain les 25 mai et 8 juin
- Pour le Tarn :
 - o dans La Dépêche du Midi les 23 mai et 7 juin
 - o dans L'Echo du Tarn les 26 mai et 9 juin
- Pour l'Aude
 - o dans L'Indépendant les 22 mai et 7 juin
 - o dans La Dépêche du Midi les 23 mai et 7 juin

Je tiens à noter la difficulté de récupérer tous les fac-similés des avis de parutions de la part de la DDT, organisatrice de l'enquête.

Il faut noter également un retard par rapport au délai réglementaire pour les premières parutions qui auraient dû avoir lieu avant le 23 mai, mais cela ne semble pas avoir été de nature à remettre en cause l'information du public.

Bilan des certificats d'affichage envoyés à la DDT par les mairies : en date du 21 août, 63 certificats d'affichage seulement ont été renvoyés sur les 194 mairies concernées (voir annexe 8).

2.3. Durée de l'enquête et permanences

L'enquête s'est déroulée pendant 34 jours du mardi 6 juin à 8h au lundi 10 juillet à 17h.

Le site internet de la Préfecture a permis au public de formuler des observations en ligne pendant la même durée.

Les permanences se sont déroulées :

- o le jeudi 8 juin à la mairie de Balma, siège de l'enquête, de 14h à 17h : 1 visite
- o le mardi 13 juin à la mairie de Salles sur l'Hers de 14h30 à 17h30 : 1 visite
- o le vendredi 16 juin à la mairie de Saint Sauveur de 15h à 18h : 1 visite
- o le mercredi 21 juin à la mairie de Caraman de 14h à 17h : 0 visite
- o le jeudi 29 juin à la mairie de Gragnague de 9h à 12h : 0 visite
- o le jeudi 29 juin à la mairie de Cuq Toulza de 14h à 16h45 : 0 visite
- o le mercredi 5 juillet à la mairie de Baziège de 15h à 18h : 2 visites
- o le lundi 10 juillet à la mairie de Balma de 14h à 17h : 1 visite

Une information sur l'ouverture de l'enquête a été mise en ligne sur le site de la préfecture du Tarn mais pas sur celui de l'Aude.

A Baziège, l'affichage a été complété par une information sur le site internet de la mairie et sur le panneau électronique municipal.

Les affichages dans les 7 communes sièges de permanence n'ont pas tous été réalisés conformément à la demande exprimée par la DDT dans son courrier d'envoi des dossiers : lors de mes permanences à Caraman le 21 juin et à Cuq Toulza le 29 juin, j'ai constaté que les affiches n'avaient pas été disposées sur le panneau d'affichage municipal et que les dossiers n'avaient pas été mis à la disposition du public. L'affichage a été réalisé immédiatement dans ces deux mairies, la mise à disposition du dossier devant être réalisée par le secrétariat en concertation avec le maire le lendemain.

2.4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat avec l'autorité organisatrice (DDT), avec la structure porteuse du projet (SBHG) ainsi qu'en général avec les personnels et élus locaux rencontrés lors des permanences qui ont été très disponibles pour faciliter ma tâche.

La mairie de Caraman s'est fait particulièrement remarquer toutefois par son manque de diligence pour l'affichage, la mise à disposition du dossier d'enquête et le renvoi du registre qui ont été réalisés en retard.

A ma demande, une rencontre a eu lieu au SBHG le 14 juin avec le Président du Syndicat de bassin et la Directrice en présence de l'animateur du SAGE. Cette réunion m'a permis de mieux cerner la problématique locale, la démarche mise en œuvre lors de l'élaboration du projet ainsi que les difficultés rencontrées.

Un point particulier a été clarifié : celui de la délimitation du périmètre avec notamment les communes de l'Aude partiellement concernées par le bassin versant de l'Hers qui ont été rattachées entièrement au SAGE du Fresquel car elles dépendent du SDAGE Rhône - Méditerranée.

J'ai attiré l'attention du SBHG sur la faiblesse de la cartographie dans le dossier du projet, une carte à échelle adaptée serait nécessaire pour bien présenter le périmètre avec des zooms sur toutes les communes partiellement concernées afin de pouvoir localiser les terrains impactés ou non par le SAGE Hers Mort - Girou.

2.5. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 10 juillet à 17h.

Le registre de Balma a été clôturé à 17h par mes soins à l'issue de la permanence et à la même heure par la DDT pour le registre électronique de la Préfecture.

J'ai clôturé les autres registres au fur et à mesure de leur réception :

- Le 12 juillet pour ceux de St Sauveur, Cuq Toulza et Baziège
- Le 17 juillet pour Salles sur l'Hers et Gagnague
- Le 22 juillet pour Caraman (après relances)

D'un commun accord avec le SBHG, il a été convenu de ne pas tenir une réunion formelle pour la remise du Procès Verbal de Synthèse que je lui ai transmis par voie électronique le 17 juillet.

Le SBHG a transmis son mémoire en réponse par voie électronique le 26 juillet.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ont été envoyés à la DDT (2 exemplaires papier) et au tribunal administratif par voie postale le 31 août.

Une version numérique a été transmise également à la DDT.

2.6. Bilan des observations du public

Aucune observation n'a été envoyée par courrier au siège de l'enquête (mairie de Balma).

2 observations ont été déposées sur le site internet dont l'une a également fait l'objet d'une remise au commissaire enquêteur lors de la permanence de Balma le 10 juillet.

4 observations ont été écrites et 2 annexées sur l'ensemble des 7 registres dont 2 observations orales d'information générale transcrites par mes soins :

- Balma : 2 observations dont une redondante avec le dépôt sur internet
- Baziège : 2 observations
- Caraman : néant
- Cuq Toulza : néant
- Saint Sauveur : 1 observation
- Gragnague : néant
- Salles sur l'Hers : 1 observation
- Site internet : 2 observations dont une en double avec celle de Balma

En synthèse, il y a donc eu 7 observations du public au total.

3. ANALYSE

3.1. Observations du public (voir copies en annexe 6)

- Une demande d'information d'un particulier concernant l'assainissement et la desserte en eau potable en vue d'une extension de son logement sur la commune de St Pierre (permanence de Balma).

Demande hors sujet par rapport au SAGE

- Une visite du collectif Terres Fertiles qui a remis un dossier à la permanence de Balma ainsi que sur le site internet : contribution approfondie à l'analyse du projet avec demande d'association à la Commission Locale de l'Eau et 7 propositions (voir pièce jointe en annexe 6).

Contribution approfondie et intéressante ; voir § 3.3 mon commentaire au sujet de la réponse apportée par le SBHG.

- Plusieurs propositions de Mme Fillit dans son commentaire sur le site internet qui propose de mettre en place des capteurs destinés à mesurer la qualité de l'eau à proximité des parcelles cultivées afin de prévenir les rejets de produits utilisés par les agriculteurs, de contrôler les vidanges de piscines pour éviter le gaspillage et de mettre en place une aide à la rénovation des dispositifs d'assainissement individuel.

Remarques peu claires ; voir § 3.3 mon commentaire au sujet de la réponse apportée par le SBHG.

- Une observation de Mme Dufrene de St Sauveur, propriétaire d'un ancien moulin au bord du Girou, qui demande si les merlons bordant le cours rectifié du Girou risquent d'être arasés.

Elle indique également que l'embranchement amont de l'ancien lit du Girou a été colmaté au fil du temps par le labourage des agriculteurs, réduisant ainsi les possibilités d'expansion en période de crue.

Enfin elle signale que lors des opérations d'élagage des peupliers bordant le Girou, le bois coupé est laissé sur les berges et dans les champs aux abords du lit au lieu d'être évacué.

Il s'agit d'un cas particulier auquel le SBHG a donné une réponse incomplète(voir § 3.3).

- Une agricultrice de Generville dans l'Aude est venue se renseigner lors de la permanence à Salles sur l'Hers sur les implications éventuelles pour son exploitation et nous avons constaté que sa commune n'était que très partiellement concernée (10% du territoire) mais que les documents du dossier ne permettaient pas de localiser les parcelles concernées.
Elle en a profité pour signaler qu'en tant qu'exploitante agricole elle subit déjà beaucoup de contraintes et de règlements communautaires et qu'il serait insupportable d'en subir d'autres.

Cette demande a mis en évidence la nécessité de cartographier précisément les limites du SAGE pour les communes partiellement concernées afin que les propriétaires locaux puissent déterminer si leurs terrains sont concernés ou non par sa réglementation.

- Observations de deux personnes de Baziège, riveraines de l'Hers, venues se renseigner lors de la permanence et qui ont exprimé leur totale adhésion au projet.

3.2. Avis des Personnes Publiques Associées

29 avis recueillis sur le projet de SAGE et non 27 comme indiqué dans la note sur les textes régissant l'enquête (page 3).

Tous les avis reçus ne sont pas répertoriés dans le document « Avis recueillis » du dossier mis à disposition du public, même si comme j'ai pu le constater en demandant à recevoir une copie intégrale de tous les avis, la plupart ne demandaient pas de modifications du projet : on ne retrouve que 9 avis sur les 29 reçus.

Les 9 avis ont été répertoriés en 48 remarques analysées par la CLE :

- 3 avis conjoints :
 - o Ville de Toulouse & Toulouse Métropole (7 remarques)
 - o SICOVAL & commune de Belbèze de Lauragais (6 remarques)
 - o les Chambres d'Agriculture de la Haute Garonne, de l'Aude & du Tarn (14 remarques)
- La Commission de Planification Adour - Garonne (7 remarques)
- La Mission Régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (6 remarques)
- Réseau 31, service départemental dédié à l'eau et à l'assainissement (1 remarque)
- Le Conseil Départemental de la Haute Garonne (1 remarque)
- L'institution des eaux de la Montagne Noire (1 remarque)
- La Région Occitanie (5 remarques)

Les remarques formulées ont été intégrées dans le projet ou le seront si le besoin apparaît au cours de la mise en œuvre du projet (déclaration du SBHG).

3.3. Procès Verbal de synthèse : questions posées par le Commissaire enquêteur

Réponses apportées par le SBHG aux questions posées dans le Procès Verbal de synthèse (voir document original en annexe 7) :

- Avez-vous édité un bulletin du syndicat pour informer de l'ouverture de l'enquête publique ? Sinon pourquoi ?

Avez-vous effectué d'autres communications à ce sujet ?

L'InfoSAGE n° 4 édité au mois de décembre 2016 était consacré à l'enquête publique. Comme les éditions précédentes, il a été diffusé à toutes les communes du bassin (10 exemplaires chacune) ainsi qu'à tous les acteurs publics et socio-économiques concernés, membres de la CLE ou non : Région, Départements, EPCI, syndicats d'eau et d'assainissement, chambres consulaires, associations

Avant le démarrage de l'enquête publique, la page du site internet du SBHG consacrée au SAGE a été mise à jour avec la présentation de la procédure, les dates et lieux de permanence et tous les documents à télécharger.

Comme déjà vu plus haut (§ 1.7), la communication vers le grand public a été très limitée et aurait mérité davantage d'actions pour faire connaître l'intérêt du projet de SAGE.

- Pouvez-vous définir précisément la notion de « débit réservé » ? Le débit réservé est le débit minimal qui doit être maintenu à l'aval d'un ouvrage, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L. 214-18 du code de l'environnement). La valeur de ce débit est de 1/10 du débit moyen annuel (cette valeur peut être inférieure sur les cours d'eau à fort débit ou stratégique pour la production d'hydroélectricité). Lorsque le débit entrant en amont est inférieur à la valeur du débit réservé, le gestionnaire de l'ouvrage n'est tenu que de laisser transiter ce débit.

Sur le barrage de la Ganguisse, le débit réservé est de (cf. état des lieux du SAGE)

- 50 l/s de janvier à avril

- 100 l/s de mai à juin

- 200 l/s de juillet à octobre

- 100 l/s de novembre à décembre

Le ruisseau de la Ganguisse peut présenter des débits inférieurs à ces valeurs (notamment les 200 l/s de juillet à octobre). Il serait alors plus approprié de parler de « débit garanti ».

- De quelles statistiques météorologiques locales disposez-vous ?

L'état des lieux du SAGE s'est appuyé sur les données des deux stations météorologiques sur ou à proximité du bassin : Blagnac et Verfeil.

- Où sont les hypothèses précises de changement climatique prises en compte dans ce projet ? Avez-vous utilisé des études sur les conséquences locales du changement climatique ?

Les hypothèses et valeurs associées prises en compte sont issues de l'étude «Garonne 2050» réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2012. Elle comporte une modélisation de l'évolution du climat et de l'hydrologie.

Cet aspect concernant les hypothèses d'évolution climatique retenues aurait mérité davantage de développement dans le rapport, notamment en détaillant davantage les études de référence.

- Les PPRI approuvés ou prescrits couvrent 44 % des communes du bassin. Quelle disposition prévoit leur mise en compatibilité avec le SAGE ?

70% des communes sont soumises au risque d'inondation. Quelle disposition prévoit l'achèvement des PPRI ?

Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise (article L. 212-5-2 CE). Le PPRI fait partie des « décisions dans le domaine de l'eau » listées par la circulaire n° 10 du 21/04/08 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Les dispositions E11.1 et E11.2 sur les champs d'expansion de crue sont en cohérence technique avec les PPRI, mais certaines recommandations nécessiteront une mise en compatibilité (exemple : dans les PPRI, les digues sont autorisées à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs, tandis que la disposition E11.1 recommande de ne pas aménager de digues au niveau des champs d'expansion de crues).

Il semble en effet nécessaire que les dispositions E11.1 et E11.2 précisent les délais et les conditions de mise en compatibilité des PPRI.

Concernant l'achèvement des PPRI, le dernier document à réaliser sur le bassin est celui du Girou. L'Etat doit l'engager prochainement, c'est pourquoi le SAGE n'aborde pas ce sujet.

L'achèvement ou la mise en compatibilité des PPRI sur le périmètre du SAGE mérite une attention particulière compte tenu des enjeux humains et matériels.

- Disposition C21.1. Avez-vous prévu un suivi de la qualité des rejets de toutes les stations d'épuration de manière à détecter les stations défailtantes ou pénalisantes ?

Pouvez-vous préciser les indicateurs qui permettront de suivre la mise en oeuvre de cette disposition ?

Le suivi de la qualité des rejets est assuré par les exploitants de station d'épuration, conformément à la réglementation. Un suivi de la qualité des eaux des milieux récepteurs en aval des points de rejets permet d'évaluer leur impact. Ces données complètent celles du réseau national de suivi de la qualité des eaux superficielles.

La disposition C11.2 prévoit d'identifier les causes de dégradation de la qualité des eaux à partir de ces données. La disposition C12.1 préconise la mise au point de programmes d'actions pour restaurer la qualité des eaux.

Les indicateurs de suivi de la disposition C21.1 sont les bilans des travaux réalisés sur les stations d'épuration et les réseaux, les dépenses engagées, le suivi de la qualité des eaux au niveau des rejets et des cours d'eau.

- Disposition D21.1. Carte des masses d'eau superficielles : quelle est la distinction entre bon état écologique et bon potentiel écologique ?

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il est jugé bon s'il ne s'écarte pas trop des conditions de référence observées sur un cours d'eau du même type et qui n'est impacté par aucune activité humaine. La directive cadre sur l'eau fixe des délais pour restaurer les cours d'eau et atteindre le « bon état ».

Le potentiel écologique s'applique aux cours d'eau qui ont été radicalement transformés par l'activité humaine (ex. : recalibrage de l'Hers) et où il est impossible de retrouver une structure et un fonctionnement écologiques d'avant les interventions humaines. Le bon potentiel est défini par rapport à la référence du type de cours d'eau le plus comparable.

- Disposition D22.1 : quels sont les changements de pratiques agricoles envisagés prioritairement pour réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement ?

Il s'agit des actions mentionnées à la disposition C23.1, notamment :

- diversification végétale et allongement des rotations
- augmentation de la couverture hivernale des sols
- mise en place d'infrastructures agro-écologiques et de zones tampons épuratoires

- Disposition E12.1a : pouvez-vous expliciter pourquoi privilégier les solutions collectives pour les ouvrages de régulation des eaux de pluie ?

La multiplication des bassins de rétention ne risque-t-elle pas de constituer des nids à moustiques ?

Des dispositifs d'incitation à la récupération individuelle des eaux pluviales tels que les citernes sont-ils prévus ?

Il s'agit de gérer les eaux pluviales à l'échelle d'un quartier et d'éviter la multiplication de petits ouvrages dont on n'est pas certain de la gestion et de l'entretien sur le long terme.

Cette approche est complémentaire de la récupération des eaux de pluies à la parcelle comme il est mentionné au premier tiret du a. L'utilisation de citernes fait partie des solutions.

Les bassins de rétention sont prévus pour n'être en eau qu'après les orages. Ils pourront en de rares circonstances être des sites de nidification des moustiques. Ces sites devront être pris en charge par les services de démoustication.

La réponse ne fait pas état de dispositifs d'incitation à la récupération individuelle des eaux de pluie, notamment au moyen de subventions, qui pourraient contribuer à l'objectif.

- La règle N° 2 du projet de SAGE interdit la création de nouveaux plans d'eau en lit majeur ou mineur des cours d'eau sans une explication et une justification suffisantes alors que ceux-ci peuvent contribuer à la retenue des eaux pluviales et ensuite à la réalimentation des cours d'eau en période d'étiage. Pouvez-vous développer les explications et justifications à ce sujet ?

Qu'en est-il de la création de nouvelles retenues collinaires ? Sont-elles autorisées et souhaitables (proposition des Chambres d'Agriculture non reprise au B12.3) ?

La règle n°2 interdit la création de plans d'eau barrant le lit mineur compte tenu des nombreux impacts négatifs pour les milieux aquatiques constatés sur les sites déjà aménagés : dégradation de la qualité des eaux par concentration des polluants et des sédiments, réchauffement, évaporation accrue.

La règle n°2 autorise la création de plans d'eau aménagés en lit majeur qui sont examinés à travers la disposition B12.3 et qui respectent les prescriptions techniques issues du décret n°96-102 du 2 février 1996.

La disposition B12.3 vise à rechercher prioritairement la mobilisation des ressources déjà stockées sur un sous-bassin, avant de créer de nouveaux plans d'eau. En effet, on constate que de nombreuses retenues collinaires ne sont pas ou peu utilisées. Le SAGE préconise une approche collective et stratégique. La disposition B12.3 a été modifiée suite à la consultation et sa rédaction actuelle reprend des éléments proposées par les chambres d'agriculture (avis n°31)

Les retenues collinaires n'ont pas les capacités suffisantes pour assurer une réalimentation du cours d'eau en période d'étiage. Seules les trois retenues principales du bassin ont les capacités suffisantes pour soutenir l'étiage : la Ganguisse (44 hm³) sur le bassin de l'Hers-Mort ; la Balermé (1,9 hm³) et le Laragou (2 hm³) sur le bassin du Girou.

Les retenues collinaires interceptent les eaux pluviales et jouent un rôle de rétention en cas d'orage (sauf si elles sont déjà pleines). Néanmoins, la lutte contre le ruissellement passe

avant tout par la restauration des haies et des bandes enherbées et par la couverture végétale permanente des sols. Malgré le nombre très important de retenues existantes, on constate des dégâts d'érosion à chaque orage important (ex. : coulées de boues dans le secteur de Villefranche de Lauragais les 11 et 12 mai 2017).

Donc la création de nouvelles retenues collinaires reste autorisée mais sous certaines conditions. Cette création est souhaitable si elle est la seule solution pour assurer le maintien de la production agricole et si elle assure de bonnes conditions de préservation des milieux aquatiques.

- A quoi correspond le §A10 cité page 9 du Rapport de présentation non technique ?

Il s'agit d'une erreur, sans doute liée à un copier/coller.

- Evaluation environnementale § III.2 : Solutions de substitution. Où sont décrites les solutions de substitution ?

Les différentes options de gestion ont été examinées lors de la définition de la stratégie. Pour chaque option, l'efficacité, la faisabilité, les avantages et inconvénients ont été évalués.

Le tableau correspondant (ci-joint en annexe du mémoire en réponse) apparaît manquant dans le rapport d'évaluation environnementale.

Le tableau des solutions de substitutions qui aurait dû figurer dans le § III.2 de l'Evaluation environnementale a été fourni en Annexe du Mémoire en réponse ; il correspond quasiment à l'Examen des leviers d'action, pages 83 à 89 du Rapport (Partie 1 - PAGD).

- Disposez-vous de données historiques permettant de suivre le niveau de remplissage des principaux bassins de stockage à la fin du printemps (Balermé, Laragou et le niveau de remplissage naturel de la Ganguise) ?

Les données existent chez les gestionnaires de ces ouvrages (BRL pour la Ganguise, CACG pour Balermé et Laragou). L'exploitation de ces données dans le cadre du tableau de bord pour le suivi du SAGE permettra d'échanger au sein de la CLE sur les stratégies de soutien d'étiage.

- Avez-vous prévu des actions pour développer les cultures sans irrigation compte tenu des ressources insuffisantes en eau sur le bassin plutôt que de chercher de nouvelles ressources pour l'irrigation ?

Des mesures financières incitatives à la conversion des cultures pourraient-elles être envisagées ?

Depuis plusieurs années, en raison du contexte de sécheresse, les exploitants s'orientent très majoritairement vers des cultures non irriguées. Les volumes d'eau disponibles grâce aux retenues collinaires et à la réalimentation de l'Hers Mort et du Girou aval sont utilisés avant tout pour une irrigation d'appoint pour sécuriser les rendements (situation très différente de celle de la vallée de la Garonne par exemple, où les cultures de maïs ne sont possibles que grâce à une irrigation importante).

Des aides financières existent avec le fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER) géré par la Région Occitanie et la DRAAF Occitanie au sein du programme de développement rural régional (PDRR). Il s'agit d'aides au développement de cultures de légumineuses en substitution de cultures aux besoins en eau plus importants dans la rotation en système irrigué. La disposition A11.3 mentionne cette piste de financement pour l'ensemble des mesures qui pourraient élargir au PDRR.

Continuer à pratiquer des cultures ayant besoin d'irrigation dans une zone où la ressource en eau est chroniquement déficitaire est une question de fond qui mérite un vrai débat.

- Dans quel document se trouve la liste des acteurs du SAGE ?

Les membres de la CLE (cités p. 11 et 12 du projet de SAGE) sont les acteurs de l'élaboration et du suivi du SAGE. La liste exhaustive des acteurs concernés correspond à celle des organismes qui ont été sollicités dans le cadre de la consultation officielle. Elle ne figure pas dans les documents de l'enquête publique.

Il serait intéressant de disposer de la liste de tous les acteurs ayant participé effectivement à l'élaboration du SAGE.

- Est-ce que les divers acteurs du SAGE pourront disposer des budgets nécessaires pour mener à bien toutes les actions recensées, chiffrées et non chiffrées ?

Le financement des actions préconisées par le SAGE est l'un des enjeux majeurs de sa réussite. A la différence d'un contrat de rivière, le SAGE ne comporte pas d'engagement financier de la part des partenaires. La disposition A11.3, la définition de priorités annuelles pour la mise en œuvre du SAGE et l'animation ont pour but de faciliter le montage des projets et l'implication des partenaires financiers.

Le financement est un point de fragilité du projet, aucun budget spécifique n'étant dédié pour le SAGE.

- Les risques de ruptures de barrages ont-ils été pris en compte ? Si oui, où ?

Le risque de rupture de barrage concerne les communes en aval de la Ganguise. Il a été présenté dans l'état des lieux du SAGE validé en octobre 2014. Compte tenu de l'existence d'un plan d'alerte réalisé par l'Etat, ce sujet n'a pas été retenu comme nécessitant des mesures supplémentaires dans le cadre du SAGE.

Le risque étant réel et inquiétant pour la population, un rappel dans le SAGE aurait été utile.

- Est-il prévu des mesures d'entretien des digues existantes ? Si oui, où ?

L'entretien des digues est une obligation réglementaire dont le contenu est précisé par le décret n°2015-526 du 12 mai 2015. La disposition E21.2 a pour but d'organiser un contexte de gestion favorable pour les opérations d'entretien que les gestionnaires de digues devront engager.

- Existe-t-il des indicateurs reflétant les axes de la politique prônée par l'Union européenne que vous pourriez intégrer comme le préconise le Collectif Terres Fertiles ?

Les indicateurs de suivi du SAGE ont été conçus en suivant les préconisations du guide national pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Ces orientations sont en cohérence avec les principes de l'évaluation des programmes européens, avec le souci notamment d'évaluer les résultats et pas seulement les moyens mis en œuvre. Ceci est une obligation car la directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de résultats (atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2021 ou 2027).

- L'Agence Régionale de Santé n'a pas émis d'avis en réponse à la consultation ?

L'ARS a été consultée par courrier ainsi que tous les services de l'Etat de la Région et des trois départements (DREAL, DRAAF, DDT, Préfectures, ARS, ONEMA, VNF, AEAG). Elle n'a pas

émis d'avis directement. Le Comité de Bassin, dont l'ARS est membre, a rendu son avis lors de la commission de planification du 10 octobre 2016.

Compte tenu de la problématique importante d'approvisionnement en eau de la zone, il est regrettable que l'ARS n'ait pas donné son avis par rapport au SAGE.

- Pouvez-vous donner des réponses aux observations ci-dessous ?

Observation de Mme Dufrene de St Sauveur :

Ma maison étant un ancien moulin 'situé' sur le vieux girou, le girou actuel ayant été déplacé sous Napoléon, j'aimerais savoir si les merlons bordant le girou actuel risquent d'être arasés pour restaurer les champs d'expansion de crues comme il est indiqué p. 189 sur le projet de SAGE (un plan plus détaillé aurait été plus compréhensible). Ma propriété comporte des terres qui jouxtent le girou sur 1,8 Km. L'embranchement amont du vieux girou a été comblé au fil du temps par des agriculteurs. Lors de l'élagage des peupliers le long du girou actuel, le bois est laissé dans les champs et sur les berges.

La disposition E11.2 comporte plusieurs recommandations pour la restauration des champs d'expansion de crue, dont l'arasement localisé de merlons. Ce type d'opération est à envisager dans le cadre d'opérations coordonnées et concertées sur un tronçon de cours d'eau, justifié par des enjeux de protection des biens et des personnes. Il n'est aucunement envisagé d'arasement systématiquement les merlons présents sur les berges.

Réponse incomplète en ce qui concerne les déchets d'élagage laissés sur place.

Observation déposée sur internet par Mme Fillit :

« Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite adresser les observations suivantes : sur la mise en place de dispositifs de contrôles (type capteurs) visant à évaluer la qualité de l'eau des cours d'eau situés à proximité des parcelles agricoles cultivées. Ceci afin de limiter et de prévenir les rejets déjà très présents dans l'eau, en provenance des produits utilisés par les agriculteurs.

Une autre mesure de contrôle pourrait être mise en place vis-à-vis des particuliers, propriétaires de piscines, lorsqu'ils vidangent partiellement l'eau de leur piscine dans le réseau d'eau pluviale en période estivale. Les usagers ne sont pas sensibles au gaspillage dont ils sont responsables.

Enfin, je suggère pour inciter les particuliers à rénover leur dispositif d'assainissement individuel que ces coûts entièrement à leur charge puissent être réduits : ils sont actuellement de l'ordre de 6.000 euros à 8.000 euros. De plus, cette dépense est de nature à freiner l'achat et la rénovation d'habitations dans le bâti ancien, ce qui concourt donc au phénomène de désertification des bourgs. »

Le suivi des pollutions diffuses, d'origine agricole ou non, est réalisé par le réseau de mesure de la qualité des eaux du bassin Adour-Garonne (réseau phytosanitaire).

Le contrôle de la vidange des piscines est difficile compte tenu de la présence d'agents sur le terrain que cela nécessiterait. En revanche, des actions de sensibilisation sur les économies d'eau domestique sont prévues par le SAGE (dispositions A31.1 et B32.2).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne aide les particuliers qui réhabilitent leur dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'une opération groupée.

Question curieuse concernant le contrôle de la vidange des piscines qui doit être limité en période estivale et qui ne semble pas de nature à polluer. Pour moi c'est plutôt la question du remplissage en été qui poserait un problème en matière de ressource.

Dossier du Collectif Terres Fertiles (réponses aux propositions numérotées 1 à 7 page 8 du dossier reçu)

1. Notre Collectif demande à être intégré à la CLE.

La demande d'intégration de Terres Fertiles à la CLE devra être examinée par celle-ci. En cas d'avis favorable, un arrêté modificatif de composition de la CLE devra être pris par le Préfet de la Haute-Garonne.

La demande d'intégration de ce Collectif me paraît intéressante dans la mesure où elle renforcerait la participation du public et des usagers (qui n'ont guère été associés à l'élaboration) aux réflexions et au suivi du SAGE.

2. Nous ne voulons pas attendre plusieurs années avant de traduire les dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme. Nous proposons donc de traduire dans le PLUi-H en cours d'élaboration les principales dispositions du SAGE sans attendre la révision complète de celui-ci.

Le SBHG participe à l'élaboration du PLUiH de Toulouse-Métropole. Par ailleurs, un guide de prise en compte du SAGE pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme est en cours d'élaboration. Il sera diffusé dès l'approbation du SAGE (prévue fin 2017).

3. Nous souhaitons agir au plus près du terrain pour jouer le rôle de lanceur d'alerte, un rôle pédagogique, un rôle de contrôle, d'accompagnement sur des sites ciblés. Tout ce qui concerne l'aspect agricole passe par la chambre d'agriculture et les résultats ne sont pas concluants. Les institutions avancent trop lentement, par contre les assos locales pourraient aider à concrétiser tout ça sur le terrain. Fédérer les acteurs de terrain pour une meilleure mise en œuvre. Une stratégie de terrain qui vise à être actif sur le terrain par des acteurs autre qu'institutionnel. Sur le terrain mettre en place des groupes de travail.

La mise en œuvre d'actions de terrain avec les associations locales est envisageable et souhaitable. Des contacts ont déjà été établis entre le SBHG et Terres Fertiles.

4. Nous souhaitons que certaines dispositions du SAGE fassent l'objet d'expérimentation sur des sites ciblés. Est-ce que le SAGE peut mettre en place un petit groupe de travail sur des espaces d'expérimentation, sur une vision stratégique? Mettre en place des expérimentations avec des acteurs autres que les partenaires institutionnels.

Plusieurs dispositions du SAGE pourront faire l'objet d'opérations locales à caractère expérimental.

5. Nous souhaitons que la politique de suivi du SAGE s'appuie sur les politiques européennes dans ce domaine avec un indicateur de référence.

Les indicateurs de suivi du SAGE ont été conçus en suivant les préconisations du guide national pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Ces orientations sont en cohérence avec les principes de l'évaluation des programmes européens, avec le souci no-

tamment d'évaluer les résultats et pas seulement les moyens mis en œuvre. Ceci est une obligation car la directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de résultats (atteinte du bon état ou du bon potentiel en 2021 ou 2027).

6. Nous pensons judicieux de créer un observatoire des zones humides au même titre qu'un observatoire de la biodiversité pour pallier au manque de connaissance.

La création d'un observatoire des zones humides et de la biodiversité nécessite des moyens. Le tableau de bord du SAGE apportera un niveau de connaissance sur les actions engagées sur les zones humides. Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne développe une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dans lesquels les zones humides ont une place importante (inventaire des zones humides réalisé en 2016).

7. Nous pensons important de mettre en place un gestionnaire de réseau pour mieux répartir la distribution de l'eau (surtout en période d'étiage).

Réseau31, service départemental dédié à l'eau et à l'assainissement, a été désigné organisme unique pour la gestion des prélèvements agricoles sur l'ensemble du bassin Hers- Mort – Girou. Conformément aux textes, il a pour mission d'assurer une gestion solidaire des prélèvements à l'échelle du bassin.

3.4. Analyse et Qualité du dossier d'enquête publique

Comme indiqué précédemment la cartographie fournie dans le dossier est insuffisante : manque de lisibilité de la zone géographique du SAGE et absence de précisions sur les limites intra-communales pour les communes partiellement concernées empêchant de localiser les terrains soumis au règlement du SAGE Hers Mort - Girou. Il manque aussi la liste des communes concernées (totalement et partiellement).

Concernant la constitution du dossier, il est plutôt complet et accessible. Il comporte :

- 1- **Le Rapport de présentation non technique** permet en 15 pages de comprendre facilement l'essentiel du contexte et du projet.
- 2- **Le Projet de SAGE**, document de 250 pages, réalisé par la Sté CEREG Massif Central, comporte plusieurs parties :
 - **La présentation** du SAGE (9 pages), globalement intégrée dans le Rapport de présentation non technique
 - **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** qui est le corps du projet (168 pages) divisé en trois parties :
 - Synthèse de l'état des lieux (64 pages)
 - Présentation du Bassin versant (13 pages)
 - Analyse du milieu aquatique existant et interfaces avec les usages (41 pages)
 - Tendances d'évolution (9 pages)
 - Evaluation du potentiel hydroélectrique (1 page)
 - Stratégie du SAGE (17 pages)
 - Examen des leviers d'action (15 pages)
 - Tableaux des Enjeux, Objectifs généraux, sous-objectifs et dispositions (9 pages)

- Les 55 dispositions du PAGD avec leurs fiches détaillées pour chacun des 5 enjeux (100 pages) :
 - A- Gouvernance : 9 dispositions
 - B- Gestion quantitative à l'étiage : 12 dispositions
 - C- Qualité des eaux : 11 dispositions
 - D- Milieux aquatiques et zones humides : 11 dispositions
 - E- Risques d'inondation : 12 dispositions
- **Le Règlement du SAGE** (10 pages) limité à 2 règles :
 - **Règle 1** : Interdiction des opérations de recalibrage, de rectification et de busage des cours d'eau (sauf cas particuliers)
 - **Règle 2** : Interdiction de création de nouveaux plans d'eau dans le lit des cours d'eau et les milieux naturels (zones protégées et zones humides), sauf exceptions.
- **Les conditions de mise en œuvre du SAGE** (27 pages) :
 - Mise en œuvre et évaluation financière
 - Répartition des dispositions par acteurs
 - Tableau de bord avec 2 tableaux d'indicateurs :
 - Tableau 1** : Suivi de la mise en œuvre des 55 dispositions au moyen de 99 indicateurs :
 - A- Gouvernance : 14 indicateurs
 - B- Gestion quantitative à l'étiage : 21 indicateurs
 - C- Qualité des eaux : 23 indicateurs
 - D- Milieux aquatiques et zones humides : 20 indicateurs
 - Risques d'inondation : 21 indicateurs
 - Tableau 2** : Suivi du Bassin versant grâce à une batterie d'indicateurs répartis en 5 groupes :
Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatique et zones humides, Inondations, Paramètres socio-économiques.
- **La liste des sigles utilisés** (2 pages)

Le Document Projet est constitué essentiellement du PAGD avec le détail des 55 dispositions retenues pour l'atteinte des objectifs du SAGE dans les 6 prochaines années. Les priorités n'apparaissent pas clairement, seulement dans l'en-tête de la disposition et au travers des calendriers de chaque disposition dont la lecture des codes couleur mériterait davantage d'explication (blanc, gris clair, gris foncé...).

S'agissant de la première version du projet, on trouve logiquement de nombreuses dispositions qui consistent en des études à mener pour compléter le diagnostic initial qui permettront lors de sa révision de compléter ou d'adapter les dispositions et les priorités ainsi que les moyens financiers nécessaires qui n'ont pas tous pu être estimés.

On peut regretter l'indigence relative au choix du scénario d'évolution climatique à moyen terme qui mérite d'être davantage expliqué et justifié.

Si le choix des 2 règles est justifié compte tenu du contexte, la limitation du règlement à 2 règles apparaît minimaliste. En particulier, on aurait pu s'attendre à des règles renforçant la protection contre les inondations, la lutte contre les remblais illégaux en zone inondable, la protection des zones humides ainsi qu'une politique volontariste de mise en cohérence des documents d'urbanisme et des PPRI.

La répartition des dispositions par acteurs ainsi que le nombre d'indicateurs semble de nature à assurer un bon suivi de la mise en œuvre, toutefois l'évaluation des moyens financiers reste incertaine.

3- Le Rapport d'Evaluation environnementale

Document de 294 pages établi par la société ECTARE (de Saint Jean-31) :

- 1- Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation avec les autres documents de planification (75 pages)
- 2- Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution (99 pages)
- 3- Solutions de substitutions envisagées et justification des choix opérés (12 pages)
- 4- Analyse des effets notables du SAGE (52 pages)
- 5- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives (9 pages)
- 6- Analyse du dispositif de suivi (15 pages)
- 7- Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale (8 pages)
- 8- Résumé non technique (10 pages)
- 9- Annexes (14 pages)

Le Rapport d'Evaluation Environnementale est un document très complet mais complexe qui conclut globalement aux effets positifs du projet de SAGE, sans effet négatif direct.

Il conclut également à la cohérence ou à la compatibilité avec les divers plans, programmes et documents qui s'imposent au SAGE.

Le nombre de pages en rend sa consultation ardue, mais il comporte de nombreuses illustrations et tableaux qui en facilitent la lecture.

Il est doté heureusement d'un résumé non technique de 10 pages qu'il aurait été préférable de placer en début et non en fin de document pour en faciliter l'appropriation.

Le paragraphe 3.2 intitulé « Solutions de substitution envisagées » ne décrit pas les solutions envisagées dont la présentation dans un tableau prévu en annexe semble avoir été oubliée. Ce tableau m'a été fourni par le SBHG en réponse à une question de mon PV de synthèse. (Voir annexe 8)

Il est à noter une erreur de numérotation des paragraphes de ce résumé non technique avec un § D au lieu d'un § 4 qui perturbe l'organisation de la fin de cette partie qui devrait être en correspondance avec le plan général du document.

4- Le Recueil des avis des Personnes Publiques Associées

Document de 13 pages reprenant 48 remarques sur le SAGE de 9 Personnes Publiques Associées ayant émis un avis détaillé ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le Rapport d'évaluation environnementale.

Les 9 avis ont été répertoriés en 48 remarques analysées par la CLE : les remarques formulées ont été intégrées sous forme de mises à jour du projet ou le seront si le besoin apparaît au cours de la mise en œuvre du SAGE.

La présentation sous forme de tableaux met clairement en évidence la suite donnée aux remarques et propositions.

Les 19 avis favorables sans remarque ne figurent pas dans ce document de même que le seul avis défavorable : avis non motivé de la mairie de Veilhes-81 que j'ai essayé de contacter à plusieurs reprises par téléphone et par mail mais qui n'a pas donné suite à mes messages. (Voir avis à l'annexe 4).

Un seul avis défavorable reçu par rapport au projet mais non motivé. Dans le document « Avis recueillis » ne se retrouvent que les remarques de 9 avis sur le projet et non les 29 avis reçus. Il aurait été souhaitable de mettre à disposition du public l'intégralité des avis reçus.

A la fin du document figure une présentation de l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le rapport d'évaluation environnementale qui a émis 14 remarques. Celles-ci ont fait l'objet de réponses dans le document et de compléments dans le rapport d'évaluation environnementale lorsque cela était nécessaire.

A la demande de la MRAe qui recommande « que soit explicitement rappelée dans le rapport d'évaluation et dans les dispositions la nécessité d'appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser » pour tous les projets impactant le territoire du SAGE », la réponse se limite à la disposition D11.4 alors que ce principe peut être étendu à d'autres dispositions.

5- L'Avis délibéré de l'Autorité Environnementale du 20 octobre 2016

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) note que le SAGE décline les grandes orientations du SDAGE et qu'à ce titre la compatibilité avec le SDAGE est confirmée. Toutefois elle note l'absence de règles concernant la préservation des zones humides, objectif défini par le SDAGE. Elle conclut que le SAGE devrait avoir des effets globalement positifs sur l'environnement.

6- La Note sur les textes régissant l'enquête

Document réglementaire explicitant clairement en 4 pages les procédures attachées à l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Département de la Haute Garonne

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'HERS MORT ET DU GIROU**

réalisée du 6 juin au 10 juillet 2017

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier d'enquête publique N° E17000059/31

Commissaire enquêteur : Christian BARTHOLOMOT

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique avait pour objet l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Hers Mort - Girou sur 194 communes situées dans les trois départements de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Aude.

2. SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION ET REGULARITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision N° E17000059/31 le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Christian BARTHOLOMOT Commissaire Enquêteur.

La Structure Porteuse du projet est le Syndicat du Bassin Hers - Girou (SBHG).

L'Autorité Organisatrice de l'enquête est le Préfet de la Haute Garonne en tant que préfet coordonnateur de bassin représenté par la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne / Service Environnement, Eau et Forêt (DDT / SEF).

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté inter-préfectoral signé le 3 mai 2017 par le Préfet de l'Aude, le 4 mai 2017 par le Préfet du Tarn et le 5 mai 2017 par le Préfet de la Haute Garonne en application du code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 juin au 10 juillet, soit sur 34 jours, avec 8 permanences dans 7 mairies où un registre a été mis à disposition du public et via internet avec un accès dédié mis à disposition sur le site de la préfecture de la Haute Garonne.

Les 187 autres mairies ont reçu l'avis d'enquête publique et une affiche ainsi qu'un CD-ROM avec les documents du dossier sous forme électronique.

Les premières annonces sont parues dans la presse avec 1 à 3 jours de retard mais cela ne me semble pas de nature à remettre en cause l'information officielle du public.

Le dossier d'enquête était plutôt clair et complet mais la taille du Rapport de présentation (250 pages) et de l'Evaluation environnementale (294 pages) ont pu décourager leur lecture. Heureusement un rapport de présentation non technique de 15 pages décrit clairement et simplement l'objet, le contexte, l'historique, le diagnostic et les enjeux de ce projet. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale très accessible en 10 pages a été également réalisé mais malheureusement disposé à la fin de l'évaluation environnementale.

La cartographie systématique à l'échelle du bassin intégrée dans les documents a besoin d'être complétée par une liste des communes insérée dans le rapport et une cartographie à plus petite échelle pour permettre de localiser les terrains dans les communes situées sur les frontières et partiellement concernées par le projet.

L'enquête s'est déroulée généralement dans un bon climat avec le SBHG, la DDT et les élus et services municipaux rencontrés lors des permanences, mais la participation du public a été très réduite.

***Des manques ont été constatés au niveau des affichages qui n'ont pu être vérifiés que très partiellement.
Comme c'est le cas pour ce genre d'enquête concernant un nombre important de communes, le nombre de certificats d'affichage envoyés par les mairies est limité (64) et ne reflète pas la réalité.***

A noter particulièrement toutefois le manque de diligence de la mairie de Caraman qui n'a pas réalisé l'affichage réglementaire ni mis le dossier d'enquête à disposition du public. Il a fallu également relancer cette mairie avec insistance pour recevoir le registre à l'issue de l'enquête.

Le procès verbal de synthèse a été transmis dans le délai réglementaire au SBHG porteur du projet par voie électronique le 17 juillet ; celui-ci a répondu par voie électronique le 26 juillet, soit également dans le délai réglementaire.

En raison des contraintes dues à la période estivale et des contraintes personnelles du Commissaire Enquêteur, le SBHG porteur du projet a accepté lors de la re planification des dates de l'enquête publique de différer la remise du rapport et des conclusions à la fin août.

En conclusion, malgré quelques insuffisances mineures, je considère que globalement l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières.

3. POINTS ESSENTIELS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Synthèse des observations du public

6 visites seulement ont eu lieu pendant les permanences qui ont donné lieu à 6 observations sur les registres ainsi qu'à la remise d'un dossier.

2 observations ont été effectuées sur le site internet, dont une en doublon avec la remise de dossier lors d'une visite.

Aucune observation n'a été effectuée dans un registre en dehors des permanences.

Aucun courrier n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur.

Au final, 7 observations seulement de la part du public :

- 1 observation sans rapport avec le projet
- 2 observations favorables
- 1 observation d'une agricultrice demandant si ses terrains allaient être impactés par le projet dans une commune partiellement concernée
- 1 remarque d'une riveraine par rapport à son cas particulier
- Une observation sur internet avec plusieurs suggestions
- Un dossier étoffé remis par un collectif local avec 7 propositions dont une demande pour être associé à la Commission Locale de l'Eau.

Pas d'observation défavorable pour un projet qui semble recevoir un consensus tacite du public en raison de la nature de ses objectifs.

Faible participation du public, comme généralement constaté pour ce type d'enquête, qui aurait toutefois pu être améliorée par des actions de communication dans la presse et des réunions publiques d'information sur le projet.

3.2. Synthèse des avis des PPA

29 avis reçus et non 27 comme indiqué dans le dossier, mais seuls les 9 avis comportant des observations appelant d'éventuelles évolutions des documents ont été repris dans le document « Avis recueillis », les avis favorables simples n'ayant pas été listés ni intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Ces 9 avis correspondent à 48 remarques qui ont fait l'objet d'une analyse indiquant la suite donnée à chacune dans un tableau spécifique.

Ces remarques ont été intégrées dans le dossier du SAGE lors de la mise à jour du projet fin 2016 ou le seront ultérieurement en cas de besoin (déclaration du SBHG).

Dans le recueil des avis se trouve également l'avis délibéré de la MRAe, globalement favorable, assorti de remarques.

Pas d'avis défavorable de la part des Personnes Publiques Associées sauf la mairie de Veilhes-81 qui n'a pas motivé son avis. Globalement ce projet reçoit un bon accueil.

4. SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

***Le projet de SAGE a été jugé compatible par la MRAe avec le SDAGE.
Les nombreuses mesures édictées dans le projet paraissent de nature à atteindre les objectifs définis dans les enjeux stratégiques.
Toutefois il en ressort une impression minimaliste et certaines mesures, listées ci-dessous, me paraissent devoir être renforcées.***

4.1. Analyse des Dispositions du PAGD

Sur les 55 dispositions stratégiques, 16 sont identifiées comme « prioritaires », mais cette notion ne semble apparaître qu'au niveau de l'en-tête des dispositions concernées alors que cela aurait pu être indiqué dans le tableau de synthèse des dispositions (pages 100 à 107).

A- Gouvernance

Les dispositions de cet objectif sont de nature à permettre d'assurer un bon fonctionnement pour la mise en œuvre du SAGE. Une seule remarque sur une disposition :

- **A21.2 - Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE**

Cette disposition dont la rédaction me semble manquer de volontarisme mériterait d'être complétée par une veille sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le délai réglementaire des 3 ans si cela semble possible.

B- Gestion quantitative de la ressource en eau

Cet enjeu majeur compte tenu de la situation déficitaire des ressources du bassin par rapport aux besoins aurait pu être régi par des mesures plus incitatives, notamment sur les dispositions suivantes :

- **B13.1 - Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation :**

On aurait pu s'attendre à trouver une action pour favoriser les cultures sans irrigation et faire régresser les cultures irriguées.

- **B13.2 - Améliorer la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation :**
 Il est indiqué qu'une demande d'autorisation unique pluriannuelle déposée en mars 2015, concernant la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le Bassin au profit de Réseau31, a été accordée par le préfet en 2016 pour une période de 15 ans.
 Compte tenu de la situation chronique de déficit en eau et de l'évolution climatique, il me paraît nécessaire de remettre en question l'autorisation (précaire et révocable) accordée à Réseau 31 avant cette échéance de 15 ans beaucoup trop lointaine et de négocier un avenant pour une durée réduite à 5 ans en cohérence avec la durée du SAGE en attendant la réalisation des études sur le sujet.
 Cette réduction de la durée d'autorisation a été demandée en 2016 sur le sous-bassin du Tarn (Enquête publique N° E15000250/31) en application de la recommandation faite aux préfets de limiter la validité des autorisations uniques de prélèvement à 2021 dans les bassins à gestion dérogatoire par les débits en application du rapport d'octobre 2015 de la mission d'inspection conjointe Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) - Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) chargée d'évaluer la mise en œuvre des protocoles Etat-Profession Agricole conclus en 2011 dans le Bassin Adour - Garonne pour la gestion quantitative de l'eau (page 94).
- **B31.1 - Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable sur le Bassin et B32.1 - Améliorer les performances des réseaux d'eau potable**
 Je rejoins la réserve exprimée sur ces deux dispositions dans l'avis conjoint Ville de Toulouse-Toulouse Métropole concernant l'efficacité de l'intervention du SBHG pour réaliser un bilan sur les travaux prospectifs et sur l'analyse des rendements des réseaux au moyen d'une enquête réalisée 1 an seulement avant la révision du SAGE auprès des organismes distributeurs (syndicats d'eau potable du bassin).
 Au-delà de la fiabilité de la méthode d'enquête proposée, c'est surtout l'échéance qui est trop lointaine pour permettre un vrai pilotage vers les objectifs : une enquête annuelle me semblerait nécessaire.
- **B32.2 - Inciter les usagers à économiser l'eau :**
 Outre les actions de sensibilisation prévues et la politique tarifaire envisagée, on pourrait prévoir des aides financières pour inciter les usagers à se doter de matériels de récupération des eaux de pluie pour leurs usages domestiques mais cette possibilité n'est pas abordée.
- On pourrait aussi envisager de créer une **règle interdisant la création de terrains de golf**, gros consommateurs d'eau, sur le territoire du SAGE.

L'article L211-1 du Code de l'Environnement stipule :

*« I. Les dispositions des chapitres I à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :
 ... 6° La promotion d'une utilisation **efficace, économe et durable** de la ressource en eau. »*

Je considère que les dispositions prévues pour économiser la ressource destinée à l'irrigation seront inefficaces si l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation délivrée en 2015 à Réseau31 à titre précaire et révocable n'est pas renégociée pour une durée en cohérence avec l'échéance du SAGE (Disposition B13.2) et si une politique volontariste n'est pas prévue pour favoriser les cultures non irriguées afin d'assurer la durabilité de la ressource (B13.1).

De même, en ce qui concerne la ressource en eau potable, une politique volontariste pour favoriser la récupération individuelle des eaux pluviales permettrait d'économiser une partie des besoins en eau potable.

L'étude prospective Garonne 2050, citée dans les 2 seules pages du PAGD consacrées au changement climatique, confirme l'incidence sur l'assèchement des rivières du bassin avec des impacts environnementaux, économiques et sociaux et préconise la mise en œuvre d'une **stratégie d'ampleur** pour l'avenir si l'on souhaite équilibrer besoins et ressources en eau. Cette étude prévoit une diminution des précipitations annuelles de 7 à 18 % en 2050 par rapport à la période 1971-1990 avec davantage de jours de canicule et de sécheresse (page 76 du Rapport).

Il ne m'apparaît pas de stratégie d'ampleur dans ce projet qui manque d'ambition.

C- Qualité des eaux

Parmi les nombreuses dispositions retenues à bon escient pour restaurer une qualité très dégradée des eaux sur l'ensemble du bassin, l'une pourrait être renforcée :

- **C22.1c - Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux :**

Il pourrait être imposé par une règle, et pas seulement recommandé, que lors des opérations d'extension urbaine ou d'aménagement les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour limiter l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux de surface.

D- Milieux aquatiques et zones humides

Une disposition mériterait un renforcement :

- **D31.3 - Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme :**

Dans cette disposition il est rappelé que les documents de planification relatifs à l'urbanisme doivent être mis en compatibilité sous 3 ans avec l'objectif de protection et de restauration des zones humides du SAGE conformément au Code de l'environnement, mais il n'est indiqué aucune précision par rapport aux mesures de protection des zones humides attendues.

L'avis émis par la MRAe comporte d'ailleurs une remarque demandant de « Mieux mettre en évidence comment le SAGE entend répondre à l'objectif de préservation et de gestion durable des zones humides, objectif important porté par le SDAGE. Le SAGE comporte des dispositions vertueuses en la matière mais pas de règles contraignantes. » La réponse de la CLE a été : « Une règle spécifique pourra être ajoutée au règlement du SAGE au vu des retours d'expérience »

E- Prévention des risques d'inondation

Plusieurs dispositions mériteraient d'être renforcées :

- **E11.1 - Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion des crues et les protéger dans les documents d'urbanisme :**

Ce point recommandant la préservation des capacités de stockage existantes identifiées sur la carte E11.1 au format A4 mériterait une carte à échelle adaptée pour intégration de ces zones dans les documents d'urbanisme lors de leur mise en compatibilité.

- **E11.3b - Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable :**

Il est recommandé que « le règlement graphique des PLU fasse apparaître les secteurs où le caractère inondable des terrains justifie que les remblais soient interdits ». Là encore une cartographie adaptée est à prévoir.

Il me semble nécessaire de revoir la rédaction de cet alinéa car les remblais sont a priori interdits sans déclaration ou sans autorisation dans les zones inondables.

- **E12.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales :**

Dans la disposition il est prévu que les porteurs de projet de lotissement et d'opérations d'aménagement étudient la faisabilité de solutions alternatives pour limiter le ruissellement des eaux pluviales mais là encore la solution de citernes individuelles semble avoir été oubliée alors qu'elle permet d'éviter certains inconvénients des bassins de rétention (régulation, entretien, moustiques...).

Avis sur les dispositions du SAGE :

Le nombre de dispositions est important (55) mais cela ressemble davantage à un catalogue de bonnes intentions qu'à un plan d'actions : les études à mener sont nombreuses mais les mesures concrètes sont rares et les échéances lointaines.

Cela donne l'impression de vouloir reporter la mise en œuvre des actions importantes lors de la prochaine révision du SAGE alors qu'il est urgent de commencer à agir sans plus attendre.

4.2. Analyse du Règlement

Les deux règles retenues dans le projet relatives à l'interdiction de recalibrage et de rectification des cours d'eau d'une part et à l'interdiction de création de nouveaux plans d'eau en lit majeur d'autre part sont nécessaires mais me paraissent largement insuffisantes par rapport aux enjeux et aux objectifs à atteindre.

En effet, même si de nombreuses études doivent logiquement être menées au cours des prochaines années pour compléter le diagnostic initial, compte tenu de l'état préoccupant du Bassin de l'Hers Mort - Girou en matière de disponibilité des ressources en eau par rapport aux besoins, de la très mauvaise qualité des eaux de surface, de la fragilité des milieux aquatiques et humides, des risques importants d'inondation et de la pression importante liée à l'urbanisation, d'autres règles peuvent être arrêtées dès maintenant.

En s'inspirant des SAGE voisins (Agout, Viaur), quelques règles supplémentaires auraient pu être ajoutées à bon escient parmi les suivantes afin de commencer à contrôler effectivement dès maintenant l'évolution du territoire et de combler quelques insuffisances relevées par les PPA ou la MRAe:

- Tout projet impactant une zone humide ou le milieu aquatique sera obligatoirement accompagné de mesures correctrices et/ou compensatoires (Disposition D11.4 à traduire en Règle)
- Tout rejet d'effluent domestique ou industriel impactant le milieu aquatique sera obligatoirement accompagné de mesures correctrices et/ou compensatoires
- Tout projet d'imperméabilisation susceptible de provoquer ou d'aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime hydrologique et/ou la qualité du milieu récepteur fera l'objet d'une étude d'incidences
- Interdiction de toute création de nouvel obstacle à l'écoulement des crues provoquant ou aggravant le risque d'inondation (sauf dérogations)
- Obligation de maintien ou d'implantation des bandes en couvert végétal
- Interdiction des rejets directs

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Ce projet de SAGE reflète un gros travail d'analyse de l'état du territoire qui doit être complété par des études à réaliser sur les prochaines années.

Toutefois, les actions programmées ne sont pas à la hauteur des enjeux en raison du très mauvais état écologique de ce Bassin où la protection de l'environnement est à mettre en œuvre dès maintenant dans l'attente de mesures de restauration qui pourront faire l'objet de la prochaine révision du SAGE.

De plus, la ressource en eau est chroniquement déficitaire et nécessite la définition d'une stratégie volontariste pour diminuer la consommation compte tenu du changement climatique prévu et de la très grande difficulté à augmenter la ressource.

Si ce projet semble recevoir un large consensus de la part des acteurs du SAGE ainsi que des Personnes Publiques Associées et une large indifférence du public, c'est qu'il est plein de bonnes intentions mais il n'est ni assez ambitieux, ni suffisamment volontariste pour les concrétiser rapidement et provoquer ainsi des réactions d'opposition.

En fait, on a du mal à identifier ce qui va effectivement changer au niveau du territoire au cours des 6 prochaines années alors que la situation est critique en ce qui concerne la problématique de l'eau.

Compte tenu du travail effectué et du temps passé à l'élaboration de ce projet de SAGE, il m'est difficile d'émettre un avis défavorable qui retarderait considérablement le lancement du projet, mais il est tout à fait possible que le projet soit complété en **renforçant** les actions identifiées dans les dispositions, notamment par des règles supplémentaires immédiatement applicables comme cité ci-dessus (§4.2).

Par conséquent,
j'émet un AVIS FAVORABLE avec 4 RESERVES et 6 RECOMMANDATIONS au projet du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Hers Mort- Girou :

RESERVES :

- 1- Le dossier du projet sera complété par la liste des communes totalement ou partiellement concernées par le SAGE.
- 2- Le dossier du projet sera complété par un Atlas Cartographique avec des cartes à petite échelle permettant notamment d'identifier les terrains impactés par le SAGE pour les communes situées sur sa frontière. Cet Atlas pourra utilement comporter également des cartes insérées dans le Rapport (notamment au niveau des Dispositions) qui gagneraient à apparaître à plus petite échelle.
- 3- Le Recueil des avis recueillis sera complété avec la liste des 29 avis recueillis et les copies intégrales de tous les avis reçus y seront annexées.
- 4- Les 6 règles supplémentaires proposées au § 4.2, inspirées des SAGE de l'Agout et du Viaur, feront l'objet d'une analyse approfondie validée par une délibération de la CLE : les règles qui pourront être mises en œuvre immédiatement seront ajoutées au Règlement du SAGE et l'impossibilité devra être motivée pour celles qui ne pourraient être retenues.

RECOMMANDATIONS :

- 1- Faire apparaître les priorités dans les tableaux de synthèses des Dispositions du PAGD.
- 2- Demander au Préfet de la Haute Garonne la renégociation à 5 ans de la durée de l'autorisation de prélèvement délivrée pour 15 ans à Réseau31 (à titre précaire et révo cable) de manière à la mettre en cohérence avec la durée du SAGE. (Une délibération de la CLE sur le sujet paraît nécessaire).
- 3- Suivre la mise en compatibilité avec le SAGE sous 3 ans des documents planificateurs d'urbanisme et des PPRI du périmètre en organisant une veille sur le sujet.
- 4- Renforcer les dispositions en vue de favoriser les cultures sans irrigation.
- 5- Favoriser l'installation de dispositifs individuels de récupération de l'eau pluviale.
- 6- Développer la communication vers le public pour faire connaître le projet approuvé et compenser ainsi l'absence de réunion publique dans la phase élaboration.

Il est rappelé que la non application d'une réserve équivaldrait à un avis défavorable.

Le 30 août 2017

Le Commissaire enquêteur

Christian BARTHOLOMOT



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'HERS MORT ET DU GIROU**

réalisée du 6 juin au 10 juillet 2017

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

Dossier d'enquête publique N° E17000059/31

Commissaire enquêteur : Christian BARTHOLOMOT

ANNEXES

- 1. DECISIONS ADMINISTRATIVES**
- 2. ECHANGES PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 3. BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU SAGE**
- 4. COMPLEMENTS AU RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**
- 5. AVIS DE PARUTIONS DANS LA PRESSE**
- 6. OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- 7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE**
- 8. MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- 9. BILAN DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE RECUS**

ANNEXE 1

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Cette Annexe comprend :

- **La désignation du Commissaire Enquêteur**
- **L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête publique**
- **L'avis d'ouverture d'enquête publique**

DECISION DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15/03/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E17000059 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/03/2017, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le Syndicat de Bassin Hers Girou, relative au projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur le territoire de 143 communes de la Haute-Garonne, 22 communes de l'Aude et 29 communes du Tarn ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian BARTHOLOMOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et à Monsieur Christian BARTHOLOMOT.

Fait à Toulouse, le 15/03/2017

Le magistrat délégué



Simon RIOU



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt

**Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à
- l'arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Hers-Mort Girou**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne arrêté le 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, autorité administrative de l'État compétente sur l'évaluation environnementale, en date du 20 octobre 2016 et joint au dossier d'enquête ;

Considérant la délibération de la Commission Locale de l'Eau Hers-Mort Girou du 19 décembre 2016;

Considérant les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'évaluation environnementale ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 15 mars 2017 désignant Monsieur Christian Bartholomot en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,

Arrête

Art. 1^{er}. – Une enquête publique, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort Girou est ouverte sur les communes listées en annexe.
La commune de Balma est désignée siège de l'enquête.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de coordonner l'enquête et de centraliser les résultats.

Art. 2. – La structure porteuse du projet est le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin directrice du syndicat 45, rue Paule Raymondis – 31200 Toulouse.

Art. 3. – Monsieur Christian Bartholomot est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 15 mars 2017.

Art. 4 – L'enquête publique se déroulera pendant **34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h00 au lundi 10 juillet à 17h00.**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Art. 5 – Les pièces du dossier, sur support papier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie des communes de Balma, Salles-sur-L'Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cuq-Toulza et Baziège pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de la consultation, sera également déposé à la mairie des communes précitées afin de permettre aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet.

En outre, les pièces du dossier susmentionnées seront accessibles gratuitement au public sur un poste informatique à la mairie de Balma, 8 allée de l'appel du 18 juin 1940 31130 Balma à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Elles sont également publiées, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Enfin, toute personne pourra consulter les pièces du dossier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportail – Bâtiment E – 31074 Toulouse.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires – service environnement, eau et forêt, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6 – Le dossier sera disponible sous format électronique dans chacune des mairies des communes du périmètre du SAGE.

Art. 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, aux frais du syndicat de bassin Hers Girou, dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes concernées par le périmètre du SAGE, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cette formalité devra être effectuée **avant le 23 mai 2017** et sera justifiée par un certificat du maire, établi après le dernier jour d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : DEVD1221800A du 24 avril 2012 du ministère de l'écologie.

Le même avis est publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Art. 8 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations grâce aux modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête
Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie des communes de Balma, Salles-sur-L'Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cuq-Toulza et Baziège.
- S'adresser par courrier au commissaire-enquêteur.

Il pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur – Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou – mairie de Balma – 8 allée de l'appel du 18 juin - 31130 Balma. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

- S'adresser par courrier électronique au commissaire-enquêteur.

Il pourra adresser ses observations en se rendant sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

en cliquant sur « Réagir à cet article ».

Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à cette même adresse.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le **lundi 10 juillet à 17h00**, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

- Rencontrer le commissaire-enquêteur

Il pourra rencontrer le commissaire-enquêteur, à la mairie des communes ci-dessous aux dates et heures de permanence suivantes :

- le **jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne**
- le **mardi 13 juin 2017 de 14h30 à 17h30 à Salles-sur-l'Hers, Aude**
- le **vendredi 16 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne**
- le **mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caraman, Haute-Garonne**
- le **jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne**
- le **jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cuq-Toulza, Tarn**
- le **mercredi 5 juillet 2017 de 15h00 à 18h00 à Baziège, Haute-Garonne**
- le **lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne**

Art. 9 – Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit la structure porteuse du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au Syndicat de Bassin Hers-Girou de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du Syndicat de Bassin Hers Girou.

Art. 10 – A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, à savoir le **lundi 10 juillet 2017 à 17h00**, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions personnelles et motivées sur l'objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire-enquêteur transmettra au service environnement eau et forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Art. 11 – Dès réception du rapport et des conclusions motivées, la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en adressera une copie au responsable du projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, dans les communes du périmètre concerné ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt, et sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

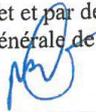
Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

Art. 12 – A l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Art. 13 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn, les maires des communes du périmètre du projet, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **03 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Marie-Blanche BERNARD

Fait à Albi, le **04 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Laurent GANDRA-MORENO

Fait à Toulouse, le **05 MAI 2017**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane DAGUIN



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** **Hers-Mort Girou**

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne.

Le responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être obtenues est le maître d'ouvrage de l'élaboration du projet : le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin directrice du syndicat, 45, rue Paule Raymondis – 31200 Toulouse..

Le dossier d'enquête, sous format papier, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Salles-sur l'Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cuq-Toulza, Baziège, et au siège de l'enquête : Balma pendant **34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h00 au lundi 10 juillet à 17h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Chacun pourra adresser ses observations en se rendant sur l'adresse précitée. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur – Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou – mairie de Balma – 8 allée de l'appel du 18 juin -31130 Balma . Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017 à 17h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Christian Bartholomot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- **le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne**
- **le mardi 13 juin 2017 de 14h30 à 17h30 à Salles-sur-l'Hers, Aude**
- **le vendredi 16 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne**
- **le mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caraman, Haute-Garonne**
- **le jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne**
- **le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cuq-Toulza, Tarn**
- **le mercredi 5 juillet 2017 de 15h00 à 18h00 à Baziège, Haute-Garonne**
- **le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma. Haute-Garonne**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la [direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.](#)

[Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service environnement, eau et forêt – 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9](#)

À l'issue de l'enquête, le président de la **Commission Locale de l'Eau** soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Les communes concernées par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que définit dans l'arrêté de périmètre du 13 novembre 2013, sont :

Dans l'Aude : BELFLOU, CUMIES, FAJAC-LA-RELENQUE, FONTERS-DU-RAZES
GENERVILLE, GOURVIEILLE, LA LOUVIERE-LAURAGAIS, LES CASSES, MARQUEIN,
MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLANDIER, MOLLEVILLE, MONTAURIOL,
MONTFERRAND, MONTMAUR, PAYRA-SUR-L'HERS, PEYREFITTE-SUR-L'HERS,
SAINT-AMANS, SAINTE-CAMELLE, SAINT-MICHEL-DE-LANES, SALLES-SUR-L'HERS

En Haute-Garonne :

AIGREFEUILLE, ALBIAC, AUCAMVILLE, AURIAC-SUR-VENDINELLE, AURIN,
AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, AVIGNONET-LAURAGAIS, AYGUESVIVES,
AZAS, BALMA, BAZIEGE, BAZUS, BEAUPUY, BEAUTEVILLE, BEAUVILLE,
BELBERAUD, BELBEZE-DE-LAURAGAIS, BELESTA-EN-LAURAGAIS, BONREPOS-
RIQUET, BOULOC, BOURG-SAINT-BERNARD, BRUGUIERES, CAIGNAC, CAMBIAC,
CARAGOUDES, CARAMAN, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST,
CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS , CEPET, CESSALES,
CORRONSAC, DEYME, DONNEVILLE DREMIL-LAFAGE, ESCALQUENS, FALGA,
FLOURENS, FOLCARDE, FONBEAUZARD, FOURQUEVAUX, FRANCARVILLE,
GARDOUCH, GARGAS, GARIDECH, GAURE, GIBEL, GRAGNAGUE, GRATENTOUR,
JUZES, LA SALVETAT-LAURAGAIS, LABASTIDE-BEAUVOIR, LABASTIDE-SAINT-
SERVIN, LABEGE, LAGARDE, LANTA, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET,
LAUZERVILLE, LAVALETTE, LE CABANIAL, LE FAGET, LOUBENS-LAURAGAIS,

L'UNION, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAURENS, MAUREVILLE, MERVILLA, MONDOUZIL, MONESTROL, MONS, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTBERON, MONTBRUN-LAURAGAIS, MONTCLAR-LAURAGAIS, MONTEGUT-LAURAGAIS, MONTESQUIEU-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, MONTGEARD, MONTGISCARD, MONTJOIRE, MONTLAUR, MONTPITOL, MONTRABE, MOURVILLES-BASSES, MOURVILLES-HAUTES, NAILLOUX, NOGARET, ODARS, PAULHAC, PECHABOU, PECHBONNIEU, PIN-BALMA, POMPERTUZAT, PRESERVILLE, PRUNET, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, RENNEVILLE, RIEUMAJOU, ROUMENS, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-FELIX-LAURAGAIS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN, SAINT-JEAN-LHERM, SAINT-JORY, SAINT-JULIA, SAINT-LEON, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-MARCEL-PAULEL, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINT-ROME, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOULOUSE, TOUTENS, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VACQUIERS, VALLEGUE, VALLESVILLES, VARENNES, VAUX, VENDINE, VERFEIL, VIEILLEVIGNE, VILLARIES, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLENEUVE-LES-BOULOC, VILLENNOUVELLE.

Dans le Tarn :

AGUTS, ALGANS, APPELLE, BANNIERES, BELCASTEL, BERTRE, CAMBON-LES-LAVAU, CUQ-TOULZA, GARRIGUES, LACOUGOTTE-CADOUL, LACROISILLE, LAVAU, MAGRIN, MARZENS, MONTGEY, MAURENS-SCOPONT, MONTCABRIER, MOUZENS, PECHAUDIER, PRADES, PUECHOURSI, PUYLAURENS, ROQUEVIDAL, SAINT-AGNAN, SAINT-SERNIN-LES-LAVAU, TEULAT, VEILHES, VILLENEUVE-LES-LAVAU, VIVIERS-LES-LAVAU.

ANNEXE 2

ECHANGES PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette annexe comporte :

- **Le compte-rendu de la réunion préparatoire à l'enquête publique en date du 28 mars**
- **Les échanges de mails au sujet de la replanification de l'enquête et du report de la remise des conclusions**

SAGE HERS MORT - GIROU

COMPTE-RENDU DE REUNION PREPARATOIRE A L'ENQUETE PUBLIQUE du 28 mars 2017

Participants :

- M. Sylvain MACE : Syndicat du Bassin Hers - Girou, animateur du SAGE
sylvain.mace.hers@orange.fr - Tél : 05 34 36 53 60
- M. Jeremy COMET : DDT Haute Garonne - Pôle politiques et police de l'Eau
jeremy.comet@haute-garonne.gouv.fr - Tél : 05 61 10 60 36
- Mme Magali BARON : DDT Haute Garonne - Pôle politiques et police de l'Eau
magali.baron@haute-garonne.gouv.fr - Tél : 05 61 10 60 24
- M. Christian BARTHOLOMOT : Commissaire Enquêteur
christian.bartholomot@wanadoo.fr - Tél : 06 07 21 00 15

Présentation :

Le SAGE Hers Mort - Girou concerne 193 communes sur les départements de la Haute Garonne, de l'Aude et du Tarn.

Il s'agit d'un bassin aux eaux très artificialisées et dégradées à cause des rejets nombreux dans la zone aval urbanisée.

Beaucoup de matières en suspension dans les eaux également en raison de l'érosion des sols due notamment à l'agriculture intensive du Lauragais.

Les débits limités à certaines périodes posent problème par rapport à la dilution des effluents des stations d'épuration malgré la réalisation du barrage de la Ganguise qui crée un bassin de stockage et de régulation pour tout le secteur du Lauragais ; celui-ci est interconnecté au lac de Montbel et au système du canal du Midi.

Présence de nombreux plans d'eau abandonnés ou mal utilisés (retenues collinaires) qui parsèment le bassin.

Lors de l'élaboration du SAGE, il n'y a pas eu de réunion publique dans la phase de concertation, mais des réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Planning :

L'arrêté doit être signé par les 3 préfets concernés.

Le projet d'arrêté établi par la DDT sera envoyé au Commissaire Enquêteur pour validation dans la 2^e quinzaine d'avril.

Compter 1 mois à 1mois ½ pour la signature par les préfets.

Un délai supplémentaire de 15 jours maxi est à prévoir pour l'impression des affiches réglementaires au format A2 et leur envoi aux mairies pour la fin juin par la DDT, accompagnées de l'arrêté et d'un CD-ROM.

Un dossier papier avec un registre pour les observations du public sera envoyé en supplément dans les 7 lieux de permanence.

Compte tenu des élections et de la période estivale, l'enquête publique ne pourra démarrer que fin août.

Les dates retenues sont : **du lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2017** soit 33 jours (préciser les heures pour le registre électronique)

Annonces légales :

La DDT fera paraître les avis dans deux journaux locaux habilités pour chaque département (Haute Garonne, Aude et Tarn) : le premier avant le 13 août, le deuxième dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Registres des observations :

La DDT mettra en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute Garonne l'avis d'ouverture d'enquête publique, l'arrêté et le dossier du SAGE au format numérique.

Un formulaire en ligne permettra au public de faire part de ses observations mais il ne sera pas possible de les accompagner de pièces jointes.

La DDT réalisera 1 à 2 fois par semaine le transfert des observations reçues sur le registre électronique vers la rubrique de l'enquête publique du SAGE et les transmettra en parallèle par mail au Commissaire enquêteur.

Les registres papier seront gérés séparément par les 7 communes concernées qui les transmettront au Commissaire Enquêteur à la fin de l'enquête.

Le Siège de l'enquête publique sera la mairie de Balma ; c'est à cette adresse que devront être envoyées les observations par courrier adressées au Commissaire Enquêteur.

Organisation des permanences en mairies :

3h maximum

Lundi 28/8 après-midi : Balma

Jeudi 31/8 après-midi : Salles sur l'Hers

Mardi 5/9 matin : Caraman

Jeudi 7/9 matin : Saint Sauveur

Vendredi 15/9 après-midi : Cuq Toulza

Mardi 19/9 matin : Baziège

Mercredi 28/9 matin : Balma

Mercredi 28/9 après-midi : Gragnague

Ces dates pourront être ajustées pour l'arrêté en accord avec le Commissaire Enquêteur en fonction des contraintes d'ouverture des mairies.

Le 4 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur
Christian BARTHOLOMOT

Echanges de mails au sujet de la replanification de l'enquête et du report de la remise des conclusions :

BARTHOLOMOT Christian DTRS/UPR SO

De: Christian.Bartholomot [christian.bartholomot@wanadoo.fr]
Envoyé: dimanche 23 avril 2017 17:40
À: 'COMET Jérémy (Chargé de mission eau et adjoint au chef de pôle) - DDT 31/SEEF/PPPE'; 'Nadine GARDIN HERS'; 'Sylvain Macé'
Cc: 'LOUIS Olivier - DDT 31/SEEF'; 'BARON Magali (Instructrice loi sur l'eau et hydroélectricité) - DDT 31/SEEF/UPE'
Objet: RE: rapport d'enquête publique SAGE Hers Mort Girou

Bonjour,

Je vous confirme donc le calendrier sur lequel nous nous sommes mis d'accord compte tenu des impératifs du projet et des congés estivaux des uns et des autres :

- Enquête publique du 6 juin au 10 juillet 2017
- Envoi du rapport de synthèse (avec questions) au Syndicat de Bassin le 18 juillet au plus tard
- Réponse du Syndicat de Bassin pour le 2 août au plus tard
- Envoi du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur pour le 31 août au plus tard

Cordialement.

Christian BARTHOLOMOT
Commissaire Enquêteur
06 07 21 00 15

De : Nadine GARDIN HERS [mailto:nadine.gardin.hers@wanadoo.fr]
Envoyé : vendredi 21 avril 2017 16:38
À : COMET Jérémy (Chargé de mission eau et adjoint au chef de pôle) - DDT 31/SEEF/PPPE; Sylvain Macé
Cc : LOUIS Olivier - DDT 31/SEEF; BARON Magali (Instructrice loi sur l'eau et hydroélectricité) - DDT 31/SEEF/UPE; christian.bartholomot
Objet : Re: [INTERNET] Re: rapport d'enquete publique SAGE Hers Mort Girou

Bonjour,

Cette échéance convient également.

Cordialement,



Nadine GARDIN
Directrice
05 34 30 16 74 • 06 12 25 32 73
nadine.gardin.hers@wanadoo.fr
www.hersgirou.fr

45, rue Paule Raymondis - 31200 Toulouse

Le 21/04/2017 à 16:35, "COMET Jérémy (Chargé de mission eau et adjoint au chef de pôle) - DDT 31/SEEF/PPPE" a écrit :

Pardon une erreur s'était glissée dans mon message :

"

Pouvez-vous nous confirmer formellement en réponse à ce message que vous acceptez que le rapport soit rendu à la fin aout par Christian Bartholomot pour prendre en compte cette période de congés et bien avoir une période d'enquête avant l'été ?

"

Bien cordialement,

Jérémy COMET
adjoint au responsable de pôle politiques et police de l'eau
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
Service Environnement, Eau et Forêt
Cité administrative Bât E
31 074 TOULOUSE Cedex
Tel : 05.61.10.60.24
Fax : 05.61.10.60.95
Le 21/04/2017 16:31, > Nadine GARDIN HERS (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Le calendrier proposé convient parfaitement au SBHG.

Cordialement,



Nadine GARDIN

Directrice

05 34 30 16 74 • 06 12 25 32 73

nadine.gardin.hers@wanadoo.fr

www.hersgirou.fr

45, rue Paule Raymondis - 31200 Toulouse

Le 21/04/2017 à 16:14, "COMET Jérémy (Chargé de mission eau et adjoint au chef de pôle) - DDT 31/SEEF/PPPE" a écrit :

Bonjour,

suite à la réunion préparatoire à l'enquête publique avec Christian Bartholomot et Sylvain Macé, vous avez demandé à avancer la date de l'enquête publique, quand bien même les dates de congés estivaux ne correspondaient pas au moment de la relecture du projet.

En effet, l'enquête se terminera le 10 juillet prochain. Christian Bartholomot aura 8 jours pour vous interroger éventuellement sur les conclusions de l'enquête et vous aurez 15 jours pour répondre. Cela correspondra aux dates de congés de Sylvain Macé. Le rapport d'enquête devrait être avec ces étapes intermédiaires produit dans le délai d'un mois.

Pouvez-vous nous confirmer formellement en réponse à ce message que vous acceptez que le rapport soit rendu à la mi-aout par Christian Bartholomot pour prendre en compte cette période de congés et bien avoir une période d'enquête avant

l'été ?

Bien cordialement,



Nadine GARDIN
Directrice

05 34 30 16 74 • 06 12 25 32 73

nadine.gardin.hers@wanadoo.fr

www.hersgirou.fr

45, rue Paule Raymondis - 31200 Toulouse

ANNEXE 3
BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION
DU SAGE HERS MORT - GIROU



BILAN DE LA CONCERTATION ENGAGÉE POUR L'ÉLABORATION DU SAGE HERS-MORT - GIROU

Le rôle central de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été fixée par arrêté préfectoral le 9 février 2012. Elle est organisée en 3 collèges et comporte 52 membres titulaires dont :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - o Conseils Départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn
 - o Conseil Régional de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées
 - o Communes de l'Aude : Marquein, Montferrand, Sainte-Camelle
 - o Communes de la Haute-Garonne : St-Orens-de-Gameville, Gargas, Toutens, Lanta, Toulouse, Launaguët, St-Alban, Gardouch, Belbèze-de-Lauragais, Renneville
 - o Communes du Tarn : Belcastel, Lacroisille, Cambon-les-Lavaur
 - o Communautés : Cap-Lauragais, Cœur-Lauragais, Coteaux du Girou, Castelnaudary-Lauragais-Audois, Toulouse-Métropole, SICOVAL
 - o Institution des Eaux de la Montagne Noire
 - o Réseau31
 - o Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée du Girou
 - o Syndicat du Bassin Hers-Girou

- Collège des usagers des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :
 - o Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
 - o Eau-Secours 31
 - o Fédération de Pêche de la Haute-Garonne
 - o Nature-Midi-Pyrénées
 - o Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne
 - o Syndicat de la Propriété Rurale de la Haute-Garonne
 - o Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique Midi-Pyrénées
 - o UNICEM Midi-Pyrénées
 - o Société BRL
 - o PETR Tolosan
 - o PETR Lauragais
 - o GIP InterSCoT de l'Aire urbaine de Toulouse
 - o Club de Voile de Castelnaudary,
 - o Réseau31

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :
 - o Préfet de Bassin Adour-Garonne
 - o Préfets de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn
 - o Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 - o Voies Navigables de France
 - o Agence de l'Eau Adour-Garonne

Les représentants des CLE des SAGE Fresquel, Agout et Vallée de la Garonne sont membres associés sans voix délibérative.

L'animateur a rencontré personnellement chaque membre de la CLE pour recueillir sa perception des enjeux du bassin versant et des actions prioritaires à engager. Ces éléments ont alimenté l'état des lieux – diagnostic.

La CLE a débattu et validé chaque étape de l'élaboration du SAGE :

- CLE du 19 mars 2012 : désignation du président de la CLE et de la structure porteuse des études et de l'animation (SBHG)
- CLE du 10 décembre 2012 : validation du programme d'étude et de la méthodologie d'animation
- CLE 12 juin 2013 : validation de l'état initial
- CLE du 17 octobre 2014 : validation de l'état des lieux – diagnostic du SAGE. Présentation et débat sur la stratégie. Présentation de l'évaluation environnementale
- CLE du 27 octobre 2015 : Validation de la stratégie. Présentation et débat sur les dispositions du SAGE
- CLE du 27 juin 2016 : présentation du projet de SAGE pour la consultation des collectivités et du Comité de Bassin
- CLE du 19 décembre 2016 : validation du projet de SAGE pour mise à l'enquête publique.

La concertation pour l'état des lieux – diagnostic

L'état des lieux – diagnostic s'est appuyé sur les connaissances des acteurs locaux. Trois cycles de réunions ont été organisés. A noter que les membres de la CLE ont été systématiquement invités à ces réunions. Les réunions ont été organisées dans des lieux divers avec le souci de couvrir l'ensemble du bassin versant.

Groupes thématiques

Cinq réunions ont été organisées en janvier et février 2013 pour rechercher les contributions des acteurs locaux « spécialistes » des différents sujets (associations, services techniques des collectivités, chambres consulaires, élus locaux) :

- | | |
|--|--|
| - qualité de l'eau | 23 janvier 2013 à Labège |
| - inondations | 4 février 2013 à Toulouse |
| - qualité des milieux | 25 janvier 2013 à Launaguet |
| - ruissellement et pollutions diffuses | 4 février 2013 à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille |
| - quantité d'eau à l'étiage | 8 février 2013 à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille |

Commissions géographiques

L'objectif de ces réunions était de faire dialoguer les acteurs d'un même sous-bassin pour faire émerger les enjeux amont – aval. Pour chaque sous-bassin, les maires de toutes les communes ont été invitées. Les commissions étaient les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - Hers amont | 23 avril 2013 à Salles-sur-L'Hers |
| - Hers aval | 24 avril 2013 à Baziège |
| - Girou | 15 avril 2013 à Gragnague |
| - Marcaissonne-Saune-Seillonne-Sausse | 25 avril 2013 à Lanta |

Réunions diagnostic et ateliers techniques

Trois réunions ont été organisées en fin d'année 2013 pour échanger sur les premiers éléments de diagnostic :

- 4 novembre 2013 à Saint-Orens-de-Gameville
- 7 novembre 2013 à Cuq-Toulza
- 20 décembre 2013 à Balma

Les travaux ont ensuite été approfondis dans le cadre de 8 ateliers techniques. Les personnes associées à ces travaux étaient principalement des « sachant », spécialistes membres des services techniques de l'Etat et des collectivités, des chambres consulaires et des associations.

- | | |
|---|----------------------------|
| - Gestion des plans d'eau | 15 mai 2014 à Toulouse |
| - Ruissellement urbain et rejets pluviaux | 16 mai 2014 à Toulouse |
| - milieux aquatiques et zones humides | 22 mai 2014 à Toulouse |
| - Inondations | 27 mai 2014 à Labège |
| - Erosion des sols et pollutions diffuses | 5 juin 2014 à Toulouse |
| - Quantité d'eau à l'étiage | 10 juin 2014 à Toulouse |
| - Pollutions domestiques | 16 juin 2014 à Saint Alban |
| - Gouvernance | 25 juin 2014 à Pin-Balma |

La concertation pour la stratégie et la rédaction du SAGE

Un premier cycle d'échange au sein de la CLE a été organisé en décembre 2014 – janvier 2015 sur la stratégie et les orientations du SAGE. Il s'est appuyé sur fichier Excel dédié et mis en ligne sur Internet. 10 contributions ont été reçues.

Cinq comités de rédaction ont été organisés pour travailler sur chacun des enjeux du SAGE identifié dans la stratégie.

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| - Gouvernance | 7 mai 2015 |
| - Quantité d'eau | 1 ^{er} juin 2015 |
| - Qualité des eaux | 12 juin 2015 |

- Milieux aquatiques et zones humides 29 juin 2015
- Inondations 21 juillet 2015
- Synthèse 15 septembre 2015

Suite à la relecture juridique du SAGE par le cabinet DPC mandaté par l'Agence de l'Eau, deux comités supplémentaires ont été organisés :

- 15 décembre 2015
- 15 avril 2016

Ces neuf réunions ont associé des membres de la CLE et des acteurs extérieurs à la CLE.

L'information du public

La lettre InfoSAGE

Quatre éditions ont été réalisées pour accompagner l'élaboration du SAGE :

- Avril 2013 : présentation du bassin versant Hers-Mort – Girou et de l'outil SAGE
- Octobre 2014 : présentation de la concertation en cours et des premiers axes de la stratégie. Présentation du SBHG
- Décembre 2015 : présentation des enjeux du changement climatique sur la bassin et de l'avancement de la procédure d'élaboration du SAGE
- Décembre 2016 : présentation de la procédure d'enquête publique et de la portée juridique du SAGE. Présentation de la trame verte et bleue sur le bassin

Le site Internet du SBHG et la page dédiée au SAGE

Depuis le mois d'octobre 2013, le site internet du SBHG est opérationnel. Une page dédiée au SAGE donne l'ensemble des informations sur la procédure et permet de télécharger les principaux documents.

ANNEXE 4
COMPLEMENTS AU RECUEIL DES AVIS
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Il s'agit de quelques documents demandés par le commissaire enquêteur en complément de ceux du dossier de l'Enquête Publique (qui ne comportait que les avis comportant des observations appelant d'éventuelles évolutions des documents).



Toulouse, le

Le Président de la CLE à

Liste des destinataires in fine

N./REF. : GH-SM / 20160710

OBJET : Consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort – Girou

Madame, Monsieur,

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initié sur le bassin Hers-Mort – Girou. Ce schéma a pour but de promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Initiée en 2012, son élaboration, animée par le Syndicat du Bassin Hers Girou, a bénéficié des échanges fructueux intervenus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ainsi que des nombreuses réunions ouvertes aux acteurs locaux.

Le projet de SAGE Hers-Mort – Girou a été validé par la CLE réunie le 27 juin dernier.

Je sollicite aujourd'hui votre avis sur ce document ainsi que sur le rapport d'évaluation environnementale, comme le prévoit l'article L. 212-6 du code de l'environnement. Je vous remercie de m'adresser votre réponse dans un délai de quatre mois, au-delà duquel votre avis sera réputé favorable.

Le CD joint au présent courrier comporte :

- Le rapport du projet de SAGE Hers-Mort – Girou,
- Le rapport d'évaluation environnementale, documents sur lesquels votre avis est sollicité.

A titre d'information, il comporte également :

- Un dossier synthétique présentant le projet de SAGE
- L'arrêté préfectoral définissant le périmètre du SAGE Hers-Mort - Girou
- L'arrêté préfectoral de composition de la CLE

Un exemplaire papier des rapports soumis à la consultation peut vous être adressé sur demande.

L'animateur du SAGE se tient à votre disposition pour vous apporter toute information utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Gilbert HEBRARD

Tél. cellule animation : 05.34.36.53.60.
Syndicat du Bassin Hers-Girou
45, rue Paule Raymond 31200 TOULOUSE
Adel : sylvain.mace.hers@orange.fr

Liste des destinataires

Communes recoupant le périmètre du SAGE Hers-Mort – Girou (cf. arrêté fixant le périmètre)

Communauté d'Agglomération du SICOVAL
Communauté de Communes de Cap Lauragais
Communauté de Communes de Cœur Lauragais
Communauté de Communes Coloursud
Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue
Communauté de Communes des Coteaux du Girou
Communauté de Communes du Frontonnais
Communauté de Communes Save et Garonne
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Communauté de Communes du Lautrecois Pays d'Agout
Communauté de Communes Sor et Agout
Communauté de Communes de Tarn Agout
Communauté de Communes Castelnaudary – Lauragais Audois
Communauté de Communes Piège-Lauragais-Malepère
Communauté Urbaine de Toulouse Métropole

Conseil Départemental de l'Aude
Conseil Départemental de la Haute Garonne
Conseil Départemental du Tarn

Conseil Régional d'Occitanie

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Lauragais
Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine
GIP InterSCoT de l'Aire urbaine de Toulouse

SIAH du Haut Girou
Syndicat du Bassin Hers Girou
Syndicat intercommunal du P.A.R. de Villemur-sur-Tarn
Réseau31
Syndicat Intercommunal des Eaux Hers Girou
Syndicat des Eaux des Cantons Centre et Nord de Toulouse
Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire
Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège
Institution des Eaux de la Montagne Noire
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège
Syndicat des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel

Chambres d'Agriculture de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn
Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées
Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn
Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie de Languedoc Roussillon et de Midi-Pyrénées
Chambres des Métiers de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées

Commission Locale de l'Eau du SAGE Agout
Commission Locale de l'Eau du SAGE Fresquel
Commission Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne

Liste des avis recueillis sur le projet de SAGE Hers-Mort - Girou

Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie
Région Occitanie
Département de la Haute-Garonne
Département de l'Aude
SICOVAL
Toulouse Métropole
Communauté de Communes de Coteaux de Bellevue
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Commune de Belbèze-de-Lauragais
Commune de Saint-Sauveur
Commune de Molandier
Commune de Drémil-Lafage
Commune de Castelnau-d'Estrétefonds
Commune de Villefranche-de-Lauragais
Commune de Caragoudes
Commune de Baziège
Commune de Toulouse
Commune de Launaguet
Commune de Balma
Commune d'Auzeville-Tolosane
Commune de Veilhes
Institution des Eaux de la Montagne Noire
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel
Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine
Réseau31
Commission de Planification Adour-Garonne
PETR Pays Lauragais
Chambres d'Agriculture de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn (avis commun)
CCI du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De VEILHES**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Date de convocation : 30 juin 2016

L'an deux mille seize et le cinq septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ESCARBOUTEL André, Maire.

Présents : ESCARBOUTEL André, CATALA Benoît, CADENE Hervé, MANZONI Caroline, SEDEUILH Bertrand, BELLENCOURT Vincent, GALLART Marie-Françoise.

Excusés : Jean-Pierre GAU, Jérôme ISACARD, Alexandre SERRES et Dominique NEBOUT

Secrétaire de séance : CADENE Hervé.

Objet : avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou

Monsieur Benoît CATALA présente à l'assemblée le document et le rapport d'évaluation environnementale, comme le prévoit l'article L. 212-6 du code de l'environnement sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou (SAGE)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Benoît CATALA, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal se prononce contre le document et le rapport d'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort-Girou

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

André ESCARBOUTEL



ANNEXE 5
AVIS DE PARUTIONS DANS LA PRESSE

AUDE

annonces

contacts, rencontres, voyance

www.rencontres-unions-mariages.fr 05 61 23 80 66

Depuis 36 ans, le spécialiste des rencontres sérieuses, durables et de qualité

Vous recherchez dans les grands pays...
Cabinet de Marabout Africain Vaudou Magie Noire
Monsieur Laurent Grand voyant médium

Un homme plus tard...
Maitre Boumba
Maitre David Medium Guérisseur

Union Rencontres
FEMMES
05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE

Charmante femme
RENCONTRES H/H
08 95 02 03 80

VOYANCE
Monsieur Laurent Grand voyant médium
56% de succès

Maitre Mou
Maitre David
Maitre Boumba

Union Rencontres
FEMMES
05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE

Charmante femme
RENCONTRES H/H
08 95 02 03 80

SOLUTION DES JEUX
SUDOKU FACILE
SUDOKU DIFFICILE

LA DÉPÊCHE
Mots croisés N° 3558
HORIZONTEMENT:
1- THÈRES, -II- RAT, NIS, ME, -III- TRAITATION, -IV- CANS, ONSES, -V- OUEUSE, UI, -VI- TÊT, NERF, -VII- ÈVE, NUS, -VIII- ERNE, -IX- SEUL, -X- ESSEUL, NE, -XI- VERTICALEMENT:
A- TRICOTE, SE, -B- HARIDELLES, -C- ÉTROITE, US, -D- VÈLE, -E- ENTOURÉ, -F- RIALL, NU, -G- ESTIENNE, -H- VE, EDES, -I- MEURS, ON, -J- PENSI, STE, -

AVIS PUBLICS

AVIS D'OUVREURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
DOT
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort Girou
Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne.
Le dossier d'enquête, sous format papier, comprend l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert dès à présent à la mairie des communes de Sallès-sur-Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Cagnac, Cuz, Louba, Bazège, et au siège de l'enquête: Balma pendant 30 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h30 au lundi 10 juillet à 19h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuilles non mobiles ouvert à cet effet.
En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.
Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:
http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l'autorite-environnementale/avis-de-l'autorite-environnementale-et-avis-de-l'autorite-environnementale
Chacun pourra adresser ses observations et/ou remarques par courrier électronique à l'adresse suivante: M. le commissaire enquêteur - Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou - mairie de Balma - 8 allée de l'appel du 18 juin - 31030 Balma - Elles seront annexées des lors réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.
Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017, n'aura plus de prise en considération par le commissaire enquêteur.
Monsieur Christian Barthélémy a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public:
- le jeudi 8 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Balma, Haute-Garonne
- le mardi 13 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Sallès-sur-Hers, Aude
- le vendredi 16 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne
- le mercredi 21 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Caraman, Haute-Garonne
- le jeudi 23 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Cagnac, Haute-Garonne
- le jeudi 29 juin 2017 de 9h30 à 19h00 à Cuz-Toulza, Tarn
- le mercredi 5 juillet 2017 de 9h30 à 19h00 à Bazège, Haute-Garonne
- le lundi 10 juillet 2017 de 9h30 à 19h00 à Balma, Haute-Garonne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - 2 bd Armand Dupuyard, 31700, 31030 Toulouse cedex 9

À l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Les communes concernées par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que défini dans l'annexe de périmètre du 15 novembre 2015, sont:

Dans l'Aude: BEZOU, CLAMES, FARC-LA-HELLENQUE, FONTES-DU-BAZES, GENEVILLE, COURVILLE, LA-LAKHERE, MONT-LAURAC, LES CASSES, MARIGNON, MARVILLE, MICHEVILLE, MONTCAHON, MOUTEVILLE, MONTAUBOUR, MONTERANDON, MONTMALAR, PARRA-SUR-HERS, PEYREFITTE-SUR-HERS, SAINT-AMANS, SAINT-CAMELLE, SAINT-MICHEL-DE-LANES, SALLES-SUR-HERS

En Haute-Garonne: AIGREUILLE, AUBAN, AUCAMVILLE, AURIAC-SUR-VEYRIE, ALBIN, ALZEVILLE-TOULOUSAIN, ALZEVILLE, ANTONNET-LAURAC, ANGLADES, AZAS, BALMA, BAZÈGE, BAZUS, BEAULY, BEAUFORT, BELLEVILLE, BELBERALD, BELZÈGE-LAURAC, BELESTA-EN-LAURAC, BONREPOS-BOUT, BOULOC, BOUJOU-SANT-BENOÎT, BRUGUIÈRES, CAGNAC, CAMBAC, CARAGODES, CARAMAN, CASANET-TOULOUSAIN, CASTELGONEST, CASTELMAURIN, CASTELNAU-DE-TRÉPOISSON, CEPET, CESSALS, CORCIN-SAC, DEYME, DONNIEVILLE, DREUIL-LAFARGE, ESCALOUENS, FAUGA, FLOURENS, FOLCARDE, FONBALEZARD, FOUQUILLON, FRANCAVILLE, GARDOULH, GARGAS, GARDECH, GAURE, GIBEL, GRABAGNE, GRAYETVILLAR, JAZES, LA SAUVAT-LAURAC, LABASTOIS-BALEAU, LABASTOIS-SAINTE-SERIN, LA-BÈGE, LAGARDE, LANJA, LAH-YROUS-FEISSA, LAUNAGAC, LAUDERVILLE, LAUVETIE, LE CABANAI, LE FACET, LOURENS-LAURAC, LUNDON, LUX, MASCAVILLE, MAUREMONT, MAURENS, MAUREVILLE, MIGNONVILLE, MONDOLITE, MONESTOL, MONS, MONESTIEU-LE-CONSEILLER, MONTEBON, MONTEBON-LAURAC, MONTE-LAURAC, MONTE-CLIF-LAURAC, MONTESCHEL-LAURAC, MONTGAILLARD-LAURAC, MONTGAILLARD, MONTGARD, MONTICOUR, MONTILAR, MONTMARTIN, MONTMAYRIS, MONTMAYRIS-BASSES, MONTMAYRIS-HAUTES, NAILLOU, NAGARAT, CADRES, PAILHAC, PECHARD, PÈRE-ROBERT, PIN-BALMA, POMPETOUZ, PRESSEVILLE, PRIELET, CLINT-FONSVIERES, RAMONVILLE-SAINTE-AGNE, RENNEVILLE, RIEUMAOU, ROUMENS, ROUFFAT-TOULOUSAIN, SAINT-ALBAN, SAINT-CHROIS-BOULLE, SAINT-FELIX-LAURAC, SAINT-JEAN-BAPTISTE, SAINT-GERMER, SAINT-JEAN-SAINTE-ANNE, SAINT-JOY, SAINT-JULIEN-SAINTE-OLIVE, SAINT-CLAUDE-CAMMAS, SAINT-MARCEL-PAULET, SAINT-OMÈS-DE-GANVILLE, SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE-DE-LAZES, SAINT-ROME, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT, SAUSSENS, SEGRÉVILLE, SÈVE, TARABÈ, TOULOUSE, TOUTENS, TRÈBENS-SUR-GRASSE, VACCIGUES, VALLEIGUE, VALLENSIEUX, VARENNES, VALX, VINDOME, VERTUL, VILLEVEYRON, VILLARÈS, VILLERANÇHE-DE-LAURAC, VILLENEUVE-LES-BOULOD, VILLENOUVEVILLE

Dans le Tarn: AGUILS, ALCANÈS, APPELLE, BANNIÈRES, BECASTEL, BEFFRE, CAMBON-LES-AVALAS, CLUZ-TOULZA, GARGOLLES, LACOUÛTE-CADOU, LACROIXE, LAURAC, MAGNAN, MARZENS, MONTEJAN, MARZENS-SOUPONT, MONT-CABER, MONT-CABER, MONT-CABER, PRADES, PRADES-VALENSIEUX, PUY-LAURENS, ROQUE-DAL, SAINT-AONAN, SAINT-SERIN-LES-AVALAS, TEULAT, VEIHEUS, VILLENEUVE-LAURENS, VIVIERES-LES-AVALAS

ANNONCES LEGALES
Tel. 05.62.11.37.37
Fax. 05.67.80.64.23

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, contrôlé au ministère N°0811529458A. Prix: 1,80€ HT - illimité par colonne, de filer à l'infini. Reproduction interdite sans autorisation.

119
Allo Enfance Malbouffe
... Parce que des solutions existent
www.allo119.gouv.fr



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Hers-Mort Girou

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne.

Le responsable du projet après desquelles des informations peuvent être obtenues est le maître d'ouvrage de l'élaboration du projet : le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin directrice du syndicat, 45, rue Paul Raymond - 31200 Toulouse.

Le dossier d'enquête, sous format papier, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Salles-sur-Hers, Saint-Sauveur, Caranhan, Gragnague, Cug-Toulza, Bazège, et au siège de l'enquête : Balma pendant 34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h00 au lundi 10 juillet à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillet non mobiles ouvert à cet effet.

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Chacun pourra adresser ses observations en se rendant sur l'adresse précitée. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou - mairie de Balma - 8 allée de l'appel du 18 juin - 31130 Balma. Elles seront annexées des leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017 à 17h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Christian Bartholomot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- > le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne
- > le mardi 13 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Salles-sur-Hers, Aude
- > le vendredi 16 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne
- > le mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caranhan, Haute-Garonne
- > le jeudi 29 juin 2017 de 8h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne
- > le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cug-Toulza, Tarn
- > le mercredi 5 juillet 2017 de 13h00 à 18h00 à Bazège, Haute-Garonne
- > le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9

À l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Les communes concernées par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que défini dans l'arrêté de périmètre du 13 novembre 2013, sont :

Dans l'Aude : BELFLOU, CUMIES, FAJAC-LA-RELENQUE, FONTERS-DE-RAZES, GENERVILLE, GOURVIELLE, LA LOUVIERE, LAURAGAIS, LES CASSES, MARQUIN, MAYREVILLE, MEZEVILLE, MOLANDIER, MOLLVILLE, MONTALRIOL, MONTFRERAND, MONTMAUR, PAYRA-SUR-L'HERS, PEYREFITTE-SUR-L'HERS, SAINT-AMANS, SAINTE-CAMELLE, SAINT-MICHEL-DE-LANES, SALLES-SUR-L'HERS

En Haute-Garonne : AIGREFEUILLE, ALBIAC, AUCAMVILLE, AURIA-SUR-VEINDINELLE, AURIN, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZELLE, AVIGNONET-LAURAGAIS, AYGUESVIVES, AZAS, BALMA, BAZÈGE, BAZIS, BEAUPUY, BEAUVILLE, BEAUVILLE, BELBERAUD, BELBEZE-DE-LAURAGAIS, BELESTA-EN-LAURAGAIS, BONREPOS-RIDJET, BOULOC, BOURG-SAINT-BERNARD, BRUCQUIERES, CALIGNAC, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETFONDS, CEBET, CESSALES, CORONSAC, DEYME, DONNEVILLE DREUIL-LAFAGE, ESCALOUENS, FALGA, FLOURENS, FOLCARDE, FOMBEAUX, FOURQUEVAUX, FRANCAVILLE, GARDOUCH, GARGAS, GARIDICH, GAURE, GIBEL, GRAGNAGUE, GRATENOUR, JULES, LA SALVETAT-LAURAGAIS, LABASTIDE-BEAUVOIR, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABÈGE, LAGARDE, LANTA, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZEVILLE, LAVALLETTE, LE CABANIAL, LE FAGET, LOURENS-LAURAGAIS, LUMION, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAURENS, MAUREVILLE, MERVILLA, MONDOUZIL, MONESTROL, MONS, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTBRON, MONTBRUN-LAURAGAIS, MONTCLAR-LAURAGUIS, MONTGUT-LAURAGAIS, MONTESQUIEU-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, MONTGEARD, MONTICARD, MONTJOIE, MONTLAUR, MONTPILO, MONTREBE, MOURVILLES-BASSES, MOURVILLES-HAUTES, BALLOUX, NOGARET, ODARS, PAULHAC, PECHABOU, PECHBONNIEU, PIN-BALMA, POMPERTUZAT, PRES-REUILLE, PRUNET, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, RENNEVILLE, RIJUMAJOU, ROUMIENS, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-FOY-D'AYGREFEUILLE, SAINT-FELIX-LAURAGAIS, SAINT-GERMES-BELLEVUE, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN, SAINT-JEAN-L'HERM, SAINT-JORY, SAINT-JULIA, SAINT-LEON, SAINT-LEON-DE-TOULOUSE, SAINT-MARCEL-PAULLE, SAINT-ORNS-DE-GAMVILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINT-ROMÉ, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOULOUSE, TOUTENS, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VACQUIERS, VALLEGE, VALLESVILLES, VARENNES, VAUX, VENDINE, VERFEIL, VIEILLEVEIGNE, VILLARIES, VILLERANQUE-DE-LAURAGAIS, VILLENEUVE-LES-BOULOC, VILLENUEVILLE.

Dans le Tarn : AGUTS, ALGANS, APPELLE, BANNIERES, BELCASTEL, BERTRE, CAMBON-LES-LAUAUR, CUQ-TOULZA, GARIGUES, LACOUÛTTE-CADOU, LACROISILLE, LAUAUR, MAGRIN, MARZENS, MONTGEY, MAURENS-SCOPONT, MONTCARIER, MOLZENS, PECHALDIER, PRADES, RUECHOURS, RUAURENS, ROQUEVIDAL, SAINT-AGNAN, SAINT-SERNIN-LES-LAUAURS, TEULAT, VEILHES, VILLENEUVE-LES-LAUAUR, VIVIERES-LES-LAUAUR.

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 1 bd de la Marquette, 31090 TOULOUSE cedex 9

Objet : prestation de photographie

Procédure : procédure adaptée

Forme du marché : prestation divisée en lots

Les variantes sont refusées

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

Remise des offres : 13 juin 2017 à 16h00 au plus tard

Renseignements complémentaires : Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible deux fois. Montant annuel des commandes compris entre 5000 et 35000€ HT.

Accès au règlement et au dossier de la consultation et possibilité de réponse par voie électronique : <https://marches-publics.haute-garonne.fr> ou à l'adresse ci-après : Conseil départemental de la Haute-Garonne - Direction de la commande publique - Pôle marchés publics Bât. B - rez-de-chaussée - bureau B073 1 bd de la Marquette, 31090 Toulouse cedex 9 - Tél : 05 34 33 35 95 - Fax : 05 34 33 35 81

Envoi à la publication le : 18 mai 2017

SELARL MONTARRY MAUREL-FIORENTINI
Avocats à TOULOUSE
1, rue du Languedoc 31000 TOULOUSE
Tel 05.61.25.12.63 - Fax 05.61.25.79.92
e-mail : montarry@avocattline.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

JEUDI 6 JUILLET 2017 à 14 H 00
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE
PALAIS DE JUSTICE - 2, ALLEES JULES GUESDE

MAISON AVEC PISCINE TERRASSE ET GARAGE
A
AUSSONNE
5, chemin de l'Enseigne

MISE A PRIX : 180.000,00 EUROS

AVEC FACULTE DE BAISSSE SEANCE TENANTE DU QUART EN CAS DE CARENCE D'ENCHERES

A LA REQUETE DE :
Madame Brigitte, Isabelle Marguerite FONDU divorcée en première noces de Monsieur Serge Jean Yves GIRONIS et épouse en secondes noces de Monsieur André Marcel BOUË, de nationalité française, née le 19 août 1955 à PARIS (14ème), domiciliée 6, rue des Cotonsiers - Immeuble EL PASEO - Hope Estate à 97150 SAINT MARTIN - ANTIILLES.

Ayant Michèle MONTARRY de la SELARL MONTARRY MAUREL-FIORENTINI pour Avocat.

EN PRESENCE DE :
Monsieur Serge Jean Yves GIRONIS divorcé de Madame Brigitte Isabelle Marguerite FONDU, de nationalité française, né le 12 septembre 1956 à TOULOUSE, domicilié 5, chemin de l'Enseigne à 31640 AUSSONNE.

DESIGNATION & DESCRIPTION DES BIENS :
Une maison de plain pied avec piscine, terrasse, garage et jardin clos à AUSSONNE 5, chemin de l'enseigne cadastrée section ZE, numéro 305 pour une contenance de 10 à 00 ca. D'une superficie de 106,58 m2, elle comprend un hall d'entrée, une pièce à vivre avec cheminée, une cuisine, une buanderie, trois chambres, une salle de bains, des toilettes.

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente.

Les frais de poursuites de vente sont payables en SUS du prix de vente, outre la TVA le cas échéant.

Fait à TOULOUSE, le 22 mai 2017
Maître M. MONTARRY
Avocat signé

Seuls les Avocats au Barreau de TOULOUSE peuvent soutenir les enchères.

S'adresser, pour tous renseignements :
1°) à la SELARL MONTARRY MAUREL-FIORENTINI
1, rue du Languedoc à TOULOUSE - Tel : 05.61.25.12.63
2°) Le cahier des conditions de la vente n° 17/00145 peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE aux jours et heures prévus à cet effet, au Cabinet de l'avocat poursuivant ou sur internet www.info-encheres.com.
3°) et sur les lieux, pour visiter : MARDI 27 JUILLET 2017 DE 14 H 30 A 15 H 30

Maître Colette FALQUET
Avocat à TOULOUSE
8, Rue Bouquières 31000 TOULOUSE
Tel 05-61-53-10-60 - Fax 05-62-26-44-94
e-mail : avocats@falquet-co.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

JEUDI 6 JUILLET 2017 à 14 H 00
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE
PALAIS DE JUSTICE - 2, ALLEES JULES GUESDE

MAISON A ETAGE AVEC GARAGE
A
VILLENEUVE TOLOSANE
18, rue Mozart

MISE A PRIX : 2.265,85 EUROS

A LA REQUETE DE :
Madame Michèle Marie Paule ROFFY veuve de Monsieur Jack Lucien Henri CHARBONNIER, de nationalité française, née le 11 mai 1950 à AUBIERE (63), domiciliée « La Rose-Pâle », avenue des Pins Sylvestres à 83520 ROQUEBURN SUR ARGENS.

Ayant Maître C. FALQUET pour Avocat.

EN PRESENCE DE :
- Madame Françoise MUNTSCHE divorcée de Monsieur Jack Lucien Henri CHARBONNIER, de nationalité française, née le 11 mai 1942 à ORLEANS (45), domiciliée 18, rue Mozart à VILLENEUVE TOLOSANE (31670).
- Madame Véronique Nicole Louise CHARBONNIER divorcée de Monsieur Eric Jean-Pierre Pradelles, de nationalité française, née le 7 janvier 1965 à TROYES (10), domiciliée « Le Moulin du Bartas » à 81360 MONTREQUIN-LA-BESSANNE.

DESIGNATION & DESCRIPTION DES BIENS :
Une maison à étage avec garage, terrasse et jardin clos à VILLENEUVE TOLOSANE 18, rue Mozart cadastrée section AK, numéro 223, pour une contenance de 4 à 64 ca. Elle comprend au rez de chaussée un hall d'entrée, un cellier, un cablot et le garage. A l'étage on trouve un palier, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bains, des toilettes.

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des conditions de vente de la vente.

Les frais de poursuites de vente sont payables en SUS du prix de vente, outre la TVA le cas échéant.

Fait à TOULOUSE, le 22 mai 2017
Maître C. FALQUET
Avocat signé

Seuls les Avocats au Barreau de TOULOUSE peuvent soutenir les enchères.

S'adresser, pour tous renseignements :
1°) à Maître Colette FALQUET
8, rue Bouquières à TOULOUSE - Tel : 05.61.53.10.60
2°) Le cahier des conditions de la vente n°17/00133 peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE aux jours et heures prévus à cet effet, au Cabinet de l'avocat poursuivant ou sur internet www.info-encheres.com.
3°) et sur les lieux, pour visiter : LUNDI 26 JUILLET 2017 DE 14 H 30 A 15 H 30

Notre ADRESSE MAIL
annonceslegales@lejournaltoulousain.fr

TARN

annonces

www.rencontres-unions-mariages.fr 05 61 23 80 66 Depuis 36 ans, le spécialiste des rencontres sérieuses, durables et de qualité. Contenu de l'annonce avec plusieurs profils de personnes cherchant des rencontres sérieuses.

Lotto results for Wednesday, Friday, and Monday of May 2017. Includes winning numbers and prize amounts for various lottery games.

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE CASTRES. Par application de l'article 20 de la loi n° 93-1213 du 31 décembre 1993...

ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE NAVES

Madame Dominique LARTIGUE-DUTILLIEU, exerçant la profession de consultante formatrice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse.

AVIS DE MARCHÉS MAPA < 90 000€ COMMUNE DE FONTRIEU

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE. Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire modulaire. Procédure: Procédure adaptée.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Haute-Garonne. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort, de la Girou, et des 159 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et l'Haute-Garonne.

AVIS DE MARCHÉS MAPA < 90 000€ COMMUNE DE FONTRIEU

Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire modulaire. Procédure: Procédure adaptée. Clôture d'attribution: le 19 mai 2017.

AVIS DE MARCHÉS MAPA < 90 000€ COMMUNE DE FONTRIEU

Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire modulaire. Procédure: Procédure adaptée. Clôture d'attribution: le 19 mai 2017.

AVIS DE MARCHÉS MAPA < 90 000€ COMMUNE DE FONTRIEU

Objet: Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire modulaire. Procédure: Procédure adaptée. Clôture d'attribution: le 19 mai 2017.

As légales

VOI riable 0 Euro oulinarié JR-AGOUT CASTRES

it a décidé de
au : ZA Borio
-SUR-AGOUT.
STRES.

ilité limitée 00 euros avelanet ANS S ALBI

du 18/05/2017,
révoqué de ses
comptes de la
faite au RCS :

égales ation able

ÉTEUR 100 Euros ALBITECH Eiffel BI S d'ALBI

ant a décidé de
au 24 Boulevard
MONT, à comp-
fication au RCS

SOCIES Société
Sauvreur 31000
700.400 - Fax :
DE FONDS DE
cte sous seing
du 15 mai 2017
la publicité fon-
d'Albi le 22 mai
, référence 2017
rick BIENVENU,
oges, demeurant
00 FABASTENS,
ARC PHARMA,
al à Responsabi-
lité de 5.000.000
ial est sis 11 rue
AC, immatriculée
numéro 828 931
gérante, Madame
FRÈRE, Un fonds
e de pharmacie
en Jaures 81600
est immatriculé
numéro 327 742
de UN MILLION
SOS (1 060 000
1 037 945 euros
, et pour 22 065
euros. L'entrée en
L'ARC PHARMA
. Les oppositions
lix jours de la de-
clarations légales au
1 rue Jean Jaures
valide et pour la
RINFET MESSANT

238541
Dénomination sociale : EURL Bosc Clair
Forme : EURL
Siège social : Montbault Bas - 81470
MAURENS SCOPONT
Capital social : 50000 euros
Numéro SIREN 503359414 RCS CASTRES
Par délibération en date du 22 mai 2017,
l'associé unique, statuant en application de
l'article L.223-42 du Code de Commerce, a
décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution
malgré un actif net inférieur à la moitié du
capital social. Le dépôt légal sera effectué
au registre du commerce et des sociétés
de Castres.

Pour avis et mention.

238557 GERARD & Associés Avocat à la Cour 25, rue Paul Valéry 75116 PARIS

Aux termes d'un acte ssp en date du
04/01/2017 à LEUSDEN (Pays Bas), il a
été constituée une société présentant les
caractéristiques suivantes, savoir :
Dénomination : CAMPING CAMP REDON
Forme : société par actions simplifiée
Siège : Lieudit Camp Redon à LIVERS
CAZELLES (81)
Capital : 10 000 Euros
Durée : 99 ans
Objet social : la création, l'acquisition, la
prise en location-gérance de tous fonds
de commerce de CAMPING, la prise à
bail, l'installation, l'exploitation de tous éta-
blissements, fonds de commerce, usines,
ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des
activités spécifiées ci-dessus.
Présidence : Monsieur Andries HOLSAP-
PEL, demeurant Lieudit Camp Redon à
LIVERS CAZELLES (81)
Droit de vote : chaque action donne droit
à 1 voix
Agrément : toute cession d'action est
soumise à l'agrément de la collectivité
des associés.
La société sera immatriculée au RCS
d'ALBI (81).

238558 GERARD & Associés Avocat à la Cour 25, rue Paul Valéry 75116 PARIS

Aux termes d'un acte ssp en date du
03/05/2017, il a été constituée une société
présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI REDON
Forme : Société Civile Immobilière
Siège : Lieudit Camp Redon à LIVER-
CAZELLES (81)
Capital : 10.000 Euros
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition, la propriété,
l'administration, la gestion et la mise
en valeur par construction, location ou
autrement, de tous immeubles bâtis ou
non bâtis.
Gérant : Monsieur Andries HOLSAPPEL,
demeurant Lieudit Camp Redon à LIVERS-
CAZELLES (81)
Agrément : toutes cessions d'actions
sont soumises à l'agrément préalable de
la gérance.
Immatriculation La société ne jouira de la
personnalité morale qu'à compter de son
immatriculation au registre du commerce
et des sociétés.
La société sera immatriculée au RCS
d'ALBI (81).

**Attestation de
parution immédiate.**

238456



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort Girou

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne. Le responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être obtenues est le maître d'ouvrage de l'élaboration du projet : le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin directrice du syndicat, 45, rue Paul Raymond 31200 Toulouse.

Le dossier d'enquête, sous format papier, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Salles-sur-Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cuc-Toulza, Baziège, et au siège de l'enquête : Balma pendant 34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h00 au lundi 10 juillet à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Chacun pourra adresser ses observations en se rendant sur l'adresse précitée. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette même adresse. Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou - mairie de Balma - 8 allée de l'appel du 18 juin 31130 Balma. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie ou elles seront tenues à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017 à 17h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur. Monsieur Christian Bartholomé a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne
- le mardi 13 juin 2017 de 14h30 à 17h30 à Salles-sur-Hers, Aude
- le vendredi 16 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne
- le mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caraman, Haute-Garonne
- le jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne
- le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cuc-Toulza, Tarn
- le mercredi 5 juillet 2017 de 15h00 à 18h00 à Baziège, Haute-Garonne
- le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse précitée. Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - 2 bd Armand Duportal, B.P 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

À l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Les communes comprises par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que définit dans l'arrêté de périmètre du 13 novembre 2013, sont : Dans l'Aude : BELFLOU, CUMIES, FAJAC-LA-RELENQUE, FONTERS-DU-RAZES, GENERVILLE, GOURVILLE, LA LOUVIERE-LAURAGAIS, LES CASSES, MARQUEIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLANDIER, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTFERRAND, MONTMAUR, PAYRA-SUR-L'HERS, PEYREFITTE-SUR-L'HERS, SAINT-AMANS, SAINTE-CAMELLE, SAINT-MICHEL-DE-LANES, SALLES-SUR-L'HERS

En Haute-Garonne :
AUCAMVILLE, AUCAMVILLE, AURIAC-SUR-VEINDINELLE, AURIN, AUZE-
VILLE-TOLSANE, AUZELLE, AVIGNONNET-LAURAGAIS, AVIGUESVIVRES, AZAS, BALMA,
BAZIEGE, BAZUS, BEAUPUY, BEAUVILLE, BEAUVILLE, BELBERAUD, BELBEZE-
DE-LAURAGAIS, BELESTA-EN-LAURAGAIS, BONREPOS-RIQUET, BOULOC, BOURG-
SAINT-BERNARD, BRUGUIERES, CAIGNAC, CAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN,
CASTANET-TOLSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETE-
FONDS , CEPET, CESSALES, COIRONNAC, DEYME, DONNEVILLE DREMIL-LAFAGE,
ESCALOUENS, FALGA, FLOURENS, FOLGARDE, FONBEAUZARD, FOURQUEVAUX,
FRANCARVILLE, GARDOUCH, GARGAS, GARDECH, GAURE, GIBEL, GRAGNAGUE,
GRATENTOUR, JUZES LA SALVETAT-LAURAGAIS, LABASTIDE-BEAUVOIR, LABAS-
TIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LAGARDE, LANTA, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET,
LAUZERVILLE, LAVALETTE, LE CABANIAL, LE FAGET, LOUBENS-LAURAGAIS, L'UNION,
LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAURENS, MAUREVILLE, MERVILLA, MONDOUZIL,
MONESTROL, MONS, MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, MONTEBERON, MONTBRUN-
LAURAGAIS, MONTCLAR-LAURAGAIS, MONTGUT-LAURAGAIS, MONTESQUIEU-LAU-
RAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, MONTGEARD, MONTGISCARD, MONTJOIRE,
MONTLAUR, MONTPTOL, MONTFRABE, MOURVILLES-BASSES, MOURVILLES-HAUTES,
NAILLOUX, NOGARET, ODARS, PAULHAC, PECHAROU, PECHBONNIEU, PIN-BALMA,
POMPERTUZAT, PRESERVILLE, PRUNET, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-
AGNE, RENNEVILLE, RIEUMAJOU, ROUMENS, ROUFFIAC-TOLSAN, SAINT-ALBAN,
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-FELIX-LAURAGAIS, SAINT-GENIES-BELLEVUE,
SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN, SAINT-JEAN-LHERM, SAINT-JORY, SAINT-JULIA,
SAINT-LEON, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-MARCEL-PAULEL, SAINT-ORENS-DE-GA-
MEVILLE, SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINT-ROME, SAINT-SAUVEUR,
SAINT-VINCENT, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOULOUSE, TOUTENS,
TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VACQUIERS, VALLEJUE, VALLESVILLES, WARENNES,
VAUX, VENDINE, VERFEL, VIELLEVIGNE, VILLARIES, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS,
VILLENEUVE-LES-BOULOC, VILLENOUVELLE.

Dans le Tarn :
AGUTS, ALGANS, APPELLE, BANNIERES, BELCASTEL, BERTRE, CAMBON-LES-LA-
VAUR, CUQ-TOULZA, GARRIGUES, LACOUGOTTE-CADOU, LACROISILLE, LAVAUR,
MAGRIN, MARZENS, MONTGEY, MAURENS-SCOPONT, MONTGABRIER, MOUZENS,
PECHAUDIER, PRADES, PUECHOURSI, PUYLAURENS, ROQUEVIDAL, SAINT-AGNAN,

238564

JPH GROUP Société à responsabilité limitée au capital de 1 170 000 Euros Siège social : rue Fonfillo 81370 SAINT SULPICE 808 590 426 RCS CASTRES

Suivant décisions de l'associé unique du
23 mai 2017 :
L'article 8 des statuts a été modifié de la
manière suivante :

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante-dix mille (1 170 000) euros. Il est divisé en cent dix-sept mille (117 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'associé unique.

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à la somme de un million quatre cent soixante-deux mille cinq cents (1 462 500) euros. Il est divisé en cent quarante-six mille deux cent cinquante (146 250) parts sociales de dix (10) euros de nominal chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivantes :

- Monsieur Jean-Philippe DAYRAUT, à concurrence de cent dix-sept mille parts en pleine propriété, ci117 000 parts numérotées 1 à 117 000,
- Monsieur Philippe BERLIE, à concurrence de vingt-neuf mille deux cent cinquante parts, ci29 250 parts numérotées 117 001 à 146 250,
- Total égal au nombre de parts composant le capital social soit cent quarante-six mille deux cent cinquante parts, ci146 250 parts

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de CASTRES.

Pour avis, la gérance

Annonces légales

Vous avez besoin
d'un renseignement ?



**Contactez le service
Annonces légales
de notre journal**

08 26 39 00 12

ou par internet
[legales@presse-
regionale.fr](http://legales@presse-regionale.fr)



LES ANNONCES

29400 €
Entreprse ARGELES (66) recrute OUVRIERS PLAQUETES qualifiés (H/F) place à l'année. Tél: 06.09.84.36.81 ou mail: boonnema...@orange.fr

Maxly du 06/2008 120080km de 130 polybenne avec cation neuf pa...
NITTS SARL 04 87 87 23 32

SCUDO PLANCIS II 16860 €
SCUDO 120 pack wls 164000km du 07/2009 frigo fric fric et secteur 220v groupe carter xanox 7m3 revèle gar...
NITTS SARL 04 87 87 23 32

308 AFFAIRE 3900 €
Garage FOURCARDIER 04 99 322 032

Préposé 30h affecté horizi de cot effi...
GARAGE FOURCARDIER 04 99 322 032

D-MAX 17900 €
Garage FOURCARDIER 04 99 322 032

ISUZU D-MAX 3.0 TD153 CREW 4X4 LS BA - année 2009 Diesel anhydra...
GARAGE FOURCARDIER 04 99 322 032

Part CHALET habitation bois, neuf, 20 m2, complet, bancher et sous-bas...
CAMPING MER ET CAMARGUE 04 99 32 65 87

Location 19000 €
30- Calvisson location Mobil Home 2 ou 3 ch de sept à juin tout équipé 485 € rnsis H.C. Pise de frais s'engage...
CAMPING MER ET CAMARGUE 04 99 32 65 87

Mobil Home 12500 €
Part. Muséon achète violon 1000 € min., violoncelle 3000 € archet. Même atbiter, paiement direct. Se dépla...
Tel: 06.79.04.90.30

Art, collections et grands crus
Part. vend TIMBRES FRANCE 1840, 1944, 1945, 1955, 1972. Lot brocante Tel: 06.79.04.90.30

ACHETE Compagny au + haut cours...
ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES Antiques et Royales, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. Tél: 06.81.78.52.10

ACHETE tous MILITAIRES Médailles, Sabres, Casques, Cannes, Pistols anciens, Pièces argent et or, Parafus, montres, bijoux, Couverts en argent. 06.91.91.99.69

30-CALVISSON entre Minies Mont...
CAMPING MER ET CAMARGUE 04 99 32 65 87

Auto achat 0624931071
PART RECHERCHÉ Tous Types de VE...
CAMPING MER ET CAMARGUE 04 99 32 65 87

EMPLOI FORMATIONS
Emploi offres
Informatique et Télécom

Entreprise département 66 recrute TECHNICIEN

BTP
Entreprse ARGELES (66) recrute OUVRIERS PLAQUETES qualifiés (H/F) place à l'année. Tél: 06.09.84.36.81 ou mail: boonnema...@orange.fr

Transport
SCUDO PLANCIS II 16860 €
SCUDO 120 pack wls 164000km du 07/2009 frigo fric fric et secteur 220v groupe carter xanox 7m3 revèle gar...
NITTS SARL 04 87 87 23 32

Groupe Médina recrute
MEDINA CASADENON

CONDUCTEUR (H/F)
à PERPIGNAN Saint-Charles systèmes avec et sans relais (ligne nord et SO) Découchés minimum 2 semaines Nuit / Jour Expérience St-Charles obligatoire

Merçi d'envoyer vos cv à : rh-médina@orange.fr

BONNES AFFAIRES
Loisirs
Instrument de musique

Collectionneur rachète instruments musique anciens violons mini 1.000 € et violoncelles mini 2.500 € (mm max 160 mm). Tél: 06.99.09.97.25. olivier.violon@orange.fr

MARIE 47 ans, femme discrète & timide ch. homme de confiance pr relation épanouissante. Me tél. au 0695 69 04 24 (semi-0,30€/min.) 71000

06.19.43.35.76. MARI EST ABSENT CETTE SEMAINE JE PREUX RECEVOIR HOMME COQUIN & JOUEUR TEL:DN

SOULANGE 59 ans, 1 n...
06.91.91.99.69

Clara Fern Sexy 45A un plaisir vous propose ses moments en...
06.21.45.01.62 (TEL. ON - non surtaxe)

TRouve UN PLAN V... RAPIDE PRIS DE 04.92.10.00.0
0895.10.00.0

Antiquaire achète
Manteau de fourrure, tableaux et meubles anciens, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57
yvescula@orange.fr - site : yvescula.free.fr

Jeux jouets
BILLARD AMERICAIN CHEV...
01.40.08.52 (TEL. ON - non surtaxe)

Maison
me mariée BCBG mais coincée cherche partenaire pour rdv coquin dans journée.
06 95 07 96 28

Meuble, décoration et brocante
ACHETE meubles anciens : livres, LEPHONNE ROSE pendules, luminaires, sculptures bronzes et marbre, tableaux, objets, poupées, vases, cartes postales...
06.21.45.01.62 (TEL. ON - non surtaxe)

Matrimonial Rencontre
fideliO
demandez notre livret d'annonces RENCONTRES SÉRIEUSE
04 68 32 08 10

Chauffages et combustibles
St-Estève (66) CHENE et HETTES 50cm/40cm/30cm. Livraison gr...
06.15.02.25.08 (S.069397360)

ANIMAUX
Chats
Vous cherchez un chat douillet, bicolore, vacciné il est visibleur fa...
06.99.09.97.25. olivier.violon@orange.fr

Contacts-Rencontres
Rencontre
ANAIIS 22 ans
06.99.09.97.25. olivier.violon@orange.fr

Voisance
Mme Sarah DEGOUROUCH
Une conseillère précise, recherchée et écoutée apporte appui et réconfort

PROFESSEUR SAROU
Résultats rapide
Grand médium. Paiement après résultats. Calibre don de naissance transmis de père en fils. 20 ans d'exp. Connus dans le monde entier. Vous parlez du présent, passé et de l'avenir. Stop au tabac, alcool. Retour d'être aimé rapide. Chance au jeu, affaires. Travail sérieux.
06.29.41.94.30

M. KEITA, voyant médium astrolog...
06.05.78.85.66 (01389055)

MATRE MOU VOYANT MEDIUM
Specialiste tous problèmes.
Amour - Famille - Fidélité - Protection - Santé - Argent - Passé et avenir - Success - 07.87.50.48.98
Siret (904402878)

Christiane
Médium de naissance
Une MEDIUM proche de vous
06 92 17 85 53

Sciences occultes
M. FODE. Gd MEDIUM VOYANT Aide retour rapit d'être aimé. Ecou...
04.67.42.63.04 (05000189)

Amitiés-Sorties
Dame avec physique agréable, di...
06.99.09.97.25. olivier.violon@orange.fr

Voisance
Mme Sarah DEGOUROUCH
Une conseillère précise, recherchée et écoutée apporte appui et réconfort

PROFESSEUR SAROU
Résultats rapide
Grand médium. Paiement après résultats. Calibre don de naissance transmis de père en fils. 20 ans d'exp. Connus dans le monde entier. Vous parlez du présent, passé et de l'avenir. Stop au tabac, alcool. Retour d'être aimé rapide. Chance au jeu, affaires. Travail sérieux.
06.29.41.94.30

M. KEITA, voyant médium astrolog...
06.05.78.85.66 (01389055)

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

ANNONCES LEGALES

Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort Girou

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins-versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tam. (Aude et la Haute-Garonne).

Le responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être obtenues est le maître d'ouvrage de l'élaboration du projet : le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin, directrice du syndicat, 45, rue Paul-Raymond, 31200 Toulouse.

Le dossier d'enquête, sous format papier, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des communes de Salles-sur-Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cuz-Toulza, Bazège, et au siège de l'enquête à Balma pendant 34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8 heures au lundi 10 juillet à 17 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillet non mobiles ouvert à cet effet.

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l'autorite-environnementale/Aud-Schema-d-amangement-et-de-gestion-des-eaux

Chacun pourra adresser ses observations en se rendant sur l'adresse précitée. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou, mairie de Balma, 8, allée d'Appel-du-18-Juin, 31130 Balma. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017, à 17 heures, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

M. Christian Bartholomé a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se rendra à la disposition du public :

- le jeudi 8 juin 2017, de 14 heures à 17 heures à Balma, Haute-Garonne.
- le mardi 13 juin 2017, de 14h 30 à 17h 30 à Salles-sur-Hers, Aude.
- le vendredi 16 juin 2017, de 15 heures à 18 heures à Saint-Sauveur, Haute-Garonne.
- le mercredi 21 juin 2017, de 14 heures à 17 heures à Caraman, Haute-Garonne.
- le jeudi 29 juin 2017, de 9 heures à 12 heures à Gragnague, Haute-Garonne.
- le jeudi 29 juin 2017, de 14 heures à 16h45 à Cuz-Toulza, Tam.
- le mercredi 5 juillet 2017, de 15 heures à 18 heures à Bazège, Haute-Garonne.
- le lundi 10 juillet 2017, de 14 heures à 17 heures à Balma, Haute-Garonne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, service environnement, eau et forêt, 2 boulevard Armand-Duprat, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

A l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau et Tam pour approbation conjointe.

Les communes concernées par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que défini dans l'annexe de périmètre du 13 novembre 2013, sont :

- Dans l'Aude : Belfoux, Cumiès, Fajac-le-Pellencq, Fontès-du-Razès, Ganièsville, Gounelle, la Louvière-Lauragais, Les Casses, Marquins, Mayreville, Mitzerville, Molander, Mottville, Montcaulet, Montmarlé, Montmarlé, Pays-sur-Hers, Peyrefitte-sur-Hers, Saint-Amans, Saint-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès, Salles-sur-Hers.
- En Haute-Garonne : Aigrefeuille, Albic, Aucamville, Aurac-sur-Vendresse, Auré, Auzville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguésives, Azas, Balma, Bazège, Bazus, Bécouy, Beauville, Beauville, Belbèrd, Belbèze-de-Lauragais, Bèlèste-en-Lauragais, Bonpou-Rouet, Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Brugnolles, Caingac, Cambac, Campagnoules, Caraman, Castelnau-Tolosan, Castelnou, Castelnou, Castelnou-d'Estretfonds, Cepet, Cessales, Commarçay, Deyma, Donnéville, Drémil-Lalage, Escalquens, Falga, Flourens, Forcade, Fontcaud, Fontpau, Francville, Gaudou, Gargas, Gardouch, Gauré, Gèbel, Gragnague, Gragnatour, Jutes, le Salviat-Lauragais, Labastide-Beauvoir, Labastide-Saint-Sernin, Labège, Lagarde, Lanta, Lapeyrouse-Fossat, Lauzague, Lauzeville, Lavalettes, Le Cabanès, Le Faget, Loubès-Lauragais, L'Union, Lux, Maucalviel, Mauremont, Maurens, Maursville, Mervilla, Mendoulet, Monestrol, Mons, Montastruc-la-Consillère, Montbrun, Montbrun-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Montcaulet-Lauragais, Mourvilles-Basses, Mourvilles-Hautes, Nalloux, Nogret, Ostar, Pailhac, Pèchabou, Pèchbonnieu, Pin-Balma, Pompertuzat, Presserville, Prunet, Quart-Fonagnères, Ramonville-Saint-Agne, Reméville, Rieucajou, Roumies, Rouffiac-Tolosan, Saint-Aizan, Saint-Foy-d'Agrefeuille, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Germès-Bellevue, Saint-Germier, Saint-Jean, Saint-Jean-Lerm, Saint-Jory, Saint-Julian, Saint-Léon, Saint-Loup-Cammas, Saint-Marcel-Paul, Saint-Orens-de-Garnavelle, Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Sauveur, Saint-Vincent, Sausses, Siguer, Selgue, Terabail, Toulouse, Toulous, Trèbons-sur-la-Gresse, Vicquiers, Vialay, Valléesvilles, Varennes, Vaux, Vendôme, Verthe, Vieilleville, Villars, Villefranche-de-Lauragais, Villemeuve-de-Bouze, Villemeuve-de-Lauragais.

Dans le Tam : Auzils, Auzils, Appelle, Bannières, Bécastel, Berthe,

es légales

DE CAUTION MUTUELLE ALBI... SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CAUTION MUTUELLE À CAPITAL VARIABLE RÉGIE PAR LA LOI DU 13 MARS 1917...

239157 SCP MICHEL VIGNON Notaire 29Bis Boulevard Marcou 11000 CARCASSONNE

CLARISSE SCI au capital de 200.000 Euros Siège social : Lieu dit Hameau de Bonnet 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL RCS ALBI 501933808

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes du procès-verbal de l'AGE de la société SCI CLARISSE, en date du 14 avril 2017, la collectivité des associés ont accepté la démission de Monsieur Louis RAMEL...

DE CAUTION MUTUELLE ALBI... SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CAUTION MUTUELLE À CAPITAL VARIABLE RÉGIE PAR LA LOI DU 13 MARS 1917...

239188 L'EPI SALVAGNACOIS Société Anonyme Au capital de 269 010 euros Siège social : ZI de Pelot 81630 SALVAGNAC 777 260 456 RCS ALBI

Aux termes du PV du CA du 10/02/2017, il a été constaté la démission de leurs fonctions d'administrateur avec effet du même jour de :

ÉNÉES ATIQUE... 522,45 Euros Siège social : engaud MONT RCS d'ALBI

239190 ASSAINISSEMENT 81 Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 Euros Siège social : 334 chemin de la Ganibelle 81660 PAYRIN-AUGMONTEL 479 696 577 RCS CASTRES

L'AGE du 15/05/2017 a décidé de transférer le siège social au 9 rue Augustin Fresnel à Castres (81100) à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié.



238948



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires Service environnement, eau et forêt

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers-Mort Girou

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne.

- le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne
le mardi 13 juin 2017 de 14h30 à 17h30 à Salles-sur-l'Hers, Aude
le vendredi 16 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne
le mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caraman, Haute-Garonne
le jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne
le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cuz-Toulza, Tarn
le mercredi 5 juillet 2017 de 15h00 à 18h00 à Baziège, Haute-Garonne
le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9.

A l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Dans le Tarn : AGUTS, ALGANS, APPELLE, BANNIERES, BELCASTEL, BERTRE, CAMBON-LES-LAVOUR, CUQ-TOULZA, GARRIGUES, LACOUÛTTE-CADOU, LACROISILLE, LAVOUR, MAGRIN, MARZENS, MONTGEY, MAURENS-SCOPONT, MONTCABRIER, MOUZENS, SAINT-AGNIAN...

239051

SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE SOCAMI OCCITANE

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par la loi du 13 mars 1917 et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux établissements de crédit, inscrite par BPCE sous le n° S333 et agréée collectivement par le Comité des établissements de crédit (décret du 25 juin 1993), sié à ALBI (Tarn) 52-54 Place Jean Jaurès RCS 086 320 074 ALBI

En date du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la SCCAMI Occitane a pris acte de la démission de Monsieur Alain BERNARDIS des fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et d'administrateur ; de la nomination, en tant que Vice-Président, de Monsieur Jacques FAURE, domicilié Arzac, à CAHUZAC SUR VERRE (81140) et de la nomination par cooptation, ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2017, de Monsieur Jean-Christophe MAYMARD, domicilié 20 Bis Rue de Rudel, à ALBI (81000), en tant qu'administrateur. Pour avis.

RP 239049

SCI DE LA CROIX SCI au capital de 1.600 Euros site BOURDIALS 81350 ANDOUQUE 431546654 RCS ALBI. Aux termes d'une délibération en date du 02/05/2017, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 40, rue de la République 38140 RIVES SUR FURE à compter du 02/05/2017, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Dépôt et formalités au RCS d'ALBI.

Announces légales Vous avez besoin d'un renseignement? Contactez le service Annonces légales de notre journal 08 26 39 00 12 ou par internet legales@presse-regionale.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Hers-Mort Girou

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou, sur les 193 communes de son périmètre dans le Tarn, l'Aude et la Haute-Garonne.

Le responsable du projet après desquelles des informations peuvent être obtenues est le maître d'ouvrage de l'élaboration du projet : le Syndicat de Bassin Hers Girou, Mme Nadine Gardin directrice du syndicat, 45, rue Paule Raymond - 31200 Toulouse.

Le dossier d'enquête, sous format papier, comprenant l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'une copie de l'enquête sera déposé à la mairie des communes de Salles-sur-l'Hers, Saint-Sauveur, Caraman, Gragnague, Cug-Toulza, Bezinge, et au siège de l'enquête : Balma pendant 34 jours consécutifs du mardi 6 juin à 8h00 au lundi 10 juillet à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillet non mobiles ouvert à cet effet.

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans toutes les autres mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante: http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l'autorite-environnementale/Eau/Schéma-d'aménagement-et-de-gestion-des-eaux

Chacun pourra adresser ses observations en se rendant sur l'adresse précitée. Ces observations et propositions seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à cette même adresse.

Le public pourra adresser ses observations au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Enquête publique SAGE Hers-Mort Girou - mairie de Balma - 8 allée de l'appel du 18 juin - 31130 Balma - Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie où elles seront tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le lundi 10 juillet 2017 à 17h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Monsieur Christian Bartholomot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public:

- > le jeudi 8 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne
> le mardi 13 juin 2017 de 14h30 à 17h30 à Salles-sur-l'Hers, Aude
> le vendredi 21 juin 2017 de 15h00 à 18h00 à Saint-Sauveur, Haute-Garonne
> le mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00 à Caraman, Haute-Garonne
> le jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Gragnague, Haute-Garonne
> le jeudi 29 juin 2017 de 14h00 à 16h45 à Cug-Toulza, Tarn
> le mercredi 5 juillet 2017 de 15h00 à 18h00 à Bezinge, Haute-Garonne
> le lundi 10 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Balma, Haute-Garonne

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, durant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que dans les mairies des communes du périmètre du SAGE Hers-Mort Girou et sera publiée sur le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse précitée.

Les personnes intéressées pourront obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - 2 bd Armand Duportal, B.P. 7001, 31038 Toulouse cedex 9

À l'issue de l'enquête, le président de la Commission Locale de l'Eau soumettra le projet pour adoption à la Commission Locale de l'Eau. Il sera transmis ensuite aux préfets de la Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn pour approbation conjointe.

Les communes concernées par le périmètre du SAGE Hers-Mort Girou, tel que défini dans l'arrêté de périmètre du 13 novembre 2013, sont:

Dans l'Aude : BELFLOU, CUMIÉS, FAJAC-LE-RELEUQUE, FONTÈRES-DU-RAZES, GENERVILLE, GOURVIELLE, LA LOUVERGNE, LAURAGAIS, LES CASSES, MARQUIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLANDIER, MOLLÉVILLE, MONTAUDRIEL, MONTERRAND, MONTMAUR, PATRA-SUR-L'HERS, PÉYREVITTE-SUR-L'HERS, SAINT-AMANS, SAINTE-CATHÉRIE, SAINT-MICHEL-DE-LANES, SALLES-SUR-L'HERS

En Haute-Garonne : AIGREFEUILLE, ALBIAC, AUCAMVILLE, AURIAC-SUR-VEINDINELLE, AURIN, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZILLIE, AVIGNONET-LAURAGAIS, AYGUESVIVES, AZAS, BALMA, BAZIÈGE, BAZUS, BEAUPRY, BEAUTEVILLE, BEAUVILLE, BELBERAUD, BELBEZE-DE-LAURAGAIS, BELESTA-EN-LAURAGAIS, BONREPOS-RIQUET, BOULOC, BOURG-SAINT-BERNARD, BRUGUIÈRES, CALIGNAC, LAMBIAC, CARAGOUDES, CARAMAN, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEUX, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CEFET, CESSALES, CORONSAIC, DEYME, DONNEVILLE DREMIL-LAFAGE, ESCALOUENS, FALGA, FLOURENS, FOLCARDE, FONBEAUZARD, FOURDREVAUX, FRANCAVILLE, GARDOUX, GARGAS, GARDEICH, GAURE, GIBEL, GRAGNAGUE, GRATEYTOUR, JUZES, LA SALVETAT-LAURAGAIS, LABASTIDE-BEAUVOIR, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABÈGE, LAGARDE, LANTA, LA-PYRÔUSE-FOSSAT, LAURAGET, LAUZERVILLE, LAVALÈTTE, LE CABANAIL, LE FAGET, LOURENS-LAURAGAIS, LUNION, LUX, MASCARVILLE, MAUREMONT, MAURENS, MAUREVILLE, MERVILLA, MONDOUZIL, MONSTRÉOL, MONS, MONSTRÉOL-LA-CONSEILLÈRE, MONTRÉRON, MONTRÉRIU-LAURAGAIS, MONTCLAIR-LAURAGAIS, MONTÉGUT-LAURAGAIS, MONTESQUIEU-LAURAGAIS, MONTGAILLARD-LAURAGAIS, MONTGÉARD, MONTGISCARD, MONTJOIE, MONTLAUR, MONTPIOT, MONTRABE, MOURVILLES-BASSES, MOURVILLES-HAUTES, NAILLOUX, NOCARET, ODIARIS, PAULHAC, PECHAROU, PECHRONNEU, PIN-BALMA, POMPERTUZAN, PRESERVILLE, PRUNET, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, RENNEVILLE, RIEUMADOU, ROUMÈNS, SAINT-CAPTELLAN, SAINT-ALBAN, SAINT-FONT-D'AIGRIÈREVILLE, SAINT-FELIX-LAURAGAIS, SAINT-GEORGES-BELLEVUE, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN, SAINT-JEAN-L'HERM, SAINT-JOY, SAINT-JULIA, SAINT-LÉON, SAINT-LOUP-CAMHAC, SAINT-MARCEL-PAULI, SAINT-OLÉNS-DE-GAMVILLE, SAINT-PIERRE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINT-ROMÉ, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VINCENT, SAUSSENS, SEGREVILLE, SEYRE, TARABEL, TOULOUSE, TOULENS, TREBONS-SUR-LA-GRASSE, VACQUIÈRES, VALLEGEU, VALLESVILLES, VARENÈNES, VAUX, VENOISE, VERTEIL, VIEILLEVEIGNE, VILLARIES, VILLERFRAICHE-DE-LAURAGAIS, VILLENEUVE-LES-BOULOC, VILLENÔUVE.

Dans le Tarn : ACUTIS, ALCANS, APPELLE, BANNIÈRES, BELCASTEL, BERTRE, CAMBON-LES-LAVAU, CUQ-TOULZA, GARIGUES, LACOGOTTE-CADOU, LACROISILLE, LAVAU, MAGRIN, MARZENS, MONTGÉ, MAURENS-SCOPONT, MONTCABRIER, MOLIENS, PECHAUDIER, PRADÈS, RUECHOURS, PUYLAURENS, ROQUEVIDAL, SAINT-AGMAN, SAINT-SERNIN-LES-LAVAU, TEULAT, VEILHES, VILLENEUVE-LES-LAVAU, VIVIERS-LES-LAVAU.

CONSTITUTIONS

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Tournefeuille du 2 juin 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale: LED - Forme sociale: Société à responsabilité limitée - Siège social: 2, Impasse Max Baylac - 31170 TOURNEFEUILLE - Objet social: restauration sur place ou à emporter, salon de thé et vente de vins - Durée de la Société: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS - Capital social: 1.000 euros - Gérance: Monsieur Thomas PRIETO, demeurant 122, Chemin de Soudou - 31140 LAUNAGUET. Immatriculation: RCS de Toulouse.

La Gérance.

Suivant acte SSP en date du 29/05/2017 il a été constituée la Société suivante: Dénomination: LA COOK MOBILE. Forme: Société à Responsabilité Limitée - Siège: 1, chemin de la Briquetière - 31280 MONS - Durée: 50 ans - Objet: En France ou à l'étranger, la restauration sur place ou à emporter. Capital social: 500€ - Gérant: Mme Florence SALESSES demeurant à MONS (31280) 11 chemin de la Briquetière - Immatriculation au RCS de TOULOUSE.

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 02/06/2017, il a été constitué, sous la dénomination Yokwé Films, une société coopérative et participative à responsabilité limitée régie par la loi n° 78-463 du 19 juillet 1978 et les dispositions réglementaires en vigueur, dont le siège social est chez URSCOP MIDI-PYRENEES 3 rue Ariane - Parc Technologique du Canal 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE; l'objet social étant la production audiovisuelle; d'une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS, dont le capital social initial s'élève à 4000 €. Le capital variable ne peut être inférieur ni à 2000 €, ni, par le jeu de la variabilité, au quart du capital le plus élevé atteint par la scop depuis sa création. Les parts ne sont pas numérotées. Le capital est divisé en parts de 20 €, chacune de valeur nominale. Gérant: Madame Sanny MOULIN, née le 20/06/1988 à TOULOUSE (31). Immatriculation: au RCS de Toulouse.

Pour Avis, Le Gérant de la Scop.

Suivant acte authentique en date du 10/05/2017, il a été constituée une SCI. Dénomination: SCI ROMA DOC. Objet: Gestion et location de biens immobiliers. Siège social: 6 avenue du Château d'Eau Centre Médical 31470 FONSBORES. Capital: 1.000 €. Durée: 99 ans. Gérance: Mme Carole FOURCADE, 57 rue du Cézère 31270 CUGNAUX - Immatriculation RCS TOULOUSE.

AVIS DE CONSTITUTION - Forme: SAS. Dénomination: RESTAURANT TANGANI. Objet: Tous types de restauration rapide, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place. Siège social: 37 impasse de la Flambrère 31300 TOULOUSE. Capital: 500,00 €. Durée: 99 ans. Président: Madame, NESDA Tabano, demeurant TOULOUSE (31200) 137 chemin des Izards-appart 11. Agrément: Les cessions d'actions ne sont pas soumises à agrément. Exercice de droit de vote: tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Immatriculation RCS TOULOUSE.

AVIS DE CONSTITUTION - Forme: SA-SU-Dénomination: AM31-Norm commercial AUTO MOTO 31. Objet: L'achat, la vente, l'entretien, réparation mécanique, tôlerie, peinture de tous véhicules neufs et d'occasions ainsi que la vente de tous accessoires dépendants de cette activité. Location de véhicules, tous commerces et services. Siège social: 73 rue des TROENES 31200 TOULOUSE. Capital: 2000 €. Durée: 99 ans. Président: Monsieur BOUDERADJI Omar demeurant 73 rue des TROENES TOULOUSE. Immatriculation RCS TOULOUSE.

Suivant acte SSP en date du 31/05/2017, il a été constituée une SCI. Dénomination: SCI TALC. Objet: acquisition, vente, administration, location d'immeubles et de terrains. Siège social: 6 impasse des Costes 31170 Tournefeuille. Capital: 200 €. Durée: 99 ans. Gérance: Mlle Lucie Vandevor, 6 impasse des Costes 31170 Tournefeuille. Immatriculation RCS TOULOUSE.

Par acte SSP en date du 02/06/2017, il a été constituée une SARL. Dénomination: AUX MILLE SAVEURS. Siège social: 5 Rue Antoine Laurent De Lavoisier 31830 PLAISANCE DU TOUCH. Capital: 8000 €. Gérance: M. WANG Xiaowei Chez Au Porte Bonheur, Centre Commercial Les Croix 78940 LA QUEUE LES YVELINES. Immatriculation au RCS de TOULOUSE.

Par ASP le 27/05/2017, il a été constitué la SASU EFFETS MERS. Capital: 100 euros. Objet social: Exploitation d'un terrain de camping. Siège social: En Calvi, 31460 Le Faget. Président: SEGURA Jacques demeurant En Calvi, 31460 Le Faget. Durée: 99 ans. Au RCS de TOULOUSE.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Toulouse du 2 juin 2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes: Forme: Société par actions simplifiée-Dénomination: PROKIOSK. Siège: 25 bis, Chemin Emmanuel Debussquet - 31200 TOULOUSE - Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Capital: 5.000 euros -Objet: Location, achat, vente et gestion d'un parc local de kiosques (structures fixes sans moteur de type remorque magasin et structures fixes de type construction modulaire); Aménagement, Commercialisation de tous types de véhicules automobiles, de véhicules magasin et de remorques magasin, de produits d'équipements, et accessoires; Service après-vente -Exercice du droit de vote: Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions-Agrément: Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président: Monsieur Axel GARRIGUES demeurant 11, Rue de la Gaieté - 31400 TOULOUSE Directeur général: Monsieur Alain DE BASTARD, demeurant 50, Rue Benjamin Constant - 31400 TOULOUSE Immatriculation: RCS de Toulouse.

Pour Avis, Le Président.

ANNEXE 6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette annexe comprend :

- **L'observation déposée sur le registre électronique de la préfecture**
- **Les 6 observations écrites des registres**
- **La copie du dossier déposé par le Collectif Terres Fertiles**

Sujet:

SCHEMA (SAGE) Hers-Mort Girou

Message:

A l'attention du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite adresser les observations suivantes : sur la mise en place de dispositifs de contrôles (type capteurs) visant à évaluer la qualité de l'eau des cours d'eau situés à proximité des parcelles agricoles cultivées. Ceci afin de limiter et de prévenir les rejets déjà très présents dans l'eau, en provenance des produits utilisés par les agriculteurs.

Une autre mesure de contrôle pourrait être mise en place vis-à-vis des particuliers, propriétaires de piscines, lorsqu'ils vidangent partiellement l'eau de leur piscine dans le réseau d'eau pluviale en période estivale. Les usagers ne sont pas sensibles au gaspillage dont ils sont responsables.

Enfin, je suggère pour inciter les particuliers à rénover leur dispositif d'assainissement individuel que ces coûts entièrement à leur charge puissent être réduits : ils sont actuellement de l'ordre de 6.000 euros à 8.000 euros. De plus, cette dépense est de nature à freiner l'achat et la rénovation d'habitations dans le bâti ancien, ce qui concourt donc au phénomène de désertification des bourgs.

Observations déposées à Baziège

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 5 juillet 2017 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M^{me}

ISSANÉ-VASSAULT Au de L'HERS.
Renseignements sur le projet.

Visite de M^{me} RIVIERE de Baziège venue se
renseigner sur le projet qu'elle trouve intéressant
et auquel elle adhère pour le respect de
la nature.

* Afin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

MS

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 16 juin 2017 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M* M^{me} DUFRENE Christiane domiciliée à Saint Sauveur
31790 "Moulin de Cantegril" 21 route de Cèzet.

La maison étant un ancien moulin situé sur le vieux girou, le girou actuel ayant été déplacé sous Napoléon, j'aimerais savoir si les mureaux bordant le girou actuel risquent d'être arasés pour restaurer les champs d'expansion de crues comme il est indiqué p 189 sur le projet de SAGE (un plan plus détaillé aurait été plus compréhensible). La propriété comporte des terres qui jouxtent le girou sur 1,8 km. L'embranchement amont du vieux girou a été comblé au fil du temps par des agriculteurs lors de l'élagage des peupliers le long du girou actuel, le bois est laissé dans les champs et sur les berges.

* Afin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

AM

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 13 juin 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Observations de Madame LESY d'AUDERIC 11270 GENERVILLE
Suite à la parution dans le journal de l'annonce de l'enquête publique concernant le "SAGE de l'Hers mort" la commune de Generville étant mentionnée dans ce futur "SAGE" je me suis rendue ce jour à Salles l'Hers.

Il est bien dommage qu'il n'y ait pas plus de détail sur la zone concernée de Generville, car je ne sais toujours pas si mes champs sont concernés.

Mon but était de dire que j'ai assez de contraintes et de règlements communautaires concernant mon exploitation si je suis déjà en zone vulnérable. Il serait insupportable d'avoir encore d'autres contraintes à tous les niveaux que ce soit.

Lesy d'Auderic

* Afin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

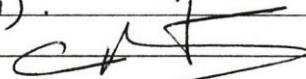
CM

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 8 juin 2017 de 14 heures 00 à 17 heures

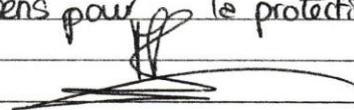
Observations de M*

Visite de M² Perkas propriétaire à St Pierre qui est venu se renseigner sur les contraintes ou améliorations éventuelles concernant son adduction en eau potable (projet d'extension de sa construction).



Le 10 juillet 2017.

Visite du Collectif Terres fertiles, une structure portée par l'association Terre de Liens qui est une initiative citoyenne. Ce mouvement citoyen souhaite présenter sa contribution au SAGE Hers-Mort-Girou en tant acteur de terrain et en mesure de proposer des projets en ce sens pour la protection de l'environnement, l'agriculture et l'eau.



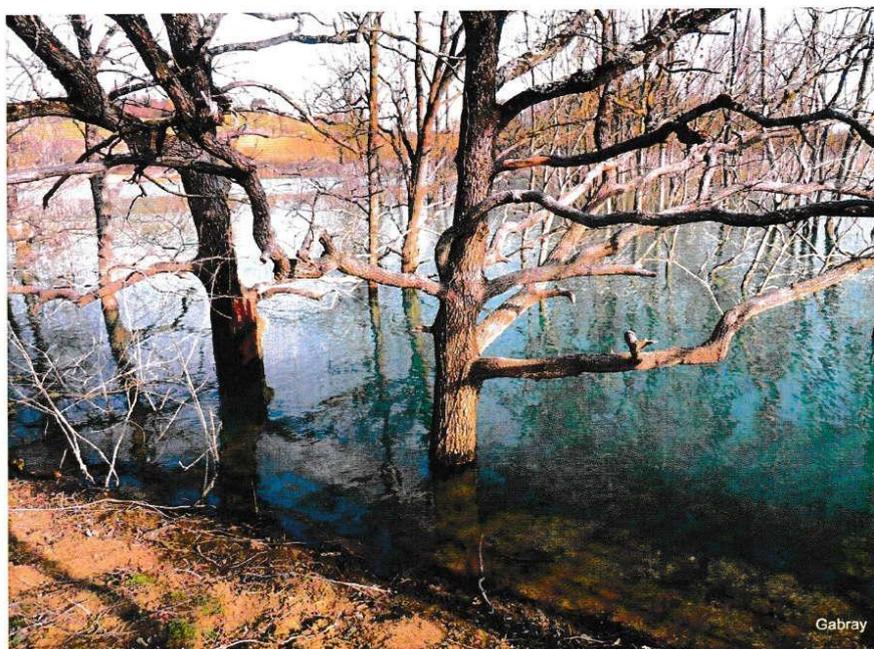
* Afin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

2017



Collectif Terres Fertiles
26-28 Rue Marie Magné
31300 TOULOUSE

contact@terres-fertiles31.fr
<http://www.terres-fertiles31.fr/>



POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DURABLE
DES TERRITOIRES FERTILES DU BASSIN DE L'HERS

**[Contribution au Schéma
d'aménagement et de Gestion des eaux
de l'Hers Mort - Girou]**

Avis du Collectif Terres Fertiles dans le cadre de
l'enquête publique ouverte du 6/06/17 au 10/07/17

INTRODUCTION

Présentation du collectif

Le collectif Terres fertiles regroupe des citoyens de l'agglomération toulousaine, volontaires et bénévoles.

Ils sont membres d'associations locales, ou non, habitants du territoire ou y travaillent. Chercheurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'économie agricole et impliqués dans la vie locale.

Ils ont choisi de travailler plus particulièrement sur le territoire du bassin versant de l'Hers (Aucamville, Balma, Bruguières, Castelginest, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gratentour, Lespinasse, L'Union, Launaguët, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse Nord et Est).

Le Collectif se positionne comme force de propositions en direction des décideurs et des élus locaux. **Il porte un projet de protection et de mise en valeur des territoires naturels et agricoles, des territoires inondables (les territoires fertiles) de la vallée de l'Hers**, dont les potentialités sont restées trop longtemps ignorées ou sous-estimées. Ce projet a vocation à "faire école", à l'échelle de la métropole.

L'association Terre de liens Midi Pyrénées assure le portage, l'intendance et l'animation du Collectif. A ce titre, elle est habilitée, par les membres du Collectif, à déposer des dossiers de subvention en rapport direct avec ses objectifs.

Motivations du Collectif

Le Collectif Terres fertiles s'inscrit dans un écosystème humain, citoyen, associatif, économique particulièrement riche sur l'agglomération toulousaine. Sa démarche est de développer une expertise citoyenne pour faire valoir les attentes de citoyens en matière d'agriculture urbaine et agroécologique, d'alimentation locale, de loisirs verts, de nature, de culture, etc, et contribuer à y répondre par la "mise en projet" des territoires humides, naturels et agricoles.

Les membres du Collectif veulent être force de proposition pour contribuer à une avancée collective vers un nouveau contrat territorial (l'expression est empruntée aux travaux du CODEV) entre la "ville et la campagne périurbaine" dans l'intérêt présent et futur des habitants de la métropole afin de:

- dépasser le conflit entre une logique d'urbanisation (accueil des nouvelles populations) et une logique défensive, de sanctuarisation des "territoires fertiles", en les considérant comme des biens communs précieux pour l'avenir.
- favoriser les logiques de projets associant des initiatives citoyennes, publiques et privées, sur ces "territoires fertiles" autour des attentes sociales et sociétales des habitants de la métropole.
- développer sur ces territoires fertiles, une offre adaptée à ces attentes, autour des fonctions cibles ; nourricières et d'économies de proximité, de santé environnementale, sociale, éducative et récréative, paysagère et culturelle.

Dans notre contribution pour l'élaboration du PADD du PLUiH (voir annexe 1), nous avons fortement insisté sur le fait que ce document prenait en compte l'adaptation au changement climatique **mais pas la lutte contre le changement climatique et l'urgence qu'elle implique** :

- Arrêter l'imperméabilisation des sols de la métropole.
- Renforcer le rôle climatique de la trame verte et bleu (des trames végétalisées, des zones humides et de la biodiversité)
- Réduire les distances d'approvisionnement par une relocalisation de l'agriculture nourricière

Nous pensons que le SAGE, dans sa rédaction actuelle **sous-estime l'urgence climatique**. Même si ce chapitre est traité, il faut agir beaucoup plus vite que le programme sur cinq ans.

1. ANALYSE DU DOCUMENT ET REMARQUES

1.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

1 : Présentation du bassin versant de l'Hers Girou / le territoire de l'agglomération toulousaine

- Le barrage de la Ganguise : s'il craque, on aura plus de 6m d'eau à Launaguet. Cette réalité est peu connue des toulousains, elle devrait servir de « leitmotiv » dans les plaquettes de sensibilisation.
- La nappe est profonde de très bonne qualité ; mais elle est peu utilisée (seulement par les exploitants maraîchers). On a besoin d'une meilleure connaissance de la ressource en eau souterraine pour implanter des exploitations maraîchères.
- Le vent d'autan souffle environ 50 jours par an : il assèche les sols.
- Les pentes de l'Hers sont très faibles, alors que celles de ses affluents sont plus fortes. Dans notre secteur, les ruisseaux du Carles et de la Pichounelle doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Il y a de nombreuses sources de pollutions sur notre territoire (usines, parcs d'activités, établissement de santé, parking) et beaucoup de zones d'activités industrielles et commerciales : **Hers** (ZAC de Villefranche, Labège Innopole, Escalquens, Gramont, ZI Nord Bruguière, St Jory), **Marcaissonne** (St Orens), Saune (Marignac à Montrabé), **Seillonne** (ZI de Montredon à l'Union). Ces zones d'activités sont sources de pollutions car elles sont souvent riveraines immédiates des cours d'eau.

2 : La quantité de l'eau

- Les ressources sont plus faibles que les besoins en eau (d'autant plus que les besoins augmentent : golf Montrabé, projet de Golf sur Bruguières, Gratentour et Castelginest). Le secteur est-il bien compatible avec de tels projets ?

- Il y a des forts conflits d'usages entre les loisirs et l'agriculture dans la gestion de l'eau. Comme souligné dans le PADD du PLUi-H, certaines zones agricoles sont de plus en plus enclavées dans l'urbanisation.
- Il y a beaucoup de plans d'eau, de bassins de rétention d'eau sur notre territoire qui nécessite une meilleure connaissance.
- Présence de stations d'épurations et de pollution des eaux : enjeux de qualité des eaux à la sortie de ces stations. Exemple de la station de Launaguet qui, à la convergence de la Saurdrone et de l'Hers pollue et érode le talus.
- 70% de l'irrigation du secteur se fait depuis les plans d'eau (pas dans la nappe) ; le reste vient des ruisseaux (de façon détournée).
- De moins en moins de prairie de fauche; une forte imperméabilisation des sols qui n'est pas suivi à l'échelle de l'ensemble du bassin.

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles agit pour en faveur d'une évolution des pratiques agricoles, et pour une prise en compte dans les projets d'urbanisme.

3 : La qualité de l'eau

- Une forte vulnérabilité de l'eau face aux nitrates et aux pesticides (Elément fondamental du 10e programme de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du SDAGE).
- Mauvaise qualité de l'Hers (Azote et Phosphore).
- Vie aquatique très limitée.
- Pollution par le fluvial urbain par le ravinement de sols imperméabilisés.
- 20 000 assainissements non collectifs dans notre secteur.

- Les pollutions de type aérienne ne sont pas prises en compte (voiture, industriel)

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles sera force de propositions pour limiter l'urbanisation dans le SCoT dans les secteurs où on veut maintenir la qualité des eaux.

4 : Milieux aquatiques et zones humides

- Etat biologique des cours d'eau très mauvais en aval nécessitant des interventions lourdes de rattrapage.
- Seuils des anciens moulins : mauvaise qualité et aucun entretien.
- La pêche comme loisir de proximité pourrait être valorisé par une action énergique sur les milieux.
- **Dans l'interSCoT de l'aire urbaine de Toulouse, la notion de « couronne verte » mériterait d'être complétée par une mosaïque de territoire structuré par une trame naturelle et agricole.**
- Pour conforter le mécanisme des zones humides il faudrait les connecter à la trame verte et bleue. **Sur le bassin versant de l'Hers on trouve plus de 100 zones humides qui mériteraient un diagnostic approfondi et la publication de documents de vulgarisation à l'exemple de Bordeaux (document ci-joint).**

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles a déjà œuvré pour faire classer par le département des espaces actuellement non protégés dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

5 : Les zones inondables

- La dernière crue de 1971 (retour 30 ans) a abouti à un gros travail de recalibrage qui n'a pas tenu compte de la valorisation de la biodiversité.
- Beaucoup de zones urbanisées en zones inondables (exemple de la résidence Jean de la Fontaine à Fonbeuzard qui doit faire l'objet de travaux de protection coûteux et nécessitant une intervention dans la propriété voisine. Un autre exemple concernant les inondations répétées des zones d'habitat et artisanale du fait du busage de la partie aval du Noncesse).
- Beaucoup de zones à risques avec des forts ruissellements.
- Accélération des eaux de l'amont vers l'aval : montée des eaux rapides lors des inondations.
- La police de l'eau n'est pas exercée sur le bassin versant de l'Hers. Elle devrait être faite par l'Etat (qui doit surveiller les rejets sauvages, les pollutions, les digues non autorisées, etc.)
- PPRI : encore 16 communes sur notre secteur n'ont pas de PPRI
- Plan communal de sauvegarde : il n'y a que Toulouse, Launaguet et Aucamville qui en ont un.

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles peut jouer un rôle de lanceur d'alerte en publiant par exemple un guide de vigilance sur les manques, la prévention afin que les citoyens puissent se saisir de la question.

1.2. STRATEGIE DU SAGE

- Le changement de pratique agricole devrait être renforcé plus rapidement comme solution à l'expansion de l'irrigation.
- Nécessité de maîtriser les ouvrages en place par les agriculteurs et créer un système de restitution aux cours d'eau : **Mettre en place un gestionnaire de réseau**
- Toute la partie de la rocade riveraine de l'Hers ne possède pas de bassin de rétention des eaux pluviales. **A créer d'urgence.**
- Terrain sportif de Balma très consommateur en eau ainsi que les projets de terrains de golf en cours.
- Les améliorations sont difficilement applicables si les documents d'urbanisme ne suivent pas. **Le PLUi-H devrait nécessairement aborder ces questions.**
- Nécessité d'avoir connaissance des retenues pour vérifier que la continuité écologique est respectée.

Dans la partie stratégie du SAGE il devrait être mieux expliqué les enjeux et la politique menée par le SAGE : des leviers d'actions, pourquoi faire ?

Il serait nécessaire de justifier les propositions en lien avec les enjeux et la politique menée.

- L'approvisionnement en eau potable pour quels usages ?
- Pourquoi améliorer la qualité des eaux ?
- Quel est l'intérêt de préserver les zones humides ?
- Pourquoi lutter contre l'érosion des sols ?
- Pourquoi préserver des zones d'expansion des crues en amont de l'agglomération ?
- Pourquoi lutter contre l'imperméabilisation des sols ?

1.3. DISPOSITIONS DU SAGE

Propositions du Collectif terres fertiles sur les dispositions du SAGE

A. Gouvernance

A.11.1. Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat

Le collectif terres fertiles appuyé sur l'association Terre de liens, demande à intégrer la CLE.

A.21.2. Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Pour que des actions rapides liées à l'urgence climatique soient prises sans attendre la rédaction des futurs SCoT et pour mettre à profit l'élaboration du PLUi-H des 37 communes de la métropole toulousaine, le Collectif terres fertiles propose d'intégrer des préconisations et des éléments cartographiques détaillés.

A.31.1. Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières

Le Collectif terres fertiles pourrait avec d'autres associations locales jouer un rôle dans l'élaboration et la diffusion de cette pédagogie.

B. Gestion quantitative à l'étiage

B.32.2. Inciter les usagers à économiser l'eau

Une prise de conscience collaborative entre acteurs territoriaux, élus, citoyens et chercheurs pourraient être activée par des actions sur le terrain. Le Collectif terres fertiles pourrait avec d'autres associations locales jouer un rôle dans cette tâche.

C. Qualité des eaux

C.22.1. Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux

Le Collectif terres fertiles pourrait suivre toutes les opérations inscrites en Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et situées sur les 21 communes du bassin versant de l'Hers pour vérifier que les collectivités ont bien prévu des mesures pour limiter l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux.

C.22.2. Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers

Le Collectif terres fertiles pourrait avec d'autres associations locales poursuivre une action pédagogique sur le plan Ecophyto.

Le Collectif terres fertiles pourrait être missionné pour formaliser un plan de formation des agents des collectivités.

D. Milieux aquatiques et zones humides

D.11.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme

Cette disposition n'est pas prise en compte dans le PLUi-H en cours d'élaboration, l'apport de cartes détaillées dans le SAGE sur les enjeux territoriaux comme proposé pourrait y remédier.

D.11.3. Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues

Des préconisations cartographiques sur les zones à enjeux permettraient de les prendre en compte plus facilement dans les documents d'urbanisme. Le Collectif terres fertiles a déjà déposé un certain nombre de dossier auprès du département pour la mise en œuvre d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles (ENS).

D.11.4. Rendre compatible les projets d'aménagement avec les objectifs de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides

Le Collectif terres fertiles propose de tester la disposition sur les communes de Balma et de l'Union.

D.22.2. Inventorier les dispositifs antiérosifs et assurer leur préservation

Le Collectif terres fertiles pourrait contribuer à mettre en place cette disposition sur les territoires les plus impactés.

D.31.1. Identifier et caractériser les zones humides

Le Collectif terres fertiles, avec l'appui de spécialiste de la biodiversité pourrait contribuer à cette identification et à cette caractérisation des zones humides pour les communes de Saint Orens (site 23, 24 et 25 de l'inventaire réalisé par le département), Quint-Fonsegrives (site 30 et 32) et Flourens (site 33, 34 et 35).

D.31.3. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Sans attendre la rédaction des futurs SCoT et pour mettre à profit l'élaboration du PLUi-H des 37 communes de la métropole toulousaine, le Collectif terres fertiles propose de faciliter sa mise en compatibilité en proposant d'intégrer des préconisations et des éléments cartographiques avant la mise à l'enquête publique. Il serait vraiment dommage de perdre plusieurs années alors que le réchauffement climatique est alors largement à l'œuvre.

E. Risques d'inondations

E.11.1. Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme

Le Collectif terres fertiles peut venir en appui de conseils pédagogiques vis-à-vis des collectivités sur des projets ciblés.

E.11.3. Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable

Le Collectif terres fertiles peut jouer un rôle de lanceur d'alerte en fonction de sa connaissance de terrain.

E.12.1. Maitriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire

Le Collectif terres fertiles à l'occasion d'intervention sur des projets ciblés peut jouer un rôle pédagogique auprès des communes, en particulier sur les bassins versants sensibles au ruissellement (Nalbèze, Fongauzy, Brunet, Nauze-de-Saint-Pierre, Beausoleil, Bénas, Carles, Pichounelle, Marquisat, Gillet, Bordeneuve, André, Fonvalette, Riou Gras, Noncesse, Grand Port de Mer, Rivàles, Saint Julia, Cinquante).

E.12.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales

Le Collectif terres fertiles pourrait suivre toutes les opérations inscrites en Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et situées sur les 21 communes du bassin versant de l'Hers pour vérifier que les collectivités ont bien prévu des mesures pour limiter l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux.

E.22.1. Améliorer la culture du risque inondation

Le Collectif pourrait jouer un rôle sur la mémoire des crues passées auprès des populations locales des communes en mettant à profit les aménagements en bord de cours d'eau

(promenade) pour informer et éduquer sur le risque d'inondation (panneaux d'information, matérialisation de la zone inondable) et à développer la mise en place d'indicateur de crues sur le bassin.

F. Indicateurs de suivi du SAGE

Le tableau des indicateurs nous paraît trop léger, il devrait s'inspirer des travaux menés par les instances européennes sur l'évaluation des politiques publiques.

Il manque en particulier des indicateurs de références permettant année après année de comparer les chiffres à une situation de référence (année zéro).

2. RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

1. Notre Collectif demande à être intégré à la CLE.
2. Nous ne voulons pas attendre plusieurs années avant de traduire les dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme. Nous proposons donc de traduire dans le PLUi-H en cours d'élaboration les principales dispositions du SAGE sans attendre la révision complète de celui-ci.
3. Nous souhaitons agir au plus près du terrain pour jouer le rôle de lanceur d'alerte, un rôle pédagogique, un rôle de contrôle, d'accompagnement sur des sites ciblés. Tout ce qui concerne l'aspect agricole passe par la chambre d'agriculture et les résultats ne sont pas concluants. Les institutions avancent trop lentement, par contre les assos locales pourraient aider à concrétiser tout ça sur le terrain. Fédérer les acteurs de terrain pour une meilleure mise en œuvre. Une stratégie de terrain qui vise à être actif sur le terrain par des acteurs autre qu'institutionnel. Sur le terrain mettre en place des groupes de travail.
4. Nous souhaitons que certaines dispositions du SAGE fassent l'objet d'expérimentation sur des sites ciblés. Est-ce que le SAGE peut mettre en place un petit groupe de travail sur des espaces d'expérimentation, sur une vision stratégique? Mettre en place des expérimentations avec des acteurs autres que les partenaires institutionnels.
5. Nous souhaitons que la politique de suivi du SAGE s'appuie sur les politiques européennes dans ce domaine avec un indicateur de référence.
6. Nous pensons judicieux de créer un observatoire des zones humides au même titre qu'un observatoire de la biodiversité pour pallier au manque de connaissance.
7. Nous pensons important de mettre en place un gestionnaire de réseau pour mieux répartir la distribution de l'eau (surtout en période d'étiage).

Documents annexes :

- Plaquette de présentation du Collectif Terres Fertiles
- « Le Guide des zones humides » réalisée par la Métropole de Bordeaux nous paraît être un document type pertinent de vulgarisation des zones humides pour le grand public.
<http://www.nature33.fr/files/2015/04/GuideZH-BM-versionfinale.pdf>
- « La contribution au PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole » réalisé par le Collectif Terres fertiles où sont surlignés les éléments en lien avec le SAGE.

ANNEXE 7
PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Christian BARTHOLOMOT
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'HERS MORT ET DU GIROU
REALISEE
DU 6 JUIN AU 10 JUILLET 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
TRANSMIS A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU SYNDICAT DE BASSIN HERS - GIROU

Ce procès verbal de synthèse est établi conformément à l'article R123-18 du Code l'Environnement.

Celui-ci prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête et à partir de la réception du registre et des documents mis à disposition du public, le commissaire enquêteur communique ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- L'enquête s'est déroulée pendant 34 jours du mardi 6 juin à 8h au lundi 10 juillet 2017 à 17h.
- Le syndicat de Bassin Hers - Girou est le responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne s'est chargée de l'organisation de l'enquête.
- Les annonces légales sont parues dans la Dépêche du Midi et dans des journaux locaux des 3 départements concernés : Haute Garonne, Aude et Tarn mais à ce jour la DDT ne m'a toujours pas transmis les avis de parution.
- Les permanences se sont déroulées comme prévu :
 - le jeudi 8 juin à la mairie de Balma, siège de l'enquête, de 14h à 17h : 1 visite
 - le mardi 13 juin à la mairie de Salles sur l'Hers de 14h30 à 17h30 : 1 visite
 - le vendredi 16 juin à la mairie de Saint Sauveur de 15h à 18h : 1 visite
 - le mercredi 21 juin à la mairie de Caraman de 14h à 17h : 0 visite
 - le jeudi 29 juin à la mairie de Gragnague de 9h à 12h : 0 visite
 - le jeudi 29 juin à la mairie de Cuq Toulza de 14h à 16h45 : 0 visite
 - le mercredi 5 juillet à la mairie de Baziège de 15h à 18h : 2 visites
 - le lundi 10 juillet à la mairie de Balma de 14h à 17h : 1 visite
- Un poste informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie de Balma pendant les heures d'ouverture.
- La consultation a été ouverte également sur le site internet de la préfecture de la Haute Garonne du 6 juin à 8h au 10 juillet à 17h :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>
- Une information sur l'ouverture de l'enquête a été mise en ligne sur le site de la préfecture du Tarn mais pas sur celui de l'Aude.
- Un CD-ROM a été envoyé par la DDT31 à chaque mairie des 193 communes du périmètre du SAGE ainsi qu'une affiche jaune à disposer sur le panneau d'affichage municipal. A ce jour je n'ai pas le bilan des certificats d'affichage envoyés à la DDT.
- Les affichages dans les 7 communes sièges de permanence n'ont pas tous été réalisés conformément à la demande exprimée par la DDT dans son courrier d'envoi des dossiers : lors de mes permanences à Caraman le 21 juin et à Cuq Toulza le 29 juin, j'ai constaté que les affiches n'avaient pas été disposées sur le panneau d'affichage municipal et que les dossiers n'avaient pas été mis à la disposition du public. L'affichage a été réalisé immédiatement dans ces deux mairies, la mise à disposition du dossier devant être réalisée par le secrétariat en concertation avec le maire le lendemain.
A Baziège, l'affichage a été complété par une information sur le site internet de la mairie et sur le panneau électronique municipal.
- Les registres d'enquête publique ont été clôturés par mes soins à réception des registres :

- Le 10 juillet à l'issue de la permanence pour celui de Balma
- Le 12 juillet pour ceux de St Sauveur, Cuq Toulza et Baziège
- Le 17 juillet pour Salles sur l'Hers et Gragnague
- La mairie de Caraman contactée le 17 juillet a indiqué qu'elle allait renvoyer le registre sur lequel il n'y avait aucune observation

II. OBSERVATIONS ET PIECES DEPOSEES

- Aucune observation n'a été envoyée par courrier au siège de l'enquête.
- 2 observations ont été déposées sur le site internet dont une a également fait l'objet d'une remise au commissaire enquêteur lors de la permanence de Balma le 10 juillet.
- 6 observations ont été déposées sur l'ensemble des 7 registres dont 2 observations orales d'information générale transcrites par mes soins.
- En synthèse, il y a donc eu 7 observations du public au total :
 - une demande d'information d'un particulier concernant l'assainissement et la desserte en eau potable en vue d'une extension de son logement sur la commune de St Pierre (Balma)
 - une visite du collectif Terres Fertiles qui a remis un dossier à la permanence de Balma ainsi que sur le site internet (voir en pièce jointe) : contribution approfondie à l'analyse du projet avec demande d'association à la Commission Locale de l'Eau.
 - une observation de Mme Fillit sur le site internet qui propose de mettre en place des capteurs destinés à mesurer la qualité de l'eau à proximité des parcelles cultivées afin de prévenir les rejets de produits utilisés par les agriculteurs et de mettre en place une aide à la rénovation des dispositifs d'assainissement individuel.
 - Une observation de Mme Dufrene de St Sauveur, propriétaire d'un ancien moulin au bord du Girou, qui demande si les merlons bordant le cours rectifié du Girou risquent d'être arasés. Elle indique également que l'embranchement amont de l'ancien lit du Girou a été colmaté au fil du temps par le labourage des agriculteurs, réduisant ainsi les possibilités d'expansion en période de crue. Enfin elle signale que lors des opérations d'élagage des peupliers bordant le Girou, le bois coupé est laissé sur les berges et dans les champs aux abords du lit au lieu d'être évacué.
 - Une agricultrice de Generville dans l'Aude est venue se renseigner à Salles sur l'Hers sur les implications éventuelles pour son exploitation et nous avons constaté que sa commune n'était que très partiellement concernée (10% du territoire) mais que les documents du dossier ne permettaient pas de localiser les parcelles concernées.
 - Visite de deux personnes de Baziège, riveraines de l'Hers, venues se renseigner et qui ont exprimé leur adhésion au projet.

III. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- 29 avis recueillis et non 27 comme indiqué dans la note sur les textes régissant l'enquête (page 3).
- Il est curieux que tous les avis reçus ne figurent pas dans le document « Avis recueillis », même si la plupart n'appelaient pas de modifications du projet.
- Dans le document « Avis recueillis » figurent seulement 9 avis sur le projet (dont 2 regroupements d'avis : Ville de Toulouse et Toulouse Métropole d'une part, SICOVAL et commune de Belbèze de Lauragais d'autre part) ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le Rapport d'évaluation environnementale.
- 1 seul avis défavorable reçu, qui n'a pas été motivé : mairie de Veilhes (81) que j'ai essayé de contacter mais qui n'a pas donné suite à ce jour aux messages laissés.

IV. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYNDICAT

1. Avez-vous édité un bulletin du syndicat pour informer de l'ouverture de l'enquête publique ? Sinon pourquoi ?
Avez-vous effectué d'autres communications à ce sujet ?
2. Pouvez-vous définir précisément la notion de « débit réservé » ?
3. De quelles statistiques météorologiques locales disposez-vous ?
4. Où sont les hypothèses précises de changement climatique prises en compte dans ce projet ? Avez-vous utilisé des études sur les conséquences locales du changement climatique ?
5. Les PPRI approuvés ou prescrits couvrent 44 % des communes du bassin. Quelle disposition prévoit leur mise en compatibilité avec le SAGE ?
70% des communes sont soumises au risque d'inondation. Quelle disposition prévoit l'achèvement des PPRI ?
6. Disposition C21.1. Avez-vous prévu un suivi de la qualité des rejets de toutes les stations d'épuration de manière à détecter les stations défectueuses ou pénalisantes ?
Pouvez-vous préciser les indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre de cette disposition ?
7. Disposition D21.1. Carte des masses d'eau superficielles : quelle est la distinction entre bon état écologique et bon potentiel écologique ?
8. Disposition D22.1 : quels sont les changements de pratiques agricoles envisagés prioritairement pour réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement ?
9. Disposition E12.1a : pouvez-vous expliciter pourquoi privilégier les solutions collectives pour les ouvrages de régulation des eaux de pluie ?
La multiplication des bassins de rétention ne risque-t-elle pas de constituer des nids à moustiques ?
Des dispositifs d'incitation à la récupération individuelle des eaux pluviales tels que les citernes sont-ils prévus ?
10. La règle N° 2 du projet de SAGE interdit la création de nouveaux plans d'eau en lit majeur ou mineur des cours d'eau sans une explication et une justification suffisantes alors que ceux-ci peuvent contribuer à la retenue des eaux pluviales et en-

suite à la réalimentation des cours d'eau en période d'été. Pouvez-vous développer les explications et justifications à ce sujet ?

Qu'en est-il de la création de nouvelles retenues collinaires ? Sont-elles autorisées et souhaitables (proposition des Chambres d'Agriculture non reprise au B12.3) ?

11. A quoi correspond le §A10 cité page 9 du Rapport de présentation non technique ?
12. Evaluation environnementale § III.2 : Solutions de substitution. Où sont décrites les solutions de substitution ?
13. Disposez-vous de données historiques permettant de suivre le niveau de remplissage des principaux bassins de stockage à la fin du printemps (Balherme, Laragou et le niveau de remplissage naturel de la Ganguise) ?
14. Avez-vous prévu des actions pour développer les cultures sans irrigation compte tenu des ressources insuffisantes en eau sur le bassin plutôt que de chercher de nouvelles ressources pour l'irrigation ?
Des mesures financières incitatives à la conversion des cultures pourraient-elles être envisagées ?
15. Dans quel document se trouve la liste des acteurs du SAGE ?
16. Est-ce que les divers acteurs du SAGE pourront disposer des budgets nécessaires pour mener à bien toutes les actions recensées, chiffrées et non chiffrées ?
17. Les risques de ruptures de barrages ont-ils été pris en compte ? Si oui, où ?
18. Est-il prévu des mesures d'entretien des digues existantes ? Si oui, où ?
19. Existe-t-il des indicateurs reflétant les axes de la politique prônée par l'Union européenne que vous pourriez intégrer comme le préconise le Collectif Terres Fertiles ?
20. L'Agence Régionale de Santé n'a pas émis d'avis en réponse à la consultation ?
21. Pouvez-vous donner des réponses aux observations en annexes ci-dessous ?

V. ANNEXES :

1. Observation de Mme Dufrene de St Sauveur
2. Observation déposée sur internet par Mme Gillit
3. Dossier du Collectif Terres Fertiles.

Le 17 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

Christian BARTHOLOMOT



1. Observation de Mme Dufrene de St Sauveur :

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 16 juin 2017 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M^{me} DUFRENE Christiane domiciliée à Saint Sauveur 31790 "Moulin de Cantegril" 21 route de Cépet.

Ma maison étant un ancien moulin situé sur le vieux girou, le girou actuel ayant été déplacé sous Napoléon, j'aimerais savoir si les rivières bordant le girou actuel risquent d'être arasés pour restaurer les champs d'expansion de crues comme il est indiqué p 189 sur le projet du SAGE (un plan plus détaillé aurait été plus compréhensible.) Ma propriété comporte des terres qui jouxtent le girou sur 1,8 km - L'embranchement amont du vieux girou a été cobmaté au fil du temps par des agriculteurs. Lors de l'élagage des peupliers le long du girou actuel, le bois est laissé dans les champs et sur les berges.

* Afin de prendre en compte vos remarques, consignez les sur le présent registre ou adressez vous au commissaire enquêteur.

2. Observation déposée sur internet par Mme Fillit :

Récapitulatif du commentaire:

*Auteur: *
//

*Adresse de messagerie: *
[/fillit.agnes@orange.fr](mailto:fillit.agnes@orange.fr) /

*Sujet: *
/SCHEMA (SAGE) Hers-Mort Girou /

*Message: *
/A l'attention du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite adresser les observations suivantes : sur la mise en place de dispositifs de contrôles (type capteurs) visant à évaluer la qualité de l'eau des cours d'eau situés à proximité des parcelles agricoles cultivées. Ceci afin de limiter et de prévenir les rejets déjà très présents dans l'eau, en provenance des produits utilisés par les agriculteurs.

Une autre mesure de contrôle pourrait être mise en place vis-à-vis des particuliers, propriétaires de piscines, lorsqu'ils vidangent partiellement l'eau de leur piscine dans le réseau d'eau pluviale en période estivale. Les usagers ne sont pas sensibles au gaspillage dont ils sont responsables.

Enfin, je suggère pour inciter les particuliers à rénover leur dispositif d'assainissement individuel que ces coûts entièrement à leur charge puissent être réduits : ils sont actuellement de l'ordre de 6.000 euros à 8.000 euros. De plus, cette dépense est de nature à freiner l'achat et la rénovation d'habitations dans le bâti ancien, ce qui concourt donc au phénomène de désertification des bourgs.

2. Contribution du Collectif Terres Fertiles déposée sur internet (dossier complet remis au commissaire enquêteur : voir fichier joint au mail) :

Récapitulatif du commentaire:

*Auteur: *
/Le Collectif Terres Fertiles /

*Adresse de messagerie: *
[/contact@terres-fertiles31.fr](mailto:contact@terres-fertiles31.fr) /

*Sujet: *
/Contribution au SAGE de l'Hers Mort - Girou du Collectif Terres Fertiles /

*Message: *
/INTRODUCTION

Présentation du collectif

Le collectif Terres fertiles regroupe des citoyens de l'agglomération toulousaine, volontaires et bénévoles.

Ils sont membres d'associations locales, ou non, habitants du territoire ou y travaillent. Chercheurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'économie agricole et impliqués dans la vie locale.

Ils ont choisi de travailler plus particulièrement sur le territoire du bassin versant de l'Hers (Aucamville, Balma, Bruguières, Castelginest, Drémil-Lafage, Flourens, Fonbeuzard, Gratentour, Lespinasse, L'Union, Launaguet, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville et Toulouse Nord et Est).

Le Collectif se positionne comme force de propositions en direction des décideurs et des élus locaux. Il porte un projet de protection et de mise en valeur des territoires naturels et agricoles, des territoires inondables (les territoires fertiles) de la vallée de l'Hers, dont les potentialités sont restées trop longtemps ignorées ou sous-estimées. Ce projet a vocation à "faire école", à l'échelle de la métropole.

L'association Terre de liens Midi Pyrénées assure le portage, l'intendance et l'animation du Collectif. A ce titre, elle est habilitée, par les membres du Collectif, à déposer des dossiers de subvention en rapport direct avec ses objectifs.

Motivations du Collectif

Le Collectif Terres fertiles s'inscrit dans un écosystème humain, citoyen, associatif, économique particulièrement riche sur l'agglomération toulousaine. Sa démarche est de développer une expertise citoyenne pour faire valoir les attentes de citoyens en matière d'agriculture urbaine et agroécologique, d'alimentation locale, de loisirs verts, de nature, de culture, etc, et contribuer à y répondre par la "mise en projet" des territoires humides, naturels et agricoles. Les membres du Collectif veulent être force de proposition pour contribuer à une avancée collective vers un nouveau contrat territorial (l'expression est empruntée aux travaux du CODEV) entre la "ville et la campagne périurbaine" dans l'intérêt présent et futur des habitants de la métropole afin de:

- dépasser le conflit entre une logique d'urbanisation (accueil des nouvelles populations) et une logique défensive, de sanctuarisation des "territoires fertiles", en les considérant comme des biens communs précieux pour l'avenir.
- favoriser les logiques de projets associant des initiatives citoyennes, publiques et privées, sur ces "territoires fertiles" autour des attentes sociales et sociétales des habitants de la métropole.
- développer sur ces territoires fertiles, une offre adaptée à ces attentes, autour des fonctions cibles ; nourricières et d'économies de proximité, de santé environnementale, sociale, éducative et récréative, paysagère et culturelle.

Dans notre contribution pour l'élaboration du PADD du PLUiH (voir annexe 1), nous avons fortement insisté sur le fait que ce document prenait en compte l'adaptation au changement climatique mais pas la lutte contre le changement climatique et l'urgence qu'elle implique :

- Arrêter l'imperméabilisation des sols de la métropole.
- Renforcer le rôle climatique de la trame verte et bleu (des trames végétalisées, des zones humides et de la biodiversité)
- Réduire les distances d'approvisionnement par une relocalisation de l'agriculture nourricière

Nous pensons que le SAGE, dans sa rédaction actuelle sous-estime l'urgence climatique. Même si ce chapitre est traité, il faut agir beaucoup plus vite que le programme sur cinq ans.

1. ANALYSE DU DOCUMENT ET REMARQUES

1.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

1 : Présentation du bassin versant de l'Hers Girou / le territoire de l'agglomération toulousaine

- Le barrage de la Ganguise : s'il craque, on aura plus de 6m d'eau à Launaguet. Cette réalité est peu connue des toulousains, elle devrait servir de « leitmotiv » dans les plaquettes de sensibilisation.
- La nappe est profonde de très bonne qualité ; mais elle est peu utilisée (seulement par les exploitants maraîchers). On a besoin d'une meilleure connaissance de la ressource en eau souterraine pour implanter des exploitations maraîchères.
- Le vent d'autan souffle environ 50 jours par an : il assèche les sols.
- Les pentes de l'Hers sont très faibles, alors que celles de ses affluents sont plus fortes. Dans notre secteur, les ruisseaux du Carles et de la Pichounelle doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Il y a de nombreuses sources de pollutions sur notre territoire (usines, parcs d'activités, établissement de santé, parking) et beaucoup de zones d'activités industrielles et commerciales : Hers (ZAC de Villefranche, Labège Innopole, Escalquens, Gramont, ZI Nord Bruguière, St Jory), Marcaissonne (St Orens), Saune (Marignac à Montrabé), Seillonne (ZI de Montredon à l'Union). Ces zones d'activités sont sources de pollutions car elles sont souvent riveraines immédiates des cours d'eau.

2 : La quantité de l'eau

- Les ressources sont plus faibles que les besoins en eau (d'autant plus que les besoins augmentent : golf Montrabé, projet de Golf sur Bruguières, Gratentour et Castelginest). Le secteur est-il bien compatible avec de tels projets ?
- Il y a des forts conflits d'usages entre les loisirs et l'agriculture dans la gestion de l'eau. Comme souligné dans le PADD du PLUi-H, certaines zones agricoles sont de plus en plus enclavées dans l'urbanisation.
- Il y a beaucoup de plans d'eau, de bassins de rétention d'eau sur notre territoire qui nécessite une meilleure connaissance.
- Présence de stations d'épurations et de pollution des eaux : enjeux de qualité des eaux à la sortie de ces stations. Exemple de la station de Launaguet qui, à la convergence de la Saurune et de l'Hers polluée et érode le talus.
- 70% de l'irrigation du secteur se fait depuis les plans d'eau (pas dans la nappe) ; le reste vient des ruisseaux (de façon détournée).
- De moins en moins de prairie de fauche; une forte imperméabilisation des sols qui n'est pas suivie à l'échelle de l'ensemble du bassin.

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles agit pour en faveur d'une évolution des pratiques agricoles, et pour une prise en compte dans les projets d'urbanisme.

3 : La qualité de l'eau

- Une forte vulnérabilité de l'eau face aux nitrates et aux pesticides (Elément fondamental du 10e programme de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du SDAGE).
- Mauvaise qualité de l'Hers (Azote et Phosphore).
- Vie aquatique très limitée.
- Pollution par le fluvial urbain par le ravinement de sols imperméabilisés.
- 20 000 assainissements non collectifs dans notre secteur.

• Les pollutions de type aérienne ne sont pas prises en compte (voiture, industriel)

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles sera force de propositions pour limiter l'urbanisation dans le SCoT dans les secteurs où on veut maintenir la qualité des eaux.

4 : Milieux aquatiques et zones humides

- Etat biologique des cours d'eau très mauvais en aval nécessitant des interventions lourdes de rattrapage.
- Seuils des anciens moulins : mauvaise qualité et aucun entretien.
- La pêche comme loisir de proximité pourrait être valorisée par une action énergétique sur les milieux.
- Dans l'interSCoT de l'aire urbaine de Toulouse, la notion de « couronne verte » mériterait d'être complétée par une mosaïque de territoire structuré par une trame naturelle et agricole.
- Pour conforter le mécanisme des zones humides il faudrait les connecter à la trame verte et bleue. Sur le bassin versant de l'Hers on

trouve plus de 100 zones humides qui mériteraient un diagnostic approfondi et la publication de documents de vulgarisation à l'exemple de Bordeaux (document ci-joint).

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles a déjà œuvré pour faire classer par le département des espaces actuellement non protégés dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles.

5 : Les zones inondables

- La dernière crue de 1971 (retour 30 ans) a abouti à un gros travail de recalibrage qui n'a pas tenu compte de la valorisation de la biodiversité.
- Beaucoup de zones urbanisées en zones inondables (exemple de la résidence Jean de la Fontaine à Fonbeauzard qui doit faire l'objet de travaux de protection coûteux et nécessitant une intervention dans la propriété voisine. Un autre exemple concernant les inondations répétées des zones d'habitat et artisanale du fait du busage de la partie aval du Noncesse).
- Beaucoup de zones à risques avec des forts ruissellements.
- Accélération des eaux de l'amont vers l'aval : montée des eaux rapides lors des inondations.
- La police de l'eau n'est pas exercée sur le bassin versant de l'Hers. Elle devrait être faite par l'Etat (qui doit surveiller les rejets sauvages, les pollutions, les digues non autorisées, etc.)
- PPRI : encore 16 communes sur notre secteur n'ont pas de PPRI
- Plan communal de sauvegarde : il n'y a que Toulouse, Launaguet et Aucamville qui en ont un.

→ Sur ces différents aspects, le Collectif terres fertiles peut jouer un rôle de lanceur d'alerte en publiant par exemple un guide de vigilance sur les manques, la prévention afin que les citoyens puissent se saisir de la question.

1.2. STRATEGIE DU SAGE

- Le changement de pratique agricole devrait être renforcé plus rapidement comme solution à l'expansion de l'irrigation.
- Nécessité de maîtriser les ouvrages en place par les agriculteurs et créer un système de restitution aux cours d'eau : Mettre en place un gestionnaire de réseau
- Toute la partie de la rocade riveraine de l'Hers ne possède pas de bassin de rétention des eaux pluviales. A créer d'urgence.
- Terrain sportif de Balma très consommateur en eau ainsi que les projets de terrains de golf en cours.
- Les améliorations sont difficilement applicables si les documents d'urbanisme ne suivent pas. Le PLUi-H devrait nécessairement aborder ces questions.
- Nécessité d'avoir connaissance des retenues pour vérifier que la continuité écologique est respectée.

Dans la partie stratégie du SAGE il devrait être mieux expliqué les enjeux et la politique menée par le SAGE : des leviers d'actions, pourquoi faire ?

Il serait nécessaire de justifier les propositions en lien avec les enjeux et la politique menée.

- L’approvisionnement en eau potable pour quels usages ?
- Pourquoi améliorer la qualité des eaux ?
- Quel est l’intérêt de préserver les zones humides ?
- Pourquoi lutter contre l’érosion des sols ?
- Pourquoi préserver des zones d’expansion des crues en amont de l’agglomération ?
- Pourquoi lutter contre l’imperméabilisation des sols ?

1.3. DISPOSITIONS DU SAGE

Propositions du Collectif terres fertiles sur les dispositions du SAGE

A. Gouvernance

A.11.1. Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat Le collectif terres fertiles appuyé sur l’association Terre de liens, demande à intégrer la CLE.

A.21.2. Faciliter la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec le SAGE Pour que des actions rapides liées à l’urgence climatique soient prises sans attendre la rédaction des futurs SCoT et pour mettre à profit l’élaboration du PLUi-H des 37 communes de la métropole toulousaine, le Collectif terres fertiles propose d’intégrer des préconisations et des éléments cartographiques détaillés.

A.31.1. Développer la pédagogie autour de l’eau et des rivières Le Collectif terres fertiles pourrait avec d’autres associations locales jouer un rôle dans l’élaboration et la diffusion de cette pédagogie.

B. Gestion quantitative à l’étéage

B.32.2. Inciter les usagers à économiser l’eau Une prise de conscience collaborative entre acteurs territoriaux, élus, citoyens et chercheurs pourraient être activée par des actions sur le terrain. Le Collectif terres fertiles pourrait avec d’autres associations locales jouer un rôle dans cette tâche.

C. Qualité des eaux

C.22.1. Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l’objectif de non dégradation des milieux Le Collectif terres fertiles pourrait suivre toutes les opérations inscrites en Opération d’Aménagement et de Programmation (OAP) et situées sur les 21 communes du bassin versant de l’Hers pour vérifier que les collectivités ont bien prévu des mesures pour limiter l’impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux.

C.22.2. Poursuivre les démarches engagées de réduction et d’utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers Le Collectif terres fertiles pourrait avec d’autres associations locales poursuivre une action pédagogique sur le plan Ecophyto.

Le Collectif terres fertiles pourrait être missionné pour formaliser un plan de formation des agents des collectivités.

D. Milieux aquatiques et zones humides

D.11.2. Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme Cette disposition n'est pas prise en compte dans le PLUi-H en cours d'élaboration, l'apport de cartes détaillées dans le SAGE sur les enjeux territoriaux comme proposé pourrait y remédier.

D.11.3. Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues Des préconisations cartographiques sur les zones à enjeux permettraient de les prendre en compte plus facilement dans les documents d'urbanisme. Le Collectif terres fertiles a déjà déposé un certain nombre de dossier auprès du département pour la mise en œuvre d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles (ENS).

D.11.4. Rendre compatible les projets d'aménagement avec les objectifs de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides Le Collectif terres fertiles propose de tester la disposition sur les communes de Balma et de l'Union.

D.22.2. Inventorier les dispositifs antiérosifs et assurer leur préservation Le Collectif terres fertiles pourrait contribuer à mettre en place cette disposition sur les territoires les plus impactés.

D.31.1. Identifier et caractériser les zones humides Le Collectif terres fertiles, avec l'appui de spécialiste de la biodiversité pourrait contribuer à cette identification et à cette caractérisation des zones humides pour les communes de Saint Orens (site 23, 24 et 25 de l'inventaire réalisé par le département), Quint-Fonsegrives (site 30 et 32) et Flourens (site 33, 34 et 35).

D.31.3. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Sans attendre la rédaction des futurs SCoT et pour mettre à profit l'élaboration du PLUi-H des 37 communes de la métropole toulousaine, le Collectif terres fertiles propose de faciliter sa mise en compatibilité en proposant d'intégrer des préconisations et des éléments cartographiques avant la mise à l'enquête publique. Il serait vraiment dommage de perdre plusieurs années alors que le réchauffement climatique est alors largement à l'œuvre.

E. Risques d'inondations

E.11.1. Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme Le Collectif terres fertiles peut venir en appui de conseils pédagogiques vis-à-vis des collectivités sur des projets ciblés.

E.11.3. Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable Le Collectif terres fertiles peut jouer un rôle de lanceur d'alerte en fonction de sa connaissance de terrain.

E.12.1. Maitriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire Le Collectif terres fertiles à l'occasion d'intervention sur des projets ciblés peut jouer un rôle pédagogique auprès des communes, en particulier sur les bassins versants sensibles au ruissellement (Nalbèze, Foncauzy, Brunet, Nauze-de-Saint-Pierre, Beausoleil, Bénas, Carles, Pichounelle, Marquisat, Gillet, Bordeneuve, André, Fonvalette, Riou Gras, Noncesse, Grand Port de Mer, Rivales, Saint Julia, Cinquante).

E.12.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales Le Collectif terres fertiles pourrait suivre toutes les opérations inscrites en Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) et situées sur les 21 communes du bassin versant de l'Hers pour vérifier que les collectivités ont bien prévu des mesures pour limiter l'impact des rejets pluviaux sur la qualité des eaux.

E.22.1. Améliorer la culture du risque inondation Le Collectif pourrait jouer un rôle sur la mémoire des crues passées auprès des populations locales des communes en mettant à profit les aménagements en bord de cours d'eau (promenade) pour informer et éduquer sur le risque d'inondation (panneaux d'information, matérialisation de la zone inondable) et à développer la mise en place d'indicateur de crues sur le bassin.

F. Indicateurs de suivi du SAGE

Le tableau des indicateurs nous paraît trop léger, il devrait s'inspirer des travaux menés par les instances européennes sur l'évaluation des politiques publiques.

Il manque en particulier des indicateurs de références permettant année après année de comparer les chiffres à une situation de référence (année zéro).

2. RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

1. Notre Collectif demande à être intégré à la CLE.

2. Nous ne voulons pas attendre plusieurs années avant de traduire les dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme. Nous proposons donc de traduire dans le PLUi-H en cours d'élaboration les principales dispositions du SAGE sans attendre la révision complète de celui-ci.

3. Nous souhaitons agir au plus près du terrain pour jouer le rôle de lanceur d'alerte, un rôle pédagogique, un rôle de contrôle, d'accompagnement sur des sites ciblés. Tout ce qui concerne l'aspect agricole passe par la chambre d'agriculture et les résultats ne sont pas concluants. Les institutions avancent trop lentement, par contre les assos locales pourraient aider à concrétiser tout ça sur le terrain.

Fédérer les acteurs de terrain pour une meilleure mise en œuvre. Une stratégie de terrain qui vise à être actif sur le terrain par des acteurs autre qu'institutionnel. Sur le terrain mettre en place des groupes de travail.

4. Nous souhaitons que certaines dispositions du SAGE fassent l'objet d'expérimentation sur des sites ciblés. Est-ce que le SAGE peut mettre en place un petit groupe de travail sur des espaces d'expérimentation, sur une vision stratégique? Mettre en place des expérimentations avec des acteurs autres que les partenaires institutionnels.

5. Nous souhaitons que la politique de suivi du SAGE s'appuie sur les politiques européennes dans ce domaine avec un indicateur de référence.

6. Nous pensons judicieux de créer un observatoire des zones humides au même titre qu'un observatoire de la biodiversité pour pallier au manque de connaissance.

7. Nous pensons important de mettre en place un gestionnaire de réseau pour mieux répartir la distribution de l'eau (surtout en période d'étiage).

ANNEXE 8
MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS
DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

- 1- Les réponses aux questions ayant été intégrées au § 3.3 du rapport, elles n'ont pas été reproduites ci-dessous.**
- 2- Par conséquent, on trouvera directement après la page de couverture du mémoire en réponse le tableau Annexe qui aurait dû figurer dans le § III.2 du rapport d'évaluation environnementale au titre des solutions de substitution**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HERS-MORT – GIROU
REALISEE DU 6 JUIN AU 10 JUILLET 2017**

**MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
ELABORE PAR M. CHRISTIAN BARTHOLOMOT, COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Toulouse, le 25 juillet 2017

ANNEXE 2 : SCENARIOS ALTERNATIFS ETUDIES POUR LE CHOIX DE LA STRATEGIE

Gouvernance

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Coordination interbassin autour de la Ganguise	L'arrêté préfectoral portant création de la CLE prévoit la mise en place d'une commission « gestion quantitative » inter-SAGE autour de la Ganguise. Les débats engagés conduisent à préconiser la mise en place d'une commission associant les SAGE Agout, Fresquel et Hers-Mort – Girou, les organismes gestionnaires des ouvrages (IEMN, VNF, BRL, CG31, CG11), les services de l'Etat et les Agences de l'Eau. Cette commission interbassin permet l'échange entre les acteurs sur les enjeux prospectifs de la gestion quantitative interbassin.
Coordination inter-SAGE Vallée de la Garonne	La gestion de l'eau et des milieux aquatiques de la vallée de la Garonne est influencée par les affluents. Les échanges entre les CLE sont nécessaires pour développer les stratégies en matière de qualité des eaux, d'érosion, de milieux naturels sur les sites de confluence, ...
Partenariats techniques	Certains sujets sont à l'interface de plusieurs domaines de compétences. Des partenariats sont à développer par la structure porteuse du SAGE avec les structures porteuses des SCoT pour la prise en compte de la gestion des cours d'eau, des inondations ou des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ; avec le SMEA31 pour faciliter ses missions d'organisme unique.
Mise en œuvre de la GEMAPI	L'organisation des collectivités pour assurer les missions qui leur sont confiées par la loi du 27 janvier 2014 doit prendre en compte les enjeux de solidarité amont aval et de cohérence à l'échelle du bassin versant.
Mise en œuvre du SAGE	La mise en œuvre du SAGE nécessite de poursuivre l'animation de la CLE, de mobiliser les acteurs autour des dispositions adoptées et de suivre les actions (tableau de bord). Le Syndicat du Bassin Hers-Girou a vocation à poursuivre cette mission.

Gestion quantitative

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Eau potable : sécuriser l'approvisionnement	L'alimentation en eau potable s'effectue à partir de ressources qui sont situées à l'extérieur du bassin (Montagne Noire, Ariège, Garonne, Tarn). La satisfaction des besoins futurs, importants en raison de la croissance de l'agglomération toulousaine, implique une solidarité entre les territoires qui s'appuient sur les mêmes ressources et des échanges techniques et prospectifs. LE SAGE peut contribuer à favoriser les échanges entre syndicats producteurs, syndicats distributeurs et autres acteurs institutionnels concernés (collectivités, services de l'Etat) La réduction des consommations par des économies d'eau est également un levier pour assurer l'approvisionnement sur le long terme.
Hers-Mort : augmentation du soutien d'étiage depuis la Gangouise	Les volumes disponibles dans la Gangouise pour le soutien d'étiage de l'Hers-Mort sont définis par les conventions entre partenaires institutionnels du système AHL – Gangouise. La totalité des volumes est répartie entre les acteurs et chaque volume est dédié à un usage et à une destination spécifique (compensation des prélèvements agricoles et soutien d'étiage de l'Hers-Mort, alimentation des périmètres irrigués audois et haut-garonnais, compensation des prélèvements agricoles et soutien d'étiage du Fresquel, alimentation du Canal du Midi). La Gangouise n'offre pas de possibilité de mobiliser des volumes d'eau supplémentaires.
Hers-Mort : évolution de la gestion des volumes actuellement disponibles	L'Hers-Mort dispose dans la Gangouise de 3,7 hm ³ pour le débit réservé et de 7hm ³ pour la réalimentation : compensation des prélèvements agricoles et soutien d'étiage pour le maintien du DOE de 0,8 m ³ /s à Pont de Périole. La gestion des volumes par le SMEA31 depuis 2007 montre que la compensation des prélèvements agricoles représente une faible part (< 1hm ³ en moyenne). En dehors des années sèches (ex. : 2012), les 7 hm ³ disponibles pour la réalimentation permettent donc une certaine souplesse et une part plus grande des volumes disponibles pourrait en théorie être affectée à un renforcement du soutien d'étiage. Cette option doit faire l'objet d'un examen de sa faisabilité technique et financière.
Soutien d'étiage du Girou : remplissage de la Balerie par pompage depuis le Girou	Le pompage hivernal des eaux du Girou pour garantir le remplissage de la retenue de la Balerie a été envisagé dès sa création. Cette option technique n'a pas été mise en œuvre en raison de son coût.
Soutien d'étiage du Girou : une gestion mieux anticipée des années sèches	En juin 2012, compte tenu du faible remplissage des retenues au début de l'été, le Préfet de la Haute-Garonne a autorisé le gestionnaire à tenir une consigne de débit de 100 l/s au lieu de 160 l/s à Cépet. Ceci a permis de lisser le tarissement du Girou sur la saison estivale, mais a engendré une vidange quasi-totale des retenues. La définition d'un débit d'objectif et d'un débit de crise, avec des règles de défaillance définies à l'avance, permettraient une meilleure conciliation des enjeux amont – aval.

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Création de nouvelles retenues dédiées en tout ou partie au soutien d'étiage	La plupart des sites favorables à la création de retenues dans le bassin Hers-Mort – Girou sont déjà équipés. Par ailleurs, l'expérience acquise sur les retenues existantes pour le soutien d'étiage montre la difficulté d'assurer l'équilibre financier des aménagements et de leur exploitation. Cette option n'apparaît pas pertinente.
Maintien des débits à l'étiage par l'optimisation de la gestion des plans d'eau existants	Le bassin Hers-Mort – Girou est aménagé par de nombreuses retenues sur les affluents. Certains ouvrages ne sont pas équipés de système de restitution du débit réservé. La mise en conformité de ces ouvrages avec la réglementation devrait restaurer les débits sur les affluents et contribuer au soutien des débits de l'Hers-Mort et à un tarissement plus progressif en début d'été. Certaines retenues peu ou pas utilisées pourraient contribuer à maintenir les débits en été. Cette action ne peut avoir une efficacité que si de nombreux ouvrages sont mobilisés, compte tenu de leur faible dimension. Une étude hydrologique des sous-bassins concernés sera nécessaire pour définir le débit moyen annuel et en déduire le débit réservé de 1/10 du module. Il sera parfois également nécessaire d'accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage des retenues.
La gestion des prélèvements d'irrigation par l'organisme unique	Le SEMA31 a été désigné organisme unique pour la gestion des prélèvements d'irrigation. La définition de volumes prélevables par sous-bassin contribuera au maintien de débits minimums et favorisera une gestion solidaire de l'amont à l'aval. Cette définition doit s'appuyer sur une bonne connaissance de l'hydrologie et sur des outils de suivi fiables et répartis sur l'ensemble du bassin, ce qui n'est actuellement pas le cas. La question de la maîtrise d'ouvrage et du financement de nouveaux outils de mesure reste posée.
Amélioration de la conduite de l'irrigation	L'irrigation dans le bassin Hers-Mort – Girou s'appuie en majorité sur une ressource compensée (réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou, prélèvements dans des retenues collinaires). Les économies d'eau engendrées par une meilleure conduite de l'irrigation pourront apporter une amélioration principalement sur les sous-bassins non équipés de retenues. Elles pourront également offrir de plus grandes marges de manœuvre dans la gestion du soutien d'étiage. Il reste à identifier le cadre et les outils financiers pour mettre en œuvre ces actions de formation et de sensibilisation, ainsi que l'équipement en matériels plus performants.
Améliorer la connaissance	Certaines actions listées ci-dessus sont dépendantes d'une meilleure connaissance de l'hydrologie et d'outils de suivi des débits en période d'étiage. La fiabilisation des stations de mesure, la création de nouveaux points de suivis sont indispensables pour assurer une gestion quantitative plus efficace, notamment pour mieux anticiper les situations de crise.

Qualité des eaux

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Amélioration des performances des stations d'épuration existantes	Les performances de certaines stations d'épuration peuvent être augmentées, avec par exemple la création de zones de rejet intermédiaires. Il est nécessaire d'évaluer les gains qu'un traitement plus poussé des effluents pourrait apporter et d'examiner les solutions techniques qui pourraient être mises en œuvre. Cette évaluation doit prendre en compte les contraintes financières des collectivités ainsi que les contraintes techniques (ex. : disponibilité du foncier pour des extensions sur les stations d'épuration).
Amélioration de la performance des réseaux	Le diagnostic a montré que certains réseaux connaissent des apports d'eaux claires parasites qui affectent les performances des stations. Les efforts en matière de dépollution doivent également porter sur la fiabilisation des réseaux d'eaux usées.
Aménagement de stations intercommunales	La mutualisation des moyens pour l'assainissement collectif peut permettre de réaliser des stations d'épuration intercommunales à haut rendement. Cette approche doit intégrer les enjeux de coût liés à l'extension des réseaux et les effets de la concentration géographique des rejets.
Contrôle et mise aux normes de l'assainissement non collectif	Certaines habitations sont dotées de système d'épuration individuels anciens et peu performants. Les actions des SPANC doivent être poursuivies et soutenues pour assurer la mise aux normes et le bon entretien des installations.
Maintien de l'assainissement non collectif en zone rurale et périurbaine	Dans le contexte de croissance urbaine de l'agglomération toulousaine, les stratégies d'urbanisme orientent vers la densification de l'habitat pour limiter l'étalement urbain. Ceci conduit à réduire la taille des parcelles, ce qui rend difficile voire impossible la réalisation de systèmes autonomes d'épuration. Les documents d'urbanisme doivent appréhender cette problématique pour permettre le meilleur arbitrage possible entre assainissement autonome, semi-collectif ou collectif.
Evolution des pratiques agricoles	La mise en œuvre de pratiques agricoles utilisant moins d'intrants doit être encouragée (pratiques d'agriculture raisonnée, agriculture biologique, agro-écologie, ...), en prenant en compte les contraintes des débouchés et des filières de valorisation.
Réduction des apports de polluants liés au ruissellement urbain	La croissance urbaine au cours des prochaines décennies va augmenter les surfaces imperméabilisées et les phénomènes de ruissellement urbain, engendrant des apports de pollutions aux cours d'eau, notamment métalliques. Les nouvelles zones urbanisées doivent être conçues pour favoriser l'infiltration des eaux et la rétention dans des bassins d'orages qui doivent être conçus pour assurer une épuration avant rejet.
Réduction des déchets	La pollution par les déchets est un problème important sur la partie urbaine et aval du bassin. En parallèle des actions de nettoyage régulier déjà engagées, la mise en place de systèmes de récupération des déchets flottants sur les réseaux pluviaux peut apporter une réelle amélioration.

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Augmentation du pouvoir d'autoépuration des cours d'eau	L'uniformité du lit de la plupart des cours d'eau induit un pouvoir autoépurateur très faible. La renaturation des milieux aquatiques visant à restaurer la richesse biologique des rivières renforce également leur pouvoir de dépollution. La stratégie de restauration des cours d'eau doit prendre en compte cette dimension « qualité des eaux ».

Milieux aquatiques et zones humides

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Renaturation des cours d'eau	<p>La restauration des cours d'eau qui ont été artificialisés (cas de la plupart des rivières du bassin) est indispensable pour retrouver une qualité de milieu compatible avec les objectifs de la DCE. Le rythme actuel des travaux de renaturation ne permet pas de tenir les échéances fixées par le SDAGE Adour-Garonne. Le renforcement des actions nécessite une augmentation des moyens.</p> <p>Les techniques de restauration peuvent évoluer pour augmenter leurs performances. Un suivi scientifique des programmes de restauration et des sites aménagés doit permettre d'améliorer l'efficacité des opérations.</p>
Maîtrise foncière pour la restauration et l'entretien des cours d'eau	<p>Les cours d'eau du bassin sont non domaniaux. La maîtrise foncière des bords de cours d'eau est dans de nombreux cas indispensable pour permettre l'intervention des collectivités dans leurs actions de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations. Différents outils peuvent être utilisés, notamment au travers du PLU (ex. : mise en emplacement réservé).</p> <p>Une sensibilisation des communes est nécessaire pour faciliter ces démarches au moment de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.</p>
Préservation des abords des cours d'eau	<p>Les constructions implantées aux abords immédiats des cours d'eau favorisent l'instabilité des berges et gênent la réalisation des travaux d'entretien. L'instauration d'une distance minimale à respecter par rapport au cours d'eau facilite la gestion du lit et des berges, ainsi que les interventions en période de crue (accès des secours). Des règles d'alignement peuvent être définies dans les documents d'urbanisme.</p>
Préservation des abords des plans d'eau	<p>La plupart des retenues du bassin s'inscrivent dans des cuvettes aux versants pentus et le plus souvent cultivés. Les plans d'eau subissent directement les effets du ruissellement (colmatage, pollution des eaux). L'aménagement d'un cordon végétalisé sur les rives des plans d'eau peut limiter leur dégradation. Ces aménagements peuvent contribuer à la mise en valeur récréative de certains plans d'eau (cheminement piétonnier autour des lacs). Selon les situations, ces actions peuvent être mises en œuvre selon différentes modalités (gestion des bandes végétalisées en concertation avec les agriculteurs, maîtrise foncière)</p>
Gestion des ouvrages en rivière	<p>On dénombre 51 ouvrages en rivière dans le bassin. Aucun cours d'eau n'est classé au titre de l'article L. 214-17 CE. La restauration de la libre circulation piscicole est à envisager au cas par cas, en lien avec les opérations de renaturation des cours d'eau.</p> <p>Le passage de certains affluents de l'Hers-Mort sous le Canal du Midi est une problématique spécifique du bassin. Certains ouvrages de franchissement sont en partie colmatés. La gestion du lit et des berges en amont du canal doit contribuer à limiter les phénomènes de colmatage et d'encombres végétaux.</p>

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Lutte contre l'érosion des sols	La protection des sols contre l'érosion est un enjeu pour l'agriculture et pour les cours d'eau. Le lessivage des terres se traduit par un apport important de limons et d'argiles qui dégradent la qualité des milieux ainsi que des résidus de fertilisants et de produits phytosanitaires qui dégradent la qualité des eaux. Les actions initiées dans le cadre du PAT Hers-Mort – Girou (2008 – 2012) doivent être relancées (plantations de haies, bandes végétalisées en bord de fossés, couverts hivernaux, ...). Cette démarche sera dépendante du contexte des nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques. Les dispositifs antiérosifs existants sur le territoire doivent être maintenus, au moyen des outils réglementaires les plus adaptés selon les situations (documents d'urbanisme, délimitation de zones d'érosion, ...)
Préservation des zones humides	Le bassin compte peu de zones humides. Au terme des inventaires en cours, le SAGE devra définir une stratégie de protection et de restauration. Au-delà du régime de protection défini par le code de l'environnement, le SAGE devra identifier les sites qui nécessitent une intervention spécifique et proposer des outils adaptés pour les préserver et les restaurer. Une attention particulière devra être portée aux zones humides situées à proximité des cours d'eau dans les projets de renaturation. Des synergies peuvent être trouvées entre les actions de préservation des zones humides et d'aménagement de milieux favorables à la faune sauvage.
Préservation des zones humides en bordure des plans d'eau	Certaines retenues artificielles connaissent le développement de zones humides sur la périphérie amont des plans d'eau. Certains sites présentent une grande richesse écologique. Les actions en matière de gestion et de mise en valeur des abords de plans d'eau doivent tenir compte de ces milieux et chercher à les préserver.
Gestion de la végétation rivulaire sous les lignes électriques à haute tension	L'entretien de la végétation sous les lignes électriques ne tient pas compte des enjeux spécifiques de la ripisylve. Pour éviter les dégradations, les gestionnaires des réseaux électriques doivent faire évoluer leurs pratiques. Des conventions peuvent être passées entre les collectivités gestionnaires des cours d'eau et les exploitants des réseaux pour réaliser des interventions plus respectueuses de l'environnement et des cours d'eau.

Prévention des risques d'inondations

Options	Intérêt – Avantages – Inconvénients – Faisabilité
Préservation des zones d'expansion de crues en amont de l'agglomération toulousaine	Les vallées des grands cours d'eau du bassin (Hers-Mort, Marcaissonne, Saune Seillonne, Sausse, Girou) présentent de grandes zones inondables en amont de l'agglomération toulousaine. Ces portions de vallées, occupées majoritairement par l'agriculture, jouent un rôle de zones d'expansion de crues pour la protection des zones habitées en aval. Au-delà des prescriptions des PPRI qui limitent l'urbanisation en zone inondable, le SAGE doit initier une démarche qui favorisera le maintien de la vocation agricole de ces zones et de leur fonctionnement hydraulique.
Préservation des zones d'expansion de crues en milieu urbain et périurbain	Certaines zones inondables non aménagées subsistent sur la partie aval du bassin en secteur urbain et péri-urbain. La question de leur préservation doit être appréhendée dans le cadre de stratégies de protection élaborées à l'échelle de tronçons de vallée cohérents, en relation avec les enjeux de préservation de zones naturelles et agricoles identifiés par les SCoT.
Endiguements	La stratégie de protection contre les inondations de l'Hers et de ses affluents s'est appuyée principalement sur le recalibrage des lits mineurs. Certains tronçons sont endigués, avec un niveau de protection variable (de la crue décennale à la centennale). Compte tenu des contraintes juridiques, techniques et financières liées à la gestion des digues, la création de nouveaux ouvrages ou la rehausse de digues existantes est à envisager avec prudence. Dans tous les cas, ces démarches doivent s'inscrire dans des stratégies de protection à l'échelle de secteurs fonctionnels et combinant plusieurs techniques d'aménagement (cf. supra).
Barrages écrêteurs	La dynamique des inondations sur le bassin, où la remontée des nappes joue un rôle important, ainsi que la morphologie des vallées, larges et plates, ne permettent pas ce type d'aménagement.
Approche spécifique sur les affluents à forte pente	Sur certains bassins, l'augmentation des rejets pluviaux générée par l'imperméabilisation des sols modifie le régime hydrologique. Les crues plus fréquentes et plus soudaines provoquent des submersions localisées et des érosions. La gestion des eaux pluviales sur ces bassins à forte pente doit également faire l'objet d'une approche spécifique, tant sur la partie amont où se forment les écoulements que sur la partie aval où les ruisseaux sont parfois busés.
Contrôle des remblais	Malgré les interdictions, des remblaiements illicites sont réalisés en zone inondable. Les contrôles doivent être renforcés. Par ailleurs, il est nécessaire de développer des sites d'accueil des remblais issus de l'activité du BTP. Cette démarche doit être engagée à l'échelle de l'agglomération toulousaine.
Gestion de crise	La plupart des communes n'ont pas encore élaboré leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les communes doivent être accompagnées dans cette tâche. Certains PCS pourraient être élaborés à une échelle intercommunale.
Suivi des crues	Seul l'Hers est équipé de 2 stations de mesure des débits (Baziège et Toulouse) qui permettent d'anticiper les montées d'eau. Le Girou devrait également être doté de systèmes de mesure dédié aux crues.
Information des populations	Des actions de sensibilisation du grand public sont nécessaires. En plus de la diffusion du DICRIM, une communication auprès des habitants des zones concernées peut permettre de « mieux vivre l'inondation ».

ANNEXE 9
BILAN DES CERTIFICATS D’AFFICHAGE RECUS
en date du 21 août 2017

Nom de commune	Code INSEE	Certificat d'affichage
AGUTS	81001	
AIGREFEUILLE	31003	oui
ALBIAC	31006	
ALGANS	81006	
APPELLE	81015	
AUCAMVILLE	31022	
AURIAC-SUR-VENDINELLE	31026	
AURIN	31029	
AUZEVILLE-TOLOSANE	31035	
AUZIELLE	31036	oui
AVIGNONET-LAURAGAIS	31037	
AYGUESVIVES	31004	
BALMA	31044	oui
BANNIERES	81022	
BAZIEGE	31048	
BAZUS	31049	oui
BEAUPUY	31053	
BEAUTEVILLE	31054	
BEAUVILLE	31055	oui
BELBERAUD	31057	oui
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	31058	oui
BELCASTEL	81025	
BELESTA-EN-LAURAGAIS	31060	
BELFLOU	11030	oui
BERTRE	81030	oui
BONREPOS-RIQUET	31074	
BOULOC	31079	
BOURG-SAINT-BERNARD	31082	oui
BRUGUIERES	31091	
CABANIAL		oui
CAIGNAC	31099	
CAMBIAC	31102	
CAMBON-LES-LAVAUUR	81050	
CARAGOUDES	31105	oui
CARAMAN	31106	
CASTANET-TOLOSAN	31113	oui
CASTELGINEST	31116	
CASTELMAUROU	31117	oui
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	
CEPET	31136	
CESSALES	31137	
CUMIES	11114	
CUQ-TOULZA	81076	
DEYME	31161	
DONNEVILLE	31162	oui

DREMIL-LAFAGE	31163	oui
ESCALQUENS	31169	oui
FAJAC-LA-RELENQUE	11134	
FALGA	31180	
FENOUILLET	31182	
FLOURENS	31184	
FOLCARDE	31185	
FONBEAUZARD	31186	
FONTERS-DU-RAZES	11149	
FOURQUEVAUX	31192	
FRANCARVILLE	31194	
GARDOUCH	31210	
GARGAS	31211	
GARIDECH	31212	
GARRIGUES	81102	oui
GAURE	31215	oui
GIBEL	31220	oui
GOURVIEILLE	11166	
GRAGNAGUE	31228	oui
GRATENTOUR	31230	
GRENADE	31232	
JUZES	31243	oui
L'UNION	31561	
LA LOUVIERE-LAURAGAIS	11208	
LA SALVETAT-LAURAGAIS	31527	
LABASTIDE-BEAUVOIR	31249	
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	31252	oui
LABEGE	31254	
LACOUGOTTE-CADOUL	81126	
LACROISILLE	81127	
LAGARDE	31262	
LANTA	31271	
LAPEYROUSE-FOSSAT	31273	oui
LAUNAGUET	31282	
LAUZERVILLE	31284	oui
LAVALETTE	31285	
LAVOUR	81140	
LE CABANIAL	31097	
LE FAGET	31179	
LES CASSES	11074	oui
LESPINASSE	31293	
LOUBENS-LAURAGAIS	31304	
LUX	31310	
MAGRIN	81151	oui
MARQUEIN	11218	
MARZENS	81157	
MAS-SAINTES-PUELLES	11225	

MASCARVILLE	31325	
MAUREMONT	31328	
MAURENS	31329	oui
MAURENS-SCOPONT	81162	oui
MAUREVILLE	31331	oui
MAYREVILLE	11226	
MERVILLA	31340	oui
MEZERVILLE	11231	
MOLANDIER	11236	
MOLLEVILLE	11238	
MONDOUZIL	31352	
MONESTROL	31354	
MONS	31355	
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	31358	
MONTAURIOL	11239	oui
MONTBERON	31364	
MONTBRUN-LAURAGAIS	31366	
MONTCABRIER	81173	oui
MONTCLAR-LAURAGAIS	31368	
MONTEGUT-LAURAGAIS	31371	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	31374	
MONTFERRAND	11243	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	31377	
MONTGEARD	31380	oui
MONTGEY	81179	oui
MONTGISCARD	31381	
MONTJOIRE	31383	
MONTLAUR	31384	
MONTMAUR	11252	oui
MONTPITOL	31388	
MONTRABE	31389	
MOURVILLES-BASSES	31392	oui
MOURVILLES-HAUTES	31393	oui
MOUZENS	81189	oui
NAILLOUX	31396	oui
NOGARET	31400	oui
ODARS	31402	
PAULHAC	31407	
PAYRA-SUR-L'HERS	11275	oui
PECHABOU	31409	
PECHAUDIER	81205	oui
PECHBONNIEU	31410	
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	11283	oui
PIN-BALMA	31418	oui
POMPERTUZAT	31429	
PRADES		oui
PRESERVILLE	31439	

PRUNET	31441	
PUECHOURSI	81214	
PUYLAURENS	81219	oui
QUINT-FONSEGRIVES	31445	
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31446	
RENNEVILLE	31450	
RIEUMAJOU	31453	
ROQUEVIDAL	81229	oui
ROUFFIAC-TOLOSAN	31462	
ROUMENS	31463	oui
SAINT-ALBAN	31467	oui
SAINT-AMANS	11331	
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	31478	oui
SAINT-GENIES-BELLEVUE	31484	
SAINT-GERMIER	31485	
SAINT-JEAN	31488	
SAINT-JEAN-LHERM	31489	
SAINT-JORY	31490	oui
SAINT-JULIA	31491	
SAINT-LEON	31495	oui
SAINT-LOUP-CAMMAS	31497	
SAINT-MARCEL-PAULEL	31501	oui
SAINT-MICHEL-DE-LANES	11359	
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	31506	oui
SAINT-PAULET	11362	
SAINT-PIERRE	31511	
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	31512	
SAINT-ROME	31514	
SAINT-SAUVEUR	31516	oui
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR	81270	oui
SAINT-VINCENT	31519	
SAINTE-CAMELLE	11334	
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	31480	
SALLES-SUR-L'HERS	11371	
SAUSSENS	31534	
SEGREVILLE	31540	
SEYRE	31546	
TARABEL	31551	
TEULAT	81298	
TOULOUSE	31555	oui
TOUTENS	31558	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	31560	
VALLEGUE	31566	oui
VALLESVILLES	31567	
VARENNES	31568	
VAUX	31570	
VEILHES	81310	

VENDINE	31571	
VERFEIL	31573	oui
VIEILLEVIGNE	31576	
VILLARIES	31579	oui
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	31582	
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	11430	
VILLENEUVE-LES-BOULOC	31587	oui
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	81318	
VILLENNOUVELLE	31589	
VIVIERS-LES-LAVAUUR	81324	oui
	TOTAL	64